

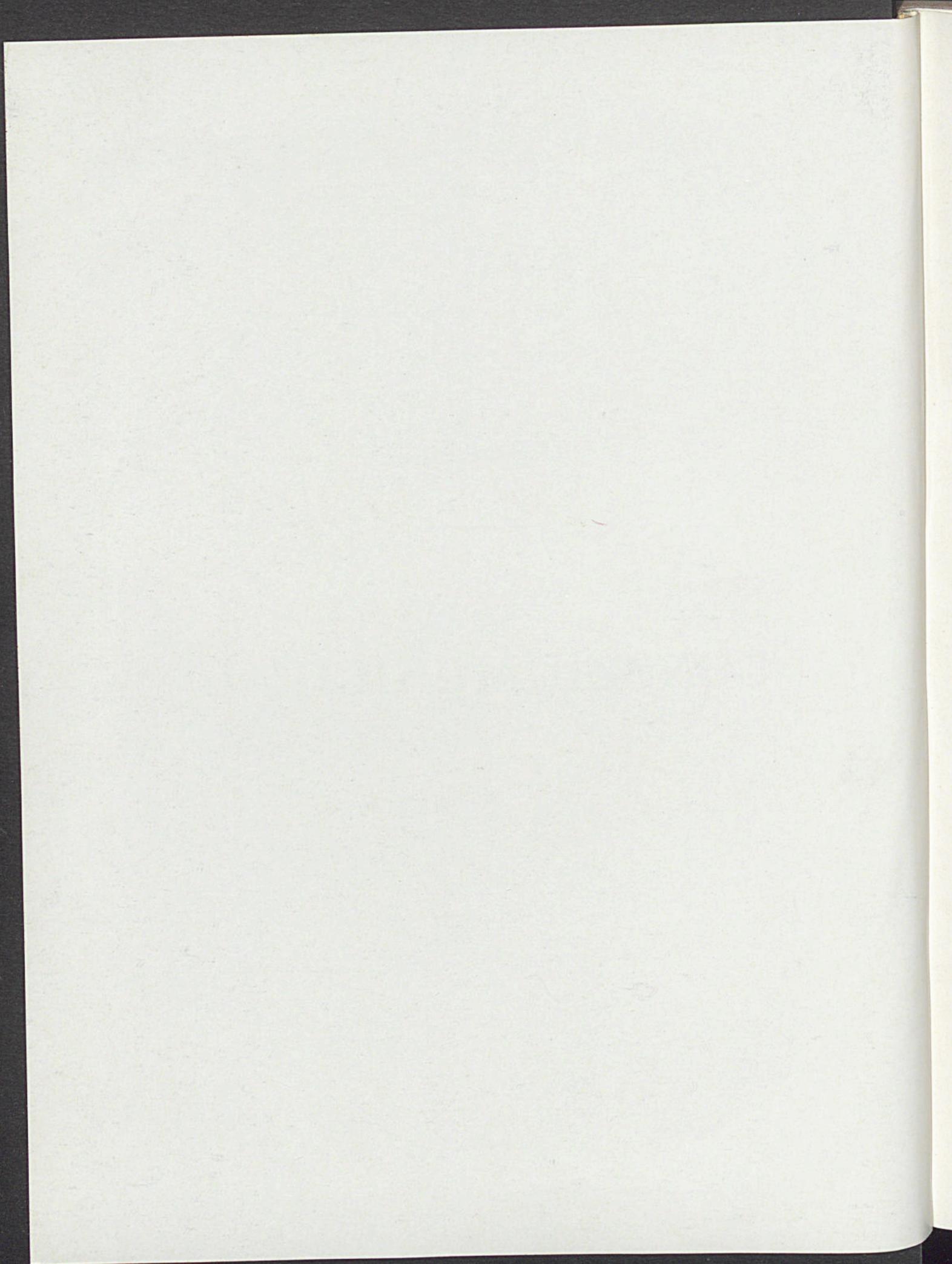
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE LILLE

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Année 1988

Séance du 11 Mars	Page	1
- 28 Mai	-	215
- 7 Juillet	-	380
- 14 Octobre	-	610
- 16 Décembre	-	813
- 26 Décembre	-	1057

TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Elections du 20 Mars 1983

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. MAUROY Pierre | 30. PAUWELS Alexandre |
| 2. DEROSIER Bernard | 31. PETIT Godeleine |
| 3. FRISON Marceau | 32. WAVRANT Jean |
| 4. VAILLANT Raymond | 33. ESCANDE Jeannine |
| 5. COLIN André | 34. CHOQUEL Daniel |
| 6. DASSONVILLE Pierre | 35. CARDON Hubert |
| 7. DEBEYRE Guy | 36. NEFFAH Simone |
| 8. CATESSON Claude | 37. VIDAL François |
| 9. DEGREVE Jean Raymond | 38. BELL Patricia |
| 10. BOUCHEZ Monique | 39. FREMAUX Jean Louis |
| 11. ROMAN Bernard | 40. GRARD Pierre |
| 12. MOREL Christiane | 41. DAVIDT Véronique |
| 13. THIEFFRY Gérard | 42. DAUBRESSE Maurice |
| 14. WINDELS Pierre | 43. DONNAY Jacques |
| 15. MATRAU Albert | 44. PIERENS Jean |
| 16. BERTRAND Pierre | 45. MARTINOT Maurice |
| 17. VIRON Hector | 46. PILATE Gérard |
| 18. CAPON Ariane | 47. D'ERCEVILLE Monique |
| 19. CACHEUX Alain | 48. DESCAMPS Jean Jacques |
| 20. MERESSE Rachel | 49. STIKER Monique |
| 21. DELANNOY Jean | 50. CATTELIN Serge |
| 22. DEFRANCE Henriette | 51. CODACCIONI Colette |
| 23. ETCHEBARNE Roger | 52. CHAUVIERRE Bruno |
| 24. KEIGNAERT Nicodème | 53. DEREUX Michaël |
| 25. BRUNEL Geneviève | 54. SINAGRA Jean-François |
| 26. MOLLET Bernard | 55. CAILLIEZ Fernand |
| 27. BURIE Christian | 56. LEBEAU Michel |
| 28. BUFFIN Jacquie | 57. DURIEZ Lucien |
| 29. OLIVIER Marcel | 58. HEBRARD Joël |
| | 59. FROMONT Jean Pierre |

n°1

Conseil Municipal

Réunion du 11 Mars 1988

Compte rendu

adopté à la séance du 28 Mai 1988

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire – Mesdames, Messieurs, nous allons ouvrir la séance du Conseil Municipal.

Monsieur SINAGRA, en raison du privilège qui vous est accordé en tant que l'un des plus jeunes membres de cette Assemblée, voulez-vous faire office de Secrétaire de séance et procéder à l'appel ?

(Monsieur SINAGRA procède à l'appel nominal)

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CATESON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M, DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, DURIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, GRARD, KEIGNAERT, LEBEAU, MATRAU, MAUROY, MOLLET, Mmes MOREL, NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BUFFIN, M. MARTINOT, Mmes MERESSE, STIKER, M. WAVRANT.

Je vous remercie.

Nous prenons le dossier n° 1 qui est celui du Maire :

Chemise n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

88/1 - Conseil Municipal - Séance du 18 Décembre 1987 - Compte rendu.

88/2 - Lois n° 70 /1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

88/3 - Construction du parking souterrain de la Grand-Place - Fouilles Archéologiques - Convention entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Société GTM-Entrepose , la Ville de Lille et l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN).

Nous avons d'abord le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 1987, puis le rapport relatif aux décisions prises en vertu de la délégation que vous avez donnée au Maire de Lille par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985.

S'il n'y a pas d'observation, je considère ces rapports comme adoptés.

J'ai reçu les excuses de Madame MERESSE et de Monsieur WAVRANT et je dois vous dire qu'un certain nombre de collègues devront en raison d'une réunion impérative quitter le Conseil à partir de 19 h 30. Nous allons donc faire en sorte de passer le budget avant cette heure de façon que l'ensemble du Conseil puisse délibérer.

Comme à l'accoutumée, j'ai un certain nombre de nouvelles à vous annoncer des bonnes et des mauvaises.

Nous avons appris le décès du père de Monsieur COLIN. J'ai eu l'occasion de m'associer à la douleur de Monsieur COLIN et de lui adresser mes condoléances. Je lui renouvelle celles de l'Assemblée Municipale et l'assure de notre sympathie.

Nous avons également appris le décès, à l'âge de 68 ans, de Madame Monique CASTEL, Conseiller de Quartier de Fives. Madame CASTEL était une infirmière libérale dont le mari était médecin dans le quartier de Fives. Elle était très engagée dans le mouvement associatif et d'une très grande disponibilité envers la Ville. Elle était toujours volontaire pour tenir les bureaux de vote, mais elle avait également beaucoup d'autres activités.

Je veux signaler que sa fille, Claudine DELAFONT, est elle aussi très présente dans le secteur de Fives. C'est donc une famille qui a été très éprouvée, d'abord par

le décès du mari de Madame CASTEL et par le décès de Monique CASTEL elle-même.

Je veux, en votre nom, exprimer mes condoléances à sa fille Claudine, l'assurer de notre très vive sympathie et avoir une pensée à la mémoire d'une citoyenne qui ne s'est pas ménagée pour être présente dans son quartier au service de la Ville et au service des Lillois et des Lilloises.

Parmi les bonnes nouvelles, je signale l'arrivée de Baptiste chez Madame Patricia BELL-LELEU. Son mari et elle-même sont très heureux et nous partageons leur joie.

La naissance de Justine, qui est la petite-fille de Madame Ariane CAPON. Je la prie de m'excuser de faire de telles révélations, mais j'imagine que sa joie est grande!

J'ai maintenant quelques communications à vous faire.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, Mesdames et Messieurs les membres des Conseils de Quartier, cette réunion du Conseil Municipal est une séance importante puisque nous allons être amenés à voter le Budget Primitif de 1988.

Le vote du Budget Primitif est l'acte fondamental de la gestion communale car s'il n'y a pas de Budget Primitif, il n'y a pas d'argent. Dès que le budget est voté, on redémarre une année avec des milliards puisque le budget de la Ville s'élève à un peu plus d'un milliard de francs. Cela représente tout de même 100 milliards d'anciens francs.

Je rappelle que la section d'investissement a été votée lors de notre réunion du 18 Décembre 1987. Ici, il s'agit de la section de fonctionnement.

La réunion d'aujourd'hui revêt par ailleurs un caractère particulier puisqu'elle a été précédée d'un Conseil privé associant la totalité des Conseillers de Quartier, ce qui marque ainsi une nouvelle étape dans la politique de décentralisation mise en place il y a maintenant plus de dix ans.

C'est en effet la première fois que le Conseil Municipal privé a siégé avec les conseillers de Quartier. Comme vous le précisera le Recteur DEBEYRE ou notre Premier Adjoint, Monsieur VAILLANT, la part des crédits décentralisés est plus importante ; par conséquent la décentralisation avance et ne cesse d'avancer, ce qui est l'essentiel.

A la fin de l'année dernière, le 31 Octobre 1987, a été organisée - vous vous en souvenez - une réunion avec les Conseillers de Quartier, réunion au cours de laquelle j'avais fait part de notre souhait d'étendre leurs prérogatives et, dans ce cadre, d'examiner les propositions dégagées lors de la discussion.

Ces propositions, étudiées par la suite dans les différentes réunions de Conseils de Quartier, ont fait l'objet de fiches que nous avons consultées au cours de la réunion du Conseil Privé. Elles sont si nombreuses, le travail est tel que la prochaine réunion

du Conseil Municipal sera également précédée d'une réunion privée avec les Conseillers de Quartier. Ce n'est que, ce travail terminé, qu'un rapport sera présenté au Conseil Municipal en vue de son adoption et naturellement mis en application.

Monsieur le Recteur DEBEYRE s'exprimera tout à l'heure et fera la synthèse des propositions dégagées, étant entendu que si nous votons aujourd'hui les crédits décentralisés, nous n'allons pas, par contre, voter le rapport final réglant les problèmes de fonctionnement des Conseils de Quartier. Nous le ferons quand nous aurons terminé le travail.

Nous prenons ainsi l'habitude de nous réunir, Conseil Municipal privé et Conseils de Quartier.

Pour cette première réunion du Conseil Municipal de l'année, je souhaite vous donner quelques informations sur l'avancement de quelques dossiers de la Ville qui ne font pas l'objet d'une délibération.

Je voudrais tout d'abord vous signaler le changement qui est en train de s'opérer dans ce bâtiment de l'Hôtel de Ville, changement qui s'annonce tout à fait spectaculaire, mais chacun se remettra de ses émotions artistiques. L'art n'est jamais une entreprise facile, il ne peut pas être banal - tout au moins, celui qui est digne de ce nom - et ne saurait satisfaire tout le monde. Quelquefois, les objets, les pièces d'art arrivent à faire une heureuse synthèse et tout le monde est d'accord, d'autres au contraire suscitent la discussion, mais l'art est fait pour cela.

Vous avez pu apprécier la décoration de la salle du Conseil réalisée par le peintre ERRO, fresque magnifique d'un style flamboyant qui s'inspire du genre de la bande dessinée. L'artiste a retracé les grandes heures, souvent sanglantes, de l'histoire de Lille. Ceux qui ne l'ont pas encore vue sont invités à la découvrir. J'ai d'ailleurs l'intention, prochainement, de faire en sorte que les Lillois puissent visiter l'Hôtel de Ville et admirer toutes les oeuvres qui y sont contenues. Quant à ceux qui nous font le plaisir d'assister ce soir au Conseil Municipal, je pense que nous pourrions prendre quelques dispositions pour qu'ils puissent tout à l'heure contempler cette fresque.

J'ai également souhaité que, pour cette histoire de Lille, retracée par ERRO, un dépliant soit édité, ce qui sera fait dans les jours qui viennent.

Mais là ne s'arrête pas l'expression des peintres dans l'Hôtel de Ville, puisque vous avez, depuis quelques jours, dans l'escalier d'honneur, la possibilité d'apprécier d'autres fresques réalisées par le peintre MESSAGIER. Le travail n'est pas terminé parce que KIJNO doit aussi placer un certain nombre de peintures mais vous pourrez quand même regarder les premières oeuvres d'art. A partir du 24 Mars, ce sera au tour de KIJNO de compléter la décoration de cet escalier d'honneur.

Puis fin avril, dans un tout autre genre, c'est Peter KLASSEN qui réalisera une vaste fresque dans le hall situé en haut du second escalier d'honneur et décorera la salle mitoyenne de celle du Conseil où se trouve la fresque d'ERRO.

Avec les deux toiles de DADO accrochées en face du Salon d'honneur, sera ainsi complétée cette première série de commandes passées à des artistes de renom international.

Les deux toiles de DADO sont elles aussi tout à fait exceptionnelles. Toutefois il est indispensable de réfectionner le mur où elles sont installées, de le repeindre et de régler les éclairages de façon à les mettre tout à fait en valeur.

Comme vous le voyez, l'Hôtel de Ville change. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'annoncer lors de l'inauguration de la fresque d'ERRO la semaine dernière, je souhaite que la Mairie devienne peu à peu un haut lieu de l'art contemporain.

J'ai toujours été très respectueux envers mes prédécesseurs, cela fait maintenant quinze ans que je suis Maire de Lille et je n'ai absolument rien changé à l'héritage qui m'a été transmis. Je pense toutefois que le moment est venu d'apporter une note contemporaine à cet Hôtel de Ville avec les oeuvres d'artistes qui sont parmi les meilleurs de notre temps, que ce soit sur le plan régional ou national.

Bien entendu, faire le choix d'artistes, de fresques, de peintures ou de sculptures, c'est aussi engager un débat mais je crois que cet Hôtel de Ville, qui sera un jour un monument classé, très représentatif de l'Art Déco, se doit, non seulement d'être la Maison Commune, mais également un lieu de manifestation artistique permanente.

Il y a quelques jours, sous la conduite du nouveau Directeur, Monsieur Didier VERNIERS, j'ai visité le service informatique désormais magnifiquement installé. Lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, il serait intéressant de visiter ce service. Nous avons commandé du matériel à la Société BULL ; vous avez eu des informations à ce sujet. Le relais est en train de s'effectuer avec le matériel ancien et nous aurons, dans le courant de l'année 1988, la première application de la décentralisation informatique dans les mairies de quartier, (je dis bien dans le courant de l'année 1988) avec la mise en service d'un micro-ordinateur à la mairie du Centre, puis dans celle du Sud, l'équipement global pouvant être achevé fin 1989.

Fin 1989 donc, toutes nos mairies de quartier seront en liaison avec l'Hôtel de Ville, entièrement informatisé. Elles ne disposeront pas seulement d'un terminal, c'est-à-dire la possibilité de recevoir de l'Hôtel de Ville des messages mais seront dotées d'un ordinateur. Elles seront donc à la fois émettrices et réceptrices.

Grâce à cela, les mairies de quartier rendront de nouveaux services : bureautique, traitement de textes d'où travail très simplifié au niveau du secrétariat, gestion du fichier électoral, du domaine social, des droits de voirie, des crédits, études particulières au niveau de chaque quartier. Sur ce plan-là, il y aura un logiciel distinct pour chaque quartier.

Cette volonté de modernité, nous l'avons observée avec l'exposition «Lille Européenne», qui fut l'une des plus belles jamais organisées dans le Hall de l'Hôtel de Ville et qui, pendant un mois, a attiré dix mille visiteurs.

Dans le même temps où la présentation de cette exposition suscitait des échos enthousiastes, la presse régionale imprimait des pages de publicité exposant les atouts qui permettent à Lille d'afficher son ambition européenne.

Dans un monde de plus en plus médiatisé, dans des conditions économiques de plus en plus concurrentielles, je crois que la communication, y compris pour les villes, joue un rôle qui apparaît déterminant.

Les chances des villes et des régions pourront d'autant mieux être saisies qu'elles auront été suivies et mises en évidence. Sur ce point, je n'entends pas que la Ville de Lille prenne du retard.

L'Hôtel de Ville s'est naturellement défait d'un certain nombre de services puisque nous avons dix mairies de quartier. Dès lors, il serait souhaitable que l'Hôtel de Ville devienne le lieu de participation à des réunions, des manifestations de toutes natures, voire des expositions et que l'on puisse y associer les enfants des écoles et des collèges. Bref, ce hall doit devenir un grand boulevard de Lille, un boulevard de la communication, de l'information et du dialogue.

Je resterai sur le terrain de l'Europe pour souligner le succès que vient de remporter notre ville avec le premier prix européen de l'Environnement, dans la catégorie «Grandes Villes», à l'occasion d'un projet s'inscrivant dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement.

Cette bonne nouvelle nous a été annoncée par Monsieur BODARD qui a en charge ce dossier. Voici ce qu'il m'a écrit :

«J'ai l'honneur de vous informer que nous avons obtenu le premier prix des Communes Européennes dans notre catégorie pour le projet «8 Villes Nature» dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement.

Il convient d'aller recevoir ce prix à Bruxelles le 17 Mars, il est donc important que vous prévoyiez une délégation. La Ville de Lille sera présente et peut-être d'autres villes jumelées à Lille.

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que c'est nous, avec la Maison de la Nature et de l'Environnement, qui étions à l'origine du projet «8 Villes Nature» dont nous avons réalisé un certain nombre de manifestations qui se trouvent résumées notamment dans le premier compte rendu de la Commission extra-municipale de l'Environnement Urbain».

Je tiens à féliciter à la fois Monsieur BODARD et la Maison de la Nature et de l'Environnement et me réjouis de cette coopération intervilles qui nous a valu d'être distingués.

Ce prix sera donc remis jeudi 17 Mars à Bruxelles. Une délégation lilloise s'y rendra, conduite par Monsieur BODARD, accompagné de Monsieur PAUWELS, Monsieur COUSIN, Monsieur GUFFROY et de Monsieur Pierre DHENIN Président de

l'OGLANEL. Si un autre collègue voulait se joindre à cette délégation, ce serait bien volontiers.

Poursuivons sur le terrain international.

Vous savez qu'à l'initiative de l'Union Lilloise du Commerce, présidée par Monsieur DHAINE, et du Consulat Général de Belgique - c'est d'ailleurs pour moi l'occasion de saluer Monsieur FONTAINE, Consul Général - se déroule actuellement à Lille une manifestation intitulée le «Printemps Belge». Je l'ai inaugurée ce matin et nous avons reçu ce midi à l'Hôtel de Ville son Excellence, Monsieur Luc SMOLDEREN, Ambassadeur de Belgique en France.

Je vous annonce que j'accueillerai, dans cet Hôtel de Ville, le samedi 26 Mars, leurs Altesses Royales, le Prince Albert de Liège et la Princesse Paola, en compagnie du Conseil Municipal.

Ils viennent participer au Banquet du Faisan, celui-ci remémorant le banquet historique du 17 Février 1454, organisé par le Duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Nous ne perdons pas les bonnes traditions !

De nombreuses manifestations sont prévues dans le cadre de ce mois belge, tant dans le domaine culturel que touristique ou économique et je vous invite à y participer.

Vous en avez déjà un exemple avec la très belle exposition qui se déroule actuellement dans le grand hall de l'Hôtel de Ville ; celle-ci a presque un caractère encyclopédique, elle a pour but de faire connaître la Belgique, ses musiciens, ses conteurs, ses écrivains, ses hommes politiques, les conditions dans lesquelles s'est instauré l'Etat belge. C'est une exposition très intéressante et je suis persuadé que vous y apprendrez énormément de choses. On croit connaître la Belgique mais en visitant cette exposition et en lisant les tableaux, on s'aperçoit que beaucoup de personnalités belges et en particulier flamandes nous sont étrangères.

Je viens de parler de développement économique et de relations internationales et vous savez le prix que j'attache au renforcement par les jumelages des liens d'amitié qui existent entre les populations des villes et qui contribuent également à favoriser, chaque fois que cela est possible, les relations économiques, celles qui doivent s'établir entre les entreprises et les collectivités :

Nous avons un exemple avec Leeds dont nos relations de jumelage se sont accentuées il y a deux ou trois ans et qui fonctionne aujourd'hui admirablement, grâce à l'action déployée par notre collègue Godeleine PETIT, aux côtés d'Alexandre PAUWELS, Conseiller Municipal Délégué.

Nous venons de nous jumeler avec Valladolid. Une rencontre au niveau des Chambres de Commerce a déjà eu lieu.

Nous avons d'autres projets de jumelage avec Erfurt en R.D.A. et Safed en Israël.

A propos de ce dernier jumelage, je voudrais apporter quelques précisions suite à la parution d'un communiqué de presse annonçant son report.

Nous avons prévu que la première célébration du jumelage aurait lieu à Safed du 13 au 18 Mars, c'est-à-dire la semaine prochaine. Comme vous le savez les circonstances de la vie politique française nous mobilisent aujourd'hui d'une manière particulière. Aussi un déplacement à l'étranger d'une semaine a-t-il semblé extrêmement difficile.

Monsieur ZEEV PEERL, Maire de Safed, avec qui j'ai pris contact, a parfaitement compris la situation, d'autant que lui-même connaît quelques préoccupations avec les événements politiques qui se déroulent en Israël. A vrai dire, j'en avais également. Certains d'entre vous se sont manifestés dans les communiqués car il est vrai que les événements qui se déroulent en Cisjordanie et dans les Territoires de Gaza sont des événements déplorables, inquiétants, que nous réprouvons et que nous ne pouvons pas accepter.

Nous devons le dire à nos amis israéliens et soutenir ceux qui ont la lucidité de reconnaître qu'il n'est pas possible qu'Israël puisse nous envoyer de telles images ! Israël qui a bénéficié d'extraordinaires concours de par le monde, de sa sympathie, Israël qui est né d'un génocide épouvantable de l'histoire, c'est un peuple courageux qui ne peut vraiment pas continuer dans cette situation difficile, voire insupportable dans laquelle nous sommes impliqués.

Israël est une démocratie. Il y a ceux qui approuvent cette politique et ceux qui ne l'approuvent pas, par conséquent, nous nous devons de respecter la politique mise en oeuvre par ce pays en raison de son caractère hautement démocratique. Je dois dire que, bien que le Maire de Safed et moi-même ayons été d'accord pour reporter cette manifestation, il n'est absolument pas question de remettre en cause ce jumelage même si je n'approuve pas les événements qui se passent en Cisjordanie et dans les Territoires de Gaza. Lorsque l'on n'approuve pas certaines prises de position d'un pays ami, il faut le lui faire savoir mais ne pas rompre nos engagements. Notre propre pays a connu des périodes difficiles, des amis étrangers ont porté des jugements très durs sur la politique qui était menée en France, mais nous avons toujours reconnu dans ces amis, ceux qui nous disaient la vérité bien que nous jugeant durement. En revanche, nous n'aurions pas accepté qu'ils nous nient et refusent d'établir avec nous des relations qui sont des relations tout à fait normales que l'on doit à des amis.

Nous sommes jumelés à une dizaine de Villes et je pense que la Ville de Lille doit être jumelée à une ville israélienne. C'est pourquoi le jumelage que nous devons faire, Safed-Lille, la semaine prochaine, se trouve reporté vraisemblablement pour Octobre. Mais, de toute manière, nous recevrons, lors des prochaines fêtes de Lille, la délégation de Safed. Le jumelage commencera donc dans le sens France-Israël.

Je voudrais dire à tous les membres du Conseil Municipal que, sur ce plan, il ne doit pas y avoir de différends entre nous. Je peux comprendre que l'on puisse réagir avec une indignation plus ou moins grande face à ces événements mais j'estime que nous devons tous être unis dans notre volonté de maintenir un jumelage qui est indispen-

sable et pour affirmer nos liens d'amitié fondamentale à Israël. Je dirais la même chose aux différents pays arabes.

Je crois que tout le Conseil Municipal sera d'accord pour ce jumelage. Nous dirons aux Israéliens ce que nous pensons mais il faut que ce jumelage se fasse dans les conditions que je viens de préciser.

Je voudrais conclure par deux questions intéressant tous les Lillois : les personnes âgées et les travaux de la Grand-Place.

Une troisième audition municipale, rassemblant ceux qui sont concernés dans la ville par la question, a été consacrée le lundi 8 Mars dernier aux personnes âgées. Y ont été abordés leur choix de vie, leur sécurité, leurs soins à domicile...

Nous avons écouté les rapports particulièrement intéressants des intervenants et c'est maintenant au Conseil Municipal de prendre des décisions destinées à améliorer les actions déjà menées par la Ville dans ce domaine.

Je voudrais souligner le grand nombre de personnes qui ont répondu à notre invitation, ce qui nous a conduit à aménager une autre salle reliée par un circuit vidéo à la salle du Conseil dans laquelle nous nous étions installés afin d'accueillir tout le monde.

Voilà qui démontre le succès rencontré à Lille par ce mode de concertation que nous entendons poursuivre.

Nous avons eu une audition municipale sur les problèmes sportifs, une autre sur le stationnement et une troisième sur les personnes âgées.

Si je voulais résumer en une phrase cette audition, je vous dirais que la politique menée par la Ville en faveur des personnes âgées est une politique satisfaisante, mais que, de plus en plus, la grande préoccupation concerne le 4ème âge. Or, plusieurs propositions se dégagent pour cette tranche de la population dont nous serons amenés à discuter en vue d'arrêter une politique municipale.

Il faut ajouter à cela que le C.H .R. auquel avaient été rattachés les hospices (en tant que Président du Conseil d'Administration du C.H.R. et Maire de Lille, cela fait dix ans que je connais ce dossier) doit, conformément aux lois de décentralisation, se dessaisir de la gestion des hospices qui reviendra à la Ville.

Nous aurons donc à passer une convention entre la Ville et le Conseil Général pour régler les problèmes de nos personnes âgées. Les hospices Lemay et Gantois relèveront donc de la Ville. Une grande politique est à développer en faveur des personnes âgées, en particulier celles du 4ème âge. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

En ce qui concerne le parking sous la Grand-Place, l'élaboration du projet a été poursuivie entre le promoteur, la Communauté Urbaine et les concessionnaires,

depuis que notre décision a été prise en décembre dernier.

Les reconnaissances de sol effectuées par le B.R.G.M. nous ont confirmé (je tiens à donner des précisions complètes) que la nappe phréatique se trouvait à 7 mètres de profondeur et ne subirait donc aucune modification du fait de la construction du parking. C'est très important, car certains cherchent toujours à effrayer les autres avec le problème de l'eau. J'avais déjà connu cela avec le Nouveau Siècle et maintenant cela recommence avec le parking sous la Grand-Place.

Ces études de sol nous ont aussi appris que les terrains sous-jacents étaient relativement solides et très imperméables, ce qui met fin aux inquiétudes sur la stabilité des immeubles riverains et sur les déplacements éventuels de la nappe.

Néanmoins, des retards dans la procédure ont été accumulés pour des raisons étrangères à la Municipalité :

Ce sont d'abord les difficultés imprévues de déplacement de réseaux dont certains, malgré les relevés de la banque des données urbaines et les sondages effectués, posent des problèmes bien plus aigus que ceux prévus à l'origine.

Il a fallu procéder à des études complémentaires, négocier avec les concessionnaires pour trouver les solutions les moins onéreuses et les moins contraignantes pour le déroulement du chantier.

Vous pouvez imaginer combien les réseaux sont importants à cet endroit et malheureusement ils ne se situent pas toujours là où la banque des données les indique.

La seconde grosse difficulté tient à la position de la trémie de descente dans le parking, d'abord prévue rue des Manneliers. Cette solution avait été suggérée par la Commission des Sites. Personnellement, je n'étais pas de cet avis mais la Commission des Sites nous l'a imposée car elle ne voulait aucune trémie sur la Grand-Place. Pour ma part, j'estimais que l'on pouvait parfaitement mettre la trémie sur la Grand-Place à l'endroit du débouché avec la rue des 7 Agaches mais je m'étais incliné devant la décision de la Commission des Sites.

Or, après examen, les représentants des Monuments Historiques et des Bâtiments de France se sont résolument opposés à cette solution qui aurait cassé deux caves de la Vieille Bourse et fortement masqué les vues sur celle-ci côté rue des Manneliers.

Le problème se posait surtout pour ces deux caves dont une partie se situe en-dessous de la rue des Manneliers et qui datent de Philippe II. Donc, tout à coup, ce sont ces fameuses caves qui ont fait l'objet de tous nos entretiens et de toutes nos controverses.

Il a donc été proposé aux représentants de l'Etat de revenir à la solution initiale proposée par la Ville, à savoir une trémie de descente sur la Place, à l'angle de la rue des 7 Agaches.

Cette solution est définitive depuis cet après-midi puisqu'elle a reçu l'accord de la Commission des Sites. Je vous en parle rapidement mais sachez que tout cela suppose des navettes. On passe finalement plus de temps avec la Commission des Monuments Historiques, avec les architectes des bâtiments de France et la Commission des Sites, qu'à l'élaboration du projet de parking avec le concessionnaire.

Les problèmes techniques sont désormais parfaitement résolus. Les problèmes juridiques avec le constructeur, la Communauté et le Département du Nord, sont presque totalement réglés. L'accord de la Commission des Sites va nous permettre de délivrer le permis de construire dans un délai que nous espérons très court.

D'ores et déjà, dans les prochains jours, les travaux de déviation des réseaux vont commencer, ainsi que les premières reconnaissances archéologiques. En effet, j'ai autorisé - je crois qu'il faut le faire à chaque fois - ces reconnaissances, d'autant que nous avons un archéologue municipal mais à la condition que celles-ci n'entraient pas exagérément le démarrage du chantier.

Nous allons y veiller mais nous avons tenu à ce que les archéologues puissent faire leur travail dans de bonnes conditions.

Ces déviations de réseaux dureront plusieurs mois. Elles nécessiteront une re-composition du trafic sur la Grand-Place mais n'apporteront pas de nuisances trop importantes.

Les plus grosses contraintes commenceront après la braderie 1988 lorsque les travaux de terrassement du parking débiteront.

Un phasage précis des travaux a été établi ainsi qu'un ensemble de plans de circulation, tant pour les voitures que pour les piétons.

Seront également mis en place des itinéraires de délestage destinés à éliminer de la Grand-Place tout trafic de transit qui représente aujourd'hui 50 % du trafic actuel. 50 % des automobilistes passent en effet sur la Grand-Place uniquement parce que c'est le centre de Lille et non pour s'arrêter ou faire des achats.

L'information sera particulièrement soignée que ce soit au niveau de la palissade du chantier elle-même - que je veux très esthétique - et par l'édition d'un dépliant expliquant le phasage du chantier.

Je compte également munir prochainement tous les riverains, les Conseillers de Quartier, les élus intéressés, les partenaires concernés, ainsi que la presse pour donner des explications sur ce qui se fait Grand-Place (le parking, le Théâtre et la Vieille Bourse).

J'insiste auprès des fonctionnaires et de tous ceux qui représentent la Ville pour fournir des explications permanentes et précises.

En ce qui concerne le chantier lui-même, nous permettrons aux usagers de la

partenariat Lille/Saint-Louis et de la Maison de Lille. J'ai personnellement apprécié ces articles car ils étaient le reflet d'une réalité certaine.

Nous avons également eu trois séquences à FR 3 : Celle sur les enfants était un bon reportage soulignant l'impact d'une réalisation exceptionnelle et il y a lieu de souligner le courage de ceux qui l'ont organisée.

Ensuite, nous avons eu droit à de très belles images qui incitent à la rêverie, - le ciel bleu, la mer, les pêcheurs le tout, haut en couleurs - qui inviteront beaucoup de Lillois à visiter Saint-Louis, du moins je l'espère.

Toutefois, l'aspect économique n'a été qu'effleuré. J'aurais aimé une approche des réalités de chaque jour sur les problèmes de la pêche. Par exemple, sa commercialisation avec un détour vers la «cathédrale» des entrepôts frigorifiques pratiquement jamais utilisée.

Quelques vues également sur les conditions de logement, ce que nous appelons «bidonville» et que les Sénégalais dénomment «habitat spontané», ainsi que sur les «latrines» qui furent réalisées l'année dernière au cours d'un chantier de jeunes.

C'eût été une excellente démarche éducative pour les Lillois, mais peut-être suis-je trop imprégné de ces problèmes et, de ce fait, le message audio-visuel ne traduit pas ce qui me semble essentiel.

Enfin, la troisième séance consacrée à la Maison de Lille : je lui reconnais le mérite d'une excellente présentation de l'équipement ; sa qualité architecturale, son agencement, ses plantations (y compris votre baobab, Monsieur le Maire, abondamment arrosé par un jardinier se faisant passer pour le gardien et dont la préoccupation était d'obtenir des dédommagements financiers pour son action !).

Les commentaires, quant à eux, ont fait état de la situation réelle du fonctionnement.

Seulement, la quatrième cassette vidéo - celle des commentaires sur la Maison de Lille - est malheureusement manquante, laissant planer un doute sur la nécessité de cette réalisation. Pourtant, il y avait là l'occasion de relier la justification de l'équipement avec l'ensemble des problèmes de Saint-Louis.

A quelques heures de la prise de vues, se tenait dans les locaux de la Maison de Lille, en ma présence, une réunion du Conseil Municipal de Saint-Louis et des représentants de toutes les forces vives de la Cité. Nous avons débattu ensemble de l'avenir de la Maison de Lille, de son fonctionnement et de son financement. Nos amis africains exprimaient même beaucoup d'impatience quant aux besoins exprimés pour le fonctionnement de la Maison de Lille.

Jamais la nature de l'équipement n'a été remise en cause, ni même le constat d'une erreur d'investissement n'a été exprimé.

Au cours de mes deux voyages, j'ai rencontré également diverses hautes personnalités dont le Chef de Cabinet du Président ABDOU DIOUF , quatre Ministres, le Président du Conseil Economique et Social, l'Ambassadeur de France à Dakar, le Consul de France à Saint-Louis, ainsi que le chargé de mission pour le Sénégal du Ministre de la Coopération, tous reconnaissant la valeur de la nature de notre investissement et s'associant à son utilisation future.

Je me suis permis ces réflexions – peut-être un peu longues – d'abord pour vous donner la température de notre jumelage coopération, mais aussi parce que j'ai été profondément choqué par l'interpellation d'une personne considérant qu'au lieu de gâcher de l'argent pour la Maison de Lille, il aurait mieux valu consacrer cette somme à l'Opéra du Nord Je ne vous ferai pas de commentaire, mais je tenais à souligner le décalage !

Et maintenant, l'avenir.

L'ensemble du processus de fonctionnement se met en place au rythme africain, c'est-à-dire lentement mais sûrement. L'acquisition du matériel se poursuit en vue de l'expédition. Nous avons pourvu au remplacement du coopérant qui a fini son séjour en Juin en relation avec le Partenariat de Saint - Louis et les Volontaires du Progrès au Sénégal.

La semaine dernière, à l'initiative du Partenariat, une réunion de l'ensemble des intervenants à Saint-Louis a permis d'élaborer une future action concertée : Ecole d'Architecture, Chambre des Métiers, Pharmaciens sans Frontière, la Région Nord-Pas-de-Calais et divers organismes ou associations, au total, une trentaine de personnes.

Enfin, si au début de notre réflexion – il y a quelques années – nous avons pensé orienter notre action vers les retombées de l'aménagement du fleuve, c'est-à-dire le secteur agricole, avec Noël JOSEPHE et la Délégation de la Région Nord-Pas-de-Calais, nous avons largement débordé dans le domaine économique et la Maison de Lille, dans ce domaine, sera la base logistique de tout un ensemble d'actions d'aide au développement.

En juin, nous accueillerons vraisemblablement une délégation assez conséquente de Saint-Louis. Ce sera pour moi l'occasion de vous faire à nouveau le point sur la Maison de Lille.

Monsieur le Maire – Il n'y a pas d'autres observations ?

Je vous remercie.

Ces rapports sont adoptés.

Chemise n° 5

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE.
Adjoint au Maire,

88/12 - Congrégation des Soeurs Dominicaines des Saints-Anges - Reconnaissance légale de la Communauté - Avis.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur le Maire - C'est donc adopté.

Chemise n. 6

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame PETIT.
Conseiller Municipal délégué,

Etat Civil

88/13 - Monopole des transports funèbres sur le territoire de la Ville de Lille - Demande du concessionnaire pour restructuration.

88/14 - Création de chambre funéraire - Demande présentée par la Société Briche et Lequenne, au 136, rue de Douai.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur le Maire - Ce sont des dossiers administratifs qui ont été examinés par les Commissions Municipales. C'est pourquoi je vais très vite pour les présenter.

Adoptés,

Chemise n° 7

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Monsieur KEIGNAERT
Conseiller Municipal délégué

88/15 - Personnel Municipal - Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des musées contrôlés et bibliothécaires communaux.

88/16 - Services municipaux - Personnels - Directeur Général des Affaires culturelles = Recrutement - Rémunération.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'attire votre attention sur la délibération 88/16 : Services Municipaux - Personnel - Directeur Général des Affaires Culturelles. Recrutement - Rémunérations.

Cet agent sera chargé, non seulement d'assurer la gestion administrative des services culturels de la Ville, mais aussi d'impulser et de coordonner l'action culturelle de la Ville en général, c'est-à-dire qu'il interviendra dans tous les secteurs touchant à ce domaine.

Il s'agit d'un emploi à caractère spécifique, par conséquent le grade n'est pas prévu à la nomenclature des emplois communaux, d'où l'obligation, désormais légale en vertu des nouvelles dispositions statutaires, de créer un emploi de contractuel.

Monsieur le Maire - Il s'agit de Monsieur COULON qui prendra ses fonctions mardi prochain à qui je souhaite la bienvenue dont la tâche consistera à superviser les activités du Service de l'Action Culturelle et à établir une coordination indispensable avec les divers partenaires culturels de la Ville.

Adoptés.

Nous en arrivons au Budget, le dossier essentiel de la réunion de ce jour.

Chemise n° 8

FINANCES - ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Premier Adjoint au Maire

88/17 - Ville de Lille - Budget Primitif de 1988.

C'est en votre nom, Monsieur le Maire, que j'ai l'honneur de présenter le Budget Primitif de cet exercice.

Hormis les charges indirectes, le volume budgétaire global s'élève à 1.010.907.445,03F (c'est la première fois que nous franchissons le cap du milliard) contre 983.979.090,39 en 1987, soit une progression de 2,74 %, un chiffre inférieur au taux d'inflation constaté en 1987 qui témoigne donc de notre volonté de contenir les dépenses à un niveau très raisonnable.

En investissement.

Le montant total des dépenses s'élève à 171.162.301,44 F qui se répartissent en:

- Programmes d'équipements pour un peu plus de 104.000.000 de F,
- Remboursement des annuités de dette en capital pour un peu plus de 62.000.000 de F,
- Dépenses diverses pour 4.329.000 F.

Je ne reprendrai pas, pour l'avoir longuement évoqué lors de notre dernier Conseil Municipal, l'exposé des programmes d'équipements. Je rappellerai cependant qu'ils sont la traduction de la première tranche du deuxième P.P.I. et qu'ils correspondent tout à fait aux grandes lignes directrices de ce document de planification.

Au niveau du service de la dette, il est intéressant de noter que notre annuité globale en capital et intérêts est légèrement inférieure en francs courants à celle de l'an dernier, alors que nous avons contracté pour 77.000.000 de F. d'emprunts nouveaux.

Une telle situation résulte des efforts entrepris par notre Municipalité au niveau de la gestion de sa dette, effort qu'on peut situer à trois niveaux :

- la planification de nos investissements en fonction d'une capacité induite par une hypothèse fiscale modérée,
- le recours opportun aux emprunts à taux révisable,
- enfin et surtout la renégociation de la dette que nous avons engagée en 1986, prolongée en 1987 et que nous entendons poursuivre en 1988, ainsi qu'en témoigne le rapport inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil, qui, si vous l'adoptez, nous permettra de réaliser une nouvelle économie annuelle de 2,2 MF.

Enfin, les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 4.329.343,70 F, elles sont principalement constituées par :

- Une provision de 2.000.000 de F au titre des dépenses imprévues. Il s'agit en l'occurrence d'une innovation de la loi du 5 janvier 1988 qui doit nous permettre de faire face aux travaux exceptionnels et urgents.
- Une dotation de 2.000.000 de F destinée au remboursement par anticipation du capital d'emprunts renégociés.

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- Emprunts à réaliser	73.030.900,00 F
- Subventions escomptées.....	13.330.000,00 F
- Fonds de compensation de la T.V.A.....	14.000.000,00 F
- Produit des ventes immobilières.....	10.000.000,00 F
- Dotation Globale d'Equipement.....	2.500.000,00 F
- Amortissements.....	11.720.938,23 F
- Ressources diverses	4.295.936,23 F
- Recettes affectées.....	211.000,00 F
- Prélèvement sur recettes de fonctionnement	42.073.526,98 F

L'inscription de ces recettes s'intègre dans le droit fil des engagements pris lors du vote du second P.P.I., notamment au niveau du volume d'emprunts réalisés et du retour à un autofinancement net.

Ce budget, c'est surtout la section de Fonctionnement,

Cette section de fonctionnement permet de mettre en exergue les principales caractéristiques de notre politique budgétaire.

La première est certainement la rigueur de gestion. En ce sens, l'année 1988 apparaît exemplaire.

En effet, outre un maintien en francs courants de notre annuité de dette par rapport à 1987, nous contenons l'évolution des dépenses de personnel par une majoration limitée à + 1,82 %.

Encore faut-il expliquer que ce résultat est atteint alors que le Gouvernement nous impose, après l'augmentation de 5 points en 1987, une nouvelle majoration du taux de cotisation patronale à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales de 3 points se traduisant pour notre budget par une charge supplémentaire de 6.500.000 F.

En outre, il y a la prévision, tant des promotions et augmentations de salaires à intervenir au cours de l'année 1988, que des dépenses qui se rattachent aux divers scrutins à venir au cours de cet exercice.

Cette rigueur dans la gestion nécessite cependant de s'adapter à des modes de traitement et de communication plus performants.

1988 sera pour notre Commune - et vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire - l'année du développement de notre nouveau système informatique qui, peu à peu, atteindra chaque service, chaque unité de travail.

C'est en ce sens, mais aussi à travers le T.G.V., le Centre International d'Affaires, le réseau câblé, que notre commune valorise, nous le pensons, son image de modernité.

Rigueur de gestion, modernité, ce budget 1988 se singularise également dans les domaines de la Culture, du Sport et de la Solidarité.

Dans le domaine de la Culture, ce budget se traduit par la reprise par la Ville, en régie directe, de l'exploitation des théâtres, mais aussi par un renforcement de l'aide financière allouée à l'Association du Festival, à l'Orchestre National de Lille et enfin par l'ouverture du nouveau Conservatoire.

De même, au plan sportif, nous poursuivons notre plan d'aide municipale aux associations sportives et au sport de haut niveau qui sont la suite de notre engagement lors de notre audition.

Mais ce budget de 1988 est également un budget de solidarité, au travers du classique contingent d'Aide Sociale, 51.341.810 F, ou de l'aide locale, mais aussi au travers d'expériences plus novatrices comme le soutien aux entreprises intermédiaires.

Le budget 1988 est également caractérisé par le respect de nos engagements envers la Commune associée d'Hellemmes qui, pour exercer les compétences dévolues par le législateur, dispose d'une dotation de fonctionnement de près de 9.000.000 de F. Dans ces conditions, la Commune Associée assurera le fonctionne-

ment des nombreux équipements mis en service récemment, qu'il s'agisse de la crèche, de la maison d'accueil des personnes âgées, du centre d'innovation technologique et, demain du groupe scolaire.

Enfin, ce budget 1988 marque une nouvelle étape de la décentralisation budgétaire, mais dans peu de temps, Monsieur le Recteur DEBEYRE développera ce secteur.

Aussi, pour assurer la couverture de nos dépenses de fonctionnement et l'équilibre du budget général, nous disposons d'un volume global de ressources de 839.745.143,59 F constitué par :

- la dotation globale de fonctionnement, reversement de l'Etat, qui s'élève à 266.260.288 F soit d'une évolution de 2,60 % par rapport à 1987.

A cette dotation, s'ajoute la dotation spéciale «Instituteurs» qui s'élève à 9.977.889F.

Les recettes diverses dont vous avez tout le détail en page 8 et qui s'élèvent à 102.988.588,39 F.

Les dotations de compensation de la taxe professionnelle pour 60.593.391 F.

Sur cette base, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 399.924.987F.

Cette somme correspond, comme nous nous y étions engagés, au produit assuré par le maintien des taux fiscaux appliqués en 1987.

En ce sens, nous faisons, une nouvelle fois, la preuve de la fiabilité des engagements que nous prenons envers la population lilloise et hellemmoise.

Arriver à un tel équilibre n'est pas toujours chose aisée, surtout lorsqu'il nous faut faire face à une charge supplémentaire de 6.500.000 F pour la C.N.R.A.C.L. et que, parallèlement, le principal reversement, la dotation globale de fonctionnement, n'évolue que de 2,6 %.

De même, l'ouverture de nouveaux équipements nous impose toujours un surcroît de charges auquel il faut faire face.

Pour atteindre cet équilibre, nous avons cependant bénéficié de trois atouts qui résultent directement de notre politique municipale :

1 °) - je l'ai déjà dit, nous nous efforçons de contenir l'évolution de nos dépenses de personnel.

2°) - nous améliorons, je l'ai également précisé, l'évolution de notre service de la dette.

Mais surtout, notre richesse fiscale constituée par nos bases d'imposition hors actualisation n'a cessé d'évoluer favorablement, même au plus fort de la crise.

Il faut ainsi savoir que, hors actualisation, nos gains de base par rapport à 1987 sont de :

+ 1,8 % pour la taxe d'habitation

+ 2,6 % au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

et d'environ,

+4 % au niveau de la taxe professionnelle.

J'y vois là, Monsieur le Maire, mes chers collègues, la preuve du développement de notre cité.

Je conclurai, Monsieur le Maire, mes chers collègues, en vous disant que ce budget 1988 est symbolique du respect des engagements pris devant la population de notre cité, tant au niveau des réalisations que de la pression fiscale.

Symbolique également des résultats de notre gestion. Nous parlons souvent de rigueur, d'économie de gestion, aujourd'hui, on a pu le constater, nous pouvons en quantifier les résultats.

Symbolique aussi d'un nouveau développement de notre ville.

Le croisement à Lille des T.G.V. européens, le Tunnel sous la Manche sont, sans nul doute, une chance extraordinaire pour notre Ville, mais pour assumer cette chance, il faut disposer d'une Ville moderne, dynamique, attractive, et nous pensons, en gérant ainsi, apporter quelques pierres à cet édifice.

Après cet exposé, en accord avec notre Commission de la Planification et des Finances et le Conseil de la Municipalité, réunis respectivement les 24 et 29 février 1988, je vous prie, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de bien vouloir, après avoir entendu notamment Monsieur le Recteur, adopter le budget primitif 1988 tel qu'il vient de vous être présenté ;

Arrêter à 399.924.987 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document ;

Ratifier l'ensemble des documents figurant tant au budget principal qu'aux annexes;

Reconduire pour 1988 (je dis bien «reconduire») les taux appliqués aux quatre taxes directes locales, soit :

- 21,03 % pour la taxe d'habitation

- 14,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

- 8,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- 13,08 % pour la taxe professionnelle.

Qu'il me soit enfin permis, Monsieur le Maire, de rendre hommage aux services municipaux qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général et de Monsieur FLOTIN, ont concouru à l'élaboration de ce Budget Primitif qui, avec ses annexes, représente pas moins de 738 pages mises à la disposition de chacun.

Je voudrais aussi remercier tous nos collègues qui, avec des propositions raisonnables, m'ont facilité la tâche.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur Vaillant, de nous avoir présenté ce Budget Primitif.

Je vais donner la parole au Recteur DEBEYRE qui va nous apporter des précisions sur la décentralisation.

M. DEBEYRE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, depuis maintenant treize ans, la Municipalité lilloise, conformément au voeu de son Maire, a entrepris une courageuse et nécessaire politique de décentralisation.

Cette décentralisation a été accomplie lentement mais avec ténacité et une progression continue.

En mars 1975, était ouverte la première mairie de quartier. En septembre 1976, était convoqué le premier Conseil de Quartier. En 1984-1985, a été abordée la dernière phase, la décentralisation financière, sans laquelle il n'y a pas de véritable décentralisation.

Cette année, une nouvelle étape a été franchie dans trois domaines qui touchent spécialement aux finances. .

Premier domaine : le projet de budget 1988, dans la section d'investissement (j'y reviens volontairement), établit pour la première fois une distinction très claire entre les crédits dits «ventilés» qui sont répartis entre les dix quartiers mais restent à la disposition du Conseil Municipal et les crédits décentralisés, c'est-à-dire, conformément à la définition donnée par Monsieur le Maire, des crédits qui sont entièrement à la disposition du Conseil de Quartier.

Pour la section d'investissement, nous avons le détail dans deux tableaux :

- l'un qui donne l'état de répartition des crédits ventilés qui représentent 8 045 000 F,
- l'autre qui donne l'état de répartition des crédits décentralisés qui représentent 9 235 000 F.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, certains crédits ont été décentralisés et figurent dans un troisième tableau de répartition. Ils représentent 5 583 525 F.

Si nous faisons le total des crédits ventilés et des crédits décentralisés, nous trouvons dans le budget de 1988 une somme de 22 900 000 F.

Dans l'avenir, les progrès de la décentralisation se marqueront soit par le passage de crédits restés centralisés dans la catégorie des crédits ventilés, soit par le passage de crédits ventilés dans la catégorie des crédits décentralisés et parfois par le passage de crédits restés centralisés dans la catégorie des crédits décentralisés, le Conseil Municipal restant entièrement maître de ces transferts.

Ainsi se trouvera réalisé le vœu exprimé par Monsieur le Maire le 8 septembre 1987 : «la mise à la disposition des Conseils de Quartier d'un budget dont ils assureront seuls la gestion, dans le respect des règles de la comptabilité publique».

Deuxième domaine : le projet de budget 1988 répond en partie au souhait de Monsieur le Maire, présenté le 30 juin 1987 à la Conférence de Décentralisation à laquelle assistaient les Adjointes et Conseillers Municipaux délégués de quartier.

Monsieur le Maire souhaitait que les sommes allouées exclusivement aux quartiers - c'est son expression - augmentent progressivement.

Le montant des crédits décentralisés passe de 4 .774 .070 F en 1987 à 5 583 525 F en 1988, soit une progression de 809 455 000 F, c'est-à-dire 16,96 %.

Cette progression résulte à la fois de la décentralisation de nouvelles lignes budgétaires comme 55 000 F par quartier au titre de l'action culturelle et 150 000 F au titre de la campagne de propreté, mais aussi du renforcement des crédits existants, notamment au niveau de l'entretien du patrimoine communal décentralisé, soit + 530 780 F par rapport à l'exercice 1987.

Cet effort commencé doit être largement poursuivi dans les années futures.

Troisième domaine : l'exécution du budget dans sa phase administrative. Cette exécution est désormais décentralisée en ce qui concerne l'engagement de la dépense, c'est-à-dire l'acte qui crée la dette. Les Adjointes et Conseillers Municipaux de quartier sont désormais compétents en matière d'engagement de dépense et de gestion des crédits décentralisés.

Rien n'est changé en ce qui concerne la liquidation de la dépense qui prépare le mandatement et l'ordonnancement, acte le plus important puisqu'il s'agit de donner l'ordre au comptable d'avoir à payer. Sur ces points, les Conseils de Quartier n'ont pas encore compétence.

Certes, il reste des problèmes à résoudre comme ceux de la situation des Secrétaires de Mairie de Quartier, du manque de personnel, de l'agrandissement des bâtiments. Mais on peut affirmer aujourd'hui que la décentralisation lilloise est une réalité vivante dont vous avez le droit, Monsieur le Maire, dont nous avons tous le droit, d'être fiers.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur le Recteur.

Vous avez donc eu à la fois la présentation du Budget primitif et celle, particulière à Lille, concernant la décentralisation que nous menons activement et qui, avec cet exercice, connaîtra une nouvelle étape, comme vient de vous l'expliquer le Recteur DEBEYRE.

Je pense que, dans ce domaine, nous sommes les précurseurs de ce que sera sans doute un jour la législation régissant les relations entre l'hôtel de ville d'une grande ville et les quartiers. Nous faisons un travail de pionnier et je crois que tous les membres des Conseils de Quartier ici présents le ressentent bien. C'est à cette tâche que nous sommes confrontés les uns et les autres.

J'ouvre maintenant la discussion.

Monsieur DELANNOY, vous avez la parole.

M. DELANNOY - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les Personnalités m'ont chargé d'expliquer notre vote concernant le budget.

Ce vote traduira le jugement que nous portons sur :

- la politique fiscale,
- la gestion,
- et la politique municipale mise en oeuvre.

Etant donné le caractère spécifique de notre Groupe, vous ne serez pas surpris que notre jugement ne soit motivé que par des raisons purement techniques.

La politique fiscale :

Elle apparaît à la fois dans le volume budgétaire et dans la structure du budget.

Le volume budgétaire est en augmentation de 2,74 %, ce qui est conforme à l'inflation et nous l'approuvons.

La structure du budget permet de déterminer la politique fiscale à long terme. Augmenter la section d'investissement, c'est financer par l'emprunt et obérer d'autant le poids de la fiscalité des prochaines années.

L'évolution de la Section d'investissement est très significative :

- le volume baisse de 17 millions
- la diminution de la dette progresse de 4 700 000 F
- la dotation provenant de la section de fonctionnement progresse de 15 700 000 F
- une provision est créée pour 2 000 000 de F,

soit, au total, 39 625 000 F.

C'est considérable, près de 10 % de la fiscalité locale.

Cette évolution de la section d'investissement prouve indiscutablement le refus d'une politique fiscale électoraliste et à court terme. Elle démontre la volonté de maîtriser les facultés d'emprunt de la Ville et de constituer les moyens nécessaires au développement de Lille dans un avenir proche.

Je pense inutile d'ajouter que nous approuvons totalement cette politique à long terme, indispensable à nos ambitions pour Lille,

La gestion -

Un certain nombre de postes budgétaires échappent totalement à notre décision de ce jour et c'est tout à fait normal. Il s'agit des dépenses obligatoires : essentiellement, le service de la dette, les frais de personnel et les frais de fonctionnement des services.

L'examen de ces postes permet d'apprécier la qualité de la gestion.

Le service de la dette :

Dans mon analyse de l'évolution de la section d'investissement, j'ai signalé l'augmentation des remboursements en capital. J'attire votre attention sur l'économie d'un peu plus de cinq millions de francs sur les intérêts des emprunts. Cette économie résulte de la renégociation des dettes.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que Monsieur le Recteur DEBEYRE, porte-parole des Personnalités, a été le premier à proposer cette négociation au cours d'un Conseil de Municipalité.

Les résultats prouvent que ce fut une bonne initiative. Nous sommes particulièrement heureux qu'elle ait bénéficié d'un consensus général et même qu'elle ait développé chez certains un désir de paternité.

Nous avons également constaté l'inscription budgétaire d'une provision de six millions de francs destinée à une nouvelle tranche de négociation.

Les frais de personnel n'évoluent que de 1,82 %, compte tenu des prévisions de promotions et d'augmentation des salaires, compte tenu également des charges supplémentaires de la Ville, notamment l'augmentation de 6 500 000 F de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales, et d'une provision de deux millions de francs pour les heures supplémentaires relatives aux élections.

La maîtrise des coûts de fonctionnement des services est certainement la plus difficile à obtenir et nous félicitons les services des résultats obtenus. Ils sont la somme des efforts journaliers et du développement du projet informatique.

Je vous donnerai un simple exemple, anecdotique, certes, mais très significatif.

La distribution d'essence est assurée par une station libre-service située au Chemin de Bargues. Elle fonctionne avec deux cartes magnétiques, celle du conducteur et celle de la voiture. De plus, le kilométrage de la voiture doit être enregistré, ce qui assure un contrôle particulièrement performant.

Bien entendu, le budget prend en compte la poursuite de la mise en oeuvre du système informatique.

Objectivement, nous ne pouvons que féliciter l'ensemble du personnel municipal pour cette gestion rigoureuse.

La politique municipale -

La maîtrise des dépenses obligatoires augmente d'autant les possibilités de mise en oeuvre de la politique municipale. Les choix proposés sont très clairs.

Il suffit de pointer les postes budgétaires progressant plus que le volume budgétaire, Nous remarquons particulièrement :

- l'enseignement,
- l'action sociale en faveur des chômeurs et le soutien aux entreprises intermédiaires,
- l'aide sociale,
- les relations publiques,
- le sport et la culture.

Cette politique peut également se traduire en d'autres termes.

Confrontés à la crise économique qui frappe durement notre région et notre ville, nous devons aider les Lillois les plus défavorisés.

Nous devons mieux former nos jeunes et leur donner les atouts nécessaires pour qu'ils acquièrent les connaissances indispensables aux métiers de demain.

Nous devons surtout surmonter la crise et gagner le formidable pari d'imposer Lille au rang des grandes villes européennes, seul moyen de relancer un développement économique indispensable à notre ville, à la Métropole et à toute la région.

Attirer à Lille des investisseurs et des entreprises créatrices d'emplois directs et induits nécessite une promotion importante de la ville.

Nous constatons avec plaisir la qualité de la communication de la Ville qui, en quelques mois, a changé l'image de marque de Lille, qualifiée maintenant de ville attirante.

Le choix d'implantation d'une entreprise dépend de l'environnement économique et universitaire mais également de l'environnement sportif et culturel.

L'effort budgétaire en faveur de la culture est important : il est en augmentation de 11,5 %.

Le Festival et l'Orchestre National de Lille contribuent avec éclat à la renommée de la Ville.

Oui, mais l'Opéra ...

Monsieur le Maire, nous considérons que vous avez eu le courage de mettre fin à une situation sans issue. Ce fut un déchirement pour le passionné d'art lyrique que vous êtes, mais il était inconvenant que les contribuables lillois payent 1 500 F à chaque spectateur.

L'Opéra reste une salle qui continue de fonctionner. Le budget permet d'éponger le passé. Nous souhaitons que les réformes de structure mises en route permettent de déboucher sur un projet de relance de qualité, mais réaliste et à la mesure de nos moyens.

Un budget comporte également une contre-partie fiscale.

Les impôts locaux représentent environ 40 % du volume budgétaire.

L'équilibre est conservé avec le maintien des taux. L'augmentation fiscale sera de 5,7 %, soit le taux d'actualisation des bases.

Etant donné les modifications de structures du budget que j'ai soulignées au début de cet exposé, on peut dire que les Lillois qui payaient 950 F de contribution ajouteront 50 F et que la Municipalité consacra la même somme pour l'avenir de Lille.

Ce budget est caractérisé par une parfaite maîtrise de gestion. Il confirme la volonté réelle de décentralisation, prenant en compte la solidarité indispensable envers les victimes de la crise actuelle. Il est axé vers une politique à long terme consacrant la vocation européenne de Lille.

Non seulement les Personnalités adopteront ce budget mais nous souhaitons également que tous les Lillois prennent conscience des chances exceptionnelles que nous devons saisir dès aujourd'hui pour assurer l'extraordinaire développement possible pour Lille.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire – Monsieur DELANNOY, je vous remercie pour la qualité de votre intervention.

Vous me permettez de dire que j'ai particulièrement apprécié ce que vous avez dit à propos de l'Opéra. Il y a des moments dans la vie d'une Ville et dans la vie d'un Maire et d'un Conseil Municipal où il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on souhaite avoir un budget avec une fiscalité telle que celle que nous vous proposons, il est nécessaire de prendre un certain nombre de mesures.

L'Opéra avait un très lourd déficit. Dans la mesure où personne ne voulait accorder

de subventions, je pense que la décision que nous avons prise a été sage. Si nous avons agi autrement, nous aurions à supporter deux ou trois points de fiscalité supplémentaires. Voilà la réalité.

Monsieur le Ministre DESCAMPS, vous avez la parole.

M. DESCAMPS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous sommes le 11 mars et vous nous demandez de voter le budget 1988. Nous avons le souvenir d'engagements de votre part de présenter ce budget en début d'exercice. Ce fut le cas d'ailleurs en 1986 et nous vous en avons su gré. A cette époque, le budget avait été présenté en décembre 1985.

Mais l'accouchement, cette année, semble avoir été plus difficile puisque l'exercice en cours est déjà bien engagé.

Vous aviez dit, à propos du budget de la Région Champagne-Ardenne, que le vote d'un budget était un acte politique qui entraînait une approbation globale de la politique menée par la Majorité en place.

A l'époque, vous aviez d'ailleurs justifié un vote négatif de vos amis, avec, je le rappelle, le Front National, en arguant de l'opposition de votre Parti à la politique générale menée dans cette région par la Majorité.

Alors, si vous le voulez bien, nous allons vous retourner le compliment en vous disant que notre Intergroupe d'Opposition ne votera pas votre budget parce qu'il n'approuve pas votre politique.

Monsieur le Maire, le budget que vous nous proposez en 1988 ne préfigure en effet pas le changement de politique que nous attendons.

Le budget de la Ville, c'est un équilibre entre des recettes et des dépenses. Je parlerai des dépenses plus tard car, ce qui compte d'abord, ce sont les recettes, et principalement les recettes que représentent les impôts des contribuables.

C'est en fonction des recettes possibles que l'on doit décider les dépenses et non l'inverse.

Monsieur VAILLANT, il est vrai, nous a annoncé une stabilisation des taux. Il s'agit effectivement d'une stabilisation des taux comme en 1983, comme en 1986, les bases, quant à elles, continuant à augmenter selon les règles habituelles.

Mais, curieuse coïncidence, 1983, 1986, 1988, sont des années électorales, comme par hasard !...

Alors, regardons la vraie tendance.

Depuis 1981, les taux des différents impôts payés par les Lillois auront augmenté, par des hausses successives dans les années non électorales – 1982, 1984, 1985,

1987, de la façon suivante :

- la taxe d'habitation a vu son taux augmenter de 14,3 %
- le foncier bâti de plus de 50 %
- le foncier non bâti de tout juste moins de 50 %, exactement, 49,8 %
- la taxe professionnelle de 14,3 %.

Quant aux bases, elles ont augmenté, en général, plus rapidement que l'inflation.

Il en résulte une hausse de la fiscalité lilloise qui a été tout à fait insupportable et largement supérieure à la hausse des revenus des Lillois.

Ainsi, de 1981 à 1988, le prélèvement fiscal sur les contribuables lillois aura doublé. Si l'on prend la période correspondant à votre mandat actuel, 1983-1988, le prélèvement fiscal sur les contribuables lillois aura augmenté de 56 %, c'est-à-dire exactement deux fois plus vite que l'inflation.

En 1988, malgré la stabilisation que vous nous proposez, les impôts payés par tous les Lillois augmenteront de 5,70 % (c'est le chiffre que vous nous avez indiqué). Là encore, même si l'on tient compte d'une certaine évolution des bases, ce sera supérieur à la hausse des revenus espérée cette année.

Vous comprendrez donc que nous ne pouvons accepter une telle politique fiscale.

Pour nous, en cette période de grande rigueur imposée par les difficultés que connaissent nos concitoyens, c'est une baisse des taux que nous demandons pour ramener les impôts des Lillois à leur niveau de 1986, au moins ! Ce serait une première phase.

Enfin, et j'en terminerai par là en ce qui concerne la fiscalité, si l'on prend la taxe d'habitation, hors Communauté Urbaine, qui a été fixée en 1986 (c'est la seule année où nous avons des comparaisons), ce taux était de 20,48 %.

Un journal, l'Evènement du Jeudi, a fait le classement des 243 communes françaises de plus de 30 000 habitants (cet article est paru le 10 décembre) : eh bien, la Ville de Lille arrivait en 227ème position. Ajoutez-y le taux de la Communauté Urbaine, 9,25 % à cette époque et vous arrivez quasiment à mettre Lille au dernier rang, tout juste avant Marseille, gérée d'ailleurs aussi par vos amis.

Quant aux emprunts, il est vrai qu'ils diminuent en raison de l'importance déjà excessive de la dette... Celle-ci atteindra, en 1988, la somme d'environ 950 millions de francs, soit quasiment deux ans et demi de contribution fiscale des Lillois, ce qui est effectivement beaucoup.

Mais ce qui est plus grave, c'est l'augmentation importante des crédits garantis par la Ville. Ils passent en effet, du 1er janvier 1987 au 1er janvier 1988, de 497 millions de francs à 677 millions de francs.

M. ROMAN - 577 millions.

M. DESCAMPS - Pardon, 577 millions de francs, ce qui représente une hausse importante. Et je n'insiste pas sur le risque que cela représente pour les contribuables lorsqu'il s'agit, en particulier, des emprunts souscrits par RESONOR (ils représentent environ 280 millions de francs) et par le L.O.S.C., dans une moindre mesure, puisqu'ils ne représentent que 16 millions de francs.

Au total, il est vrai que le budget, en recettes, n'augmente que de 2,74 %, ce qui représente une stabilité, en francs constants, à peu de choses près, par rapport à 1987. Effectivement, s'il n'y avait pas eu de hausse fiscale, cela aurait constitué un progrès par rapport au passé. Mais, hélas, c'est encore une fois grâce à une hausse fiscale que l'on obtient ce chiffre.

J'en arrive maintenant aux dépenses.

Comme l'a dit très justement Monsieur DELANNOY, il y a effectivement un aspect positif dans votre budget, c'est la renégociation de la dette. C'est une mesure normale que tout bon gestionnaire devait prendre. Nous l'avions souhaité, nous n'en revendiquons pas une paternité particulière et nous reconnaissons que vous avez fait là un travail utile.

Mais la diminution des emprunts, par suite de la réduction de notre capacité à emprunter, vous oblige à ralentir les investissements, pour vous limiter essentiellement à la maintenance et à la finition des travaux engagés.

Monsieur le Maire, vous nous avez donné les raisons pour lesquelles la construction du parking de la Grand'Place était retardée. J'avais constaté effectivement qu'il n'y avait pas grand chose de prévu pour l'aménagement de la Grand'Place dans le budget de 1988. Je suppose que ce sera prévu, sinon dans le budget 1989, au moins dans celui de 1990.

Nous constatons également l'absence de provision pour RESONOR, malgré les difficultés de ce projet dont on parle peu. Peut-être avez-vous de bonnes nouvelles à ce sujet ?

En revanche, nous avons remarqué une augmentation du capital du L.O.S.C. pour 2,2 millions de francs.

La Commune Associée d'Hellemmes voit sa part d'investissement augmenter de 6 à 8 millions de francs.

Monsieur DEROSIER a été persuasif auprès de vos services ... peut-être pas encore assez au goût de nos amis hellemmois !

Je ne peux m'empêcher, enfin, de citer quelques insuffisances criantes.

Nous avons constaté que les dépenses de voirie, en investissement, baissaient de

40 % et que les dépenses d'équipement scolaire et culturel baissaient de 30 %, et ce, malgré un prélèvement plus important encore sur la section de fonctionnement pour financer les investissements. Mais, ce prélèvement, je dois dire que nous l'avions réclamé.

En fait, vous payez maintenant les errements du passé car l'absence de capacité d'emprunt nouveau vous oblige à sacrifier en partie l'avenir et à sacrifier aussi deux problèmes qui nous tiennent particulièrement à coeur : la propreté et le cadre de vie dans notre ville.

Venons-en aux dépenses de fonctionnement.

D'abord, on ne peut que regretter que de nombreux frais généraux continuent d'augmenter. Nous avons observé des écarts sensibles en hausse sur les fournitures, les dépenses d'électricité et d'eau, les prestations de service, les dépenses de relations publiques. Je cite ce dernier poste (+ 7 %) parce qu'il augmente régulièrement depuis toujours et nous avons relevé que depuis 1982, les dépenses de relations publiques avaient doublé. Celles-ci concernent souvent plus l'équipe municipale que la Ville elle-même.

Les subventions du chapitre 943 - enseignement augmentent de 17 %, celles du chapitre 945 - sport augmentent de 7 % (ce qui, peut-être là, est plus normal).

Enfin, on ne voit pas les évolutions nécessaires visant à favoriser de façon très significative le sport (bien que vous l'ayez signalé Monsieur VAILLANT), la propreté et la sécurité.

Nous ne voyons nulle part une provision pour indemniser les musiciens de l'Opéra. Vous nous en avez parlé. Vous avez pris votre décision, nous la respectons, mais vous avez licencié les musiciens de l'Opéra et ils attendent toujours le respect de vos engagements pour leurs indemnités, comme pour la priorité d'embauche pour les nouveaux spectacles.

Enfin, même si les frais de personnel n'augmentent que de 1,8 %, et même si on nous dit - nous voulons bien le croire - que les effectifs ont diminué, nous avons constaté dans les documents budgétaires qui nous ont été remis que les postes budgétaires avaient augmenté de trente neuf emplois à temps complet. Cela ne semble pas correspondre, ni aux chiffres financiers, ni à vos engagements et demanderait une explication.

Bref, je n'aurais pas l'outrecuidance de pousser dans le détail une analyse de ce budget qui montre que vous n'avez pas encore mesuré les vrais problèmes qui se posent à nos concitoyens.

Ce budget est un budget de saupoudrage qui ne marque pas de changements fondamentaux dans l'orientation de votre politique et qui ne répond pas aux nécessités d'améliorations véritables de notre cadre de vie.

C'est un budget sans grande imagination, même, dirons-nous, à la «petite semaine», avec des impôts en hausse, malgré les apparences que vous donnez, avec des emprunts en baisse parce que vous y êtes acculé, des dépenses qui privilégient l'électoratisme à court terme en masquant votre difficulté à faire des choix.

Monsieur le Maire, l'Intergroupe d'Opposition votera contre votre budget parce qu'il n'approuve pas votre politique.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire – La parole est à Monsieur CATESSON.

M. CATESSON – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les chiffres d'un budget ressemblent quelquefois à des notes de musique. Les chiffres d'un budget sont les signes qui illustrent une oeuvre municipale, un peu comme les notes de musique sont les signes d'une oeuvre musicale.

Au-delà des chiffres, au-delà des signes, il y a l'esprit des choses, il y a l'esprit des lois, il y a la politique et la volonté politique.

D'abord, au nom du M.R.G., je voudrais remercier Monsieur VAILLANT du budget qu'il nous présente ainsi que les services. Je ne sais pas s'il faut le remercier de nous avoir infligé 738 pages, qui sont parfaitement claires, mais que nous avons dû regarder pour comprendre les signes qui font les choses.

Dans cette musique, je me félicite de deux bémols : un bémol sur la fiscalité et un bémol sur le montant global des charges de personnel.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, de souhaiter pour demain un dièse sur la formation du personnel. En effet, si nous pouvons poursuivre cette politique d'effort dans le maintien d'un chiffre compatible avec nos capacités budgétaires pour le personnel, je pense qu'il faut lui donner de la mobilité, de la formation, de la compétence nouvelle, de la capacité à aborder d'autres problèmes et, par conséquent, permettre de mieux gérer ce poste, c'est-à-dire qu'on puisse porter demain sur un budget formation une partie de ce qu'on aura économisé sur le budget personnel et qui irait au-delà du 1 % actuel.

Et puis, Monsieur le Maire, c'est bien sûr l'occasion de rêver et de réfléchir, et nous sommes aujourd'hui en 1988. C'est la dernière année pleine de notre mandat, celle où on s'apercevra – et les Lillois avec nous – que la plupart des points de notre Contrat Lillois ont été exécutés ou sont en cours de réalisation. Mais c'est surtout une année de réflexion et une année où nous devons construire notre avenir. En effet, il y a le Tunnel (ce n'est pas vieux), il y a le T.G.V. (ce n'est pas vieux), il y a un métro qui doit se poursuivre, il y a surtout 1993, et nous sommes à cet égard démunis d'une réflexion globale nous intégrant dans ces nouveaux modes de communication et d'insertion dans le monde de demain.

Alors, au moment où nous réfléchissons, il me semble que nous, Lillois, nous

devons étudier – peut-être avec d'autres mais nous d'abord – ce que pourra être un nouveau Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme de notre ville, située au milieu d'une Métropole. Nous devons réfléchir pour savoir où se feront les zones futures dans une ville trop dense qu'il faudra bien dédensifier, les zones d'habitat, de loisirs, de travail tertiaire, les zones de manufacture et les zones de verdure. Et pour tout cela, il faudra mettre un plan, en amont de toute réflexion sur les P.O.S. ou sur des réglementations comme le P.L.D. Il faut d'abord une réflexion de synthèse.

Je souhaite que nous puissions amener à la Communauté Urbaine une oeuvre sur Lille et son environnement, peut-être avec la SORELI ou avec nos instruments techniques.

J'aimerais que ce nouveau Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme soit orienté suivant trois axes, que nous avons déjà empruntés, je pense, en pointillés.

D'abord, un axe culturel. Répèterai-je après mon collègue que 17 % de notre budget sont affectés à la culture. Vous me permettrez de penser que le sport est une autre forme de la culture : son budget est également augmenté. Mes chers Collègues, je suis de ceux qui pensent que Jean-Claude CASADESUS et le L.O.S.C. sont deux formes de culture différentes qui nous font rayonner à des titres divers au-delà de nos frontières.

Etre un pôle culturel fort, fort par notre nom et fort par notre rayonnement, nous impose d'aller vers une convivialité culturelle avec la Métropole.

Si hier, Monsieur le Maire, vous avez eu raison de faire les sacrifices nécessaires parce que l'Opéra n'était plus supportable par les seuls Lillois, il faut demain pouvoir envisager à nouveau des actions culturelles fortes, rayonnantes, à travers la Métropole, parce que nous aurons mis en commun nos efforts au niveau de ce qui est beau, attractif, au niveau de la fête, de tout ce qui est forcément en amont de toute richesse économique.

Nous ne pourrons pas attirer demain si nous n'avons pas une attractivité culturelle forte. Je crois qu'à ce niveau nous avons déjà commencé et notre budget le prouve.

Deuxième axe d'orientation d'un Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme : c'est ce que j'appellerai la «solidarité métropolitaine».

Mes chers Collègues, je pense que demain, nous devons avoir une réflexion sur la péréquation de nos fiscalités. Si chacun, demain, a une juste part d'une richesse globale plus importante parce que nous ne nous serons pas déchirés entre nous pour attirer ceux qui nous viennent de l'extérieur, je crois que, les uns et les autres, nous serons plus riches et que nous serons meilleurs.

Alors, on peut imaginer des formules, on peut peut-être imaginer une communauté réduite aux acquêts parce qu'il faut être prêts à partager avec les autres ce que nous amènerons demain. Lille doit s'ouvrir à cette forme de partage, à cette péréquation de taxe professionnelle et montrer l'exemple de l'ouverture aux autres.

Je crois également qu'en matière de solidarité métropolitaine, il y a lieu de réfléchir à un instrument technique d'attraction de pôles économiques.

Je pense que le seul guichet économique de l'A.P.I.M. est aujourd'hui un guichet convenable entre la Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce, mais pas suffisant parce qu'il n'a pas une force de frappe assez importante. Il faudrait lui trouver des possibilités de jumelage avec l'Agence Régionale de Développement, avec ce que peut faire peut-être le Conseil Général (je le dis devant son Président) en matière de développement économique, avec les Bureaux d'Affaires économiques des Villes (nous en avons ici à Lille et à Roubaix). Mais, là encore, je crois qu'une solidarité métropolitaine serait efficace. C'est le moment d'y réfléchir à l'occasion de notre budget.

Troisième axe de ce que pourrait être un Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme : la ville de communication européenne que nous devons être. Ville de communication, là encore, nous voyons bien, à travers notre budget, que nous avançons : c'est le réseau câblé à fibre optique, c'est le T.G.V. que nous avons eu l'intelligence politique, tous ensemble – et tant mieux – de faire s'arrêter à Lille mais qui nous met à portée de l'Europe de Londres, de l'Europe de Bruxelles et, demain, de l'Europe de la Ruhr.

C'est également la notion de ville d'Europe où va se trouver un pôle aussi important que le pôle T.G.V., c'est-à-dire le pôle des marchandises, le pôle de la plate-forme multimodale de Lomme. Là aussi, au niveau de notre solidarité européenne, il faut réfléchir. En effet, finalement, si aujourd'hui on a l'air de négliger les gares où passent les marchandises, il faut bien se dire que l'histoire a toujours fait habiter les hommes le long des réseaux de transport et que les hommes ont toujours suivi les flux de marchandises : on a créé des ports et on s'est mis à habiter dans les ports, là où les marchandises arrivaient par voie de mer.

Voilà donc trois axes de réflexion, Monsieur le Maire, qui devraient inspirer notre réflexion sur notre existence géographique et politique future : la culture, la solidarité métropolitaine et la confirmation de notre rôle de communication européenne.

Il nous semble, à nous, Radicaux de Gauche, qu'à travers les chiffres, un peu au-delà de ces chiffres, un peu en les sollicitant, peut-être avec un peu trop d'optimisme et d'enthousiasme, il nous semble que Lille aujourd'hui devient ce que je pourrais appeler «Lille, ville ouverte».

Mais, alors qu'hier, «ville ouverte» voulait dire qu'on se rendait à l'ennemi, aujourd'hui cela veut dire que nous nous ouvrons aux autres et les humanistes que sont les Radicaux se félicitent que notre ville puisse s'ouvrir :

- s'ouvrir à la culture,
- s'ouvrir davantage demain à la Métropole par plus d'attractivité pour plus de richesse commune,
- s'ouvrir à la Région car c'est à travers une Métropole forte que la Région sera davantage riche de ses composantes ou de ses facettes complémentaires,
- s'ouvrir vers l'Europe : là encore, notre budget en donne des indications à travers les

jumelages,

- s'ouvrir dans le Dialogue Nord-Sud ; tout à l'heure, Monsieur PAUWELS nous faisait état de nos relations avec l'Afrique.

C'est tout cela peut-être que nous voyons à travers ce budget. C'est cela effectivement une politique (c'est d'ailleurs la seule chose pour laquelle je sois d'accord avec Monsieur DESCAMPS). C'est cela qui doit inspirer notre vote du budget.

C'est pour cette raison, parce que Lille ville ouverte est notre ambition, que les Radicaux de Gauche voteront ce budget. Et ils s'excusent, Monsieur le Maire, de devoir quitter la séance puisqu'ils ont une réunion.

Monsieur le Maire - Vous laissez votre mandat ?

M. CATESSON - Je vous laisse bien sûr mon mandat.

Monsieur le Maire - Je remercie Monsieur CATESSON de son intervention.

La parole est à Monsieur Jean-Raymond DEGREVE.

M. DEGREVE - Je suis un peu gêné de faire mon intervention en dehors de la présence de mon collègue CATESSON, mais j'essaierai, néanmoins, de conserver un ton juste, Monsieur le Maire ...

Monsieur le Maire - Cela ne doit pas vous troubler...

M. DEGREVE - Avant d'en venir au raisonnement et à l'analyse qu'a faits de Groupe Communiste et qui l'amèneront (je le dis tout de suite) à voter ce budget, je ferai quelques remarques sur les réflexions de Monsieur DESCAMPS.

Le problème que je note, au niveau des calculs concernant le prélèvement fiscal, est le fait que l'imposition aurait été plus vite que l'inflation depuis le début du nouveau mandat de ce Conseil Municipal.

Je ne vois pas trop comment vous faites vos calculs puisque vous citez vous-même une progression des taux de 14,30 % et, à ma connaissance, l'inflation a dépassé les 21 % pendant la même période. Au contraire, je me sers de votre évocation pour confirmer le caractère juste de la politique et de la gestion qu'a menées cette Municipalité pendant cette période et qui sont conformes aux engagements qu'elle avait pris devant la population, c'est-à-dire de veiller à ne pas voir un développement de son imposition en essayant de maintenir un niveau d'activité et de service au moins égal, sinon supérieur, à ce qu'il était avant, pari difficile, «grâce à vous», en particulier depuis un certain temps.

Ensuite, je ne perçois pas non plus la façon dont vous formulez ce reproche puisque, généralement, dans la pratique, on porte reproche à l'autre lorsqu'on a un comportement différent. Or, si j'ai bien entendu ce qu'a évoqué l'INSEE dernièrement en ce qui concerne les prélèvements obligatoires en France, pendant la durée du

mandat de votre Gouvernement, ceux-ci ont bien augmenté et non pas diminué, comme vous l'aviez annoncé dans vos intentions en arrivant à ce Gouvernement.

Par conséquent, je pense qu'à ce niveau, vous vous parliez à vous-même. Je suis persuadé que dans le mois qui vous reste, vous essayerez de mener vos intentions avec plus de rigueur et de les mettre en conformité avec la réalité de votre pratique politique.

Cette boutade étant faite, il y a des choses qui sont moins souriantes. Vous dites qu'il serait intéressant, pendant le temps qu'il nous reste et dans le cadre de ce budget, de faire en sorte de faire baisser les taux et les impôts.

Je m'autorise à vous retourner la question en disant que puisqu'il vous reste un mois à gouverner, vous pouvez effectivement prendre des mesures concrètes immédiates qui pourraient, sur deux postes seulement, faire gagner 16 %, sinon 20 %, de l'imposition aux Lillois. Je veux parler des 16 millions que représente le poids du versement à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales que vous avez imposé aux Communes (cela n'a pas été décidé par le Conseil Municipal). Par conséquent, il y a sans aucun doute 16 millions à trouver tout de suite et qui seraient bienvenus pour conforter notre budget.

Mais il y a aussi d'autres choses. Par exemple, comme vous annoncez votre volonté de réduire l'imposition en France, si vous aviez le même état d'esprit en direction des Collectivités Locales en remboursant la T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement, en particulier celles qui sont liées à des achats de caractère social, cela amènerait tout de suite 35 millions dans les recettes de notre ville.

Cela veut dire qu'avec ces 35 millions plus les 16 millions dont j'ai parlé précédemment, nous pouvons gagner largement 10 points, voire 12 ou 13 points de fiscalité.

Je suis persuadé que vous mettrez à profit les quatre semaines qui restent pour que nous puissions nous trouver dans cette situation.

Revenons maintenant à l'analyse du budget et aux raisons qui ont fait que nous sommes pour ce budget et que nous le voterons.

Il n'y a pas de budget parfait et encore moins dans une situation économique difficile, dans une situation de développement de crise sociale, qui pèse sur les budgets des communes en termes de demandes d'accompagnement.

En ce qui concerne les investissements, le fait que la dette soit maintenue dans son volume et que nous ayons considéré que nous avons atteint un maxima (c'était le grand débat que nous avons mené entre nous sur l'évolution de cette dette avant de choisir la politique que nous voulions mener pendant ces six années), le fait que nous ayons tenu le pari de la maintenir à ce volume, y compris avec une baisse légère cette année, nous semble une bonne chose.

Je dirai à Monsieur DELANNOY que je ne volerai pas au Recteur DEBEYRE la

paternité de la proposition qu'il a faite pour entamer une négociation, mais qu'il m'autorise à être plutôt le fils que le père pour dire qu'il serait souhaitable de ne pas s'arrêter à la première négociation, mais de veiller à continuer sur chacun des aspects de la dette pour gagner encore des points à ce niveau.

Je pense que nous avons déjà réalisé de bonnes choses mais qu'il ne faut pas s'arrêter là en disant qu'on ne pourra pas aller plus loin. Au contraire, en fils respectant la volonté du père, il faut continuer à essayer de gagner encore.

Cette négociation est intéressante parce qu'elle nous permettra de conserver cette capacité d'environ 80 millions/an d'emprunt et donc d'envisager avec plus de sérénité la mise en oeuvre de la totalité du P.P.I. que nous avons voté.

L'autre remarque sur l'investissement, c'est que c'est une bonne chose d'avoir utilisé les dispositions de la loi du 5 janvier 1985 où on parle de la réserve possible pour les risques. Encore que (vous allez me dire que c'est du volontarisme) nous pensons que si dans le prochain budget ou dans les deux budgets qui suivent, au lieu des 2 millions au titre des dépenses imprévues, nous pouvions arriver à 3,5 millions, c'est-à-dire environ 2 % de la section d'investissement, cela nous donnerait une véritable assurance devant les risques encourus, Par conséquent, c'est une bonne chose mais il faudra peut-être veiller, dans les deux prochains budgets, à aller un peu plus loin.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la rigueur de gestion est effectivement une des caractéristiques. Aussi, autorisez-moi à m'associer aux remerciements et aux félicitations que vous avez adressés, Monsieur VAILLANT, à tous les artisans de ce budget pour la préparation et la réalisation. Au-delà de cela, il faut les féliciter pour la rigueur, pas seulement dans la préparation des documents, mais dans l'ensemble de leur activité tout au long de l'année. C'est leur pratique, au jour le jour, qui fait que la rigueur que nous traçons peut être réellement vécue par la suite.

Par conséquent, je pense que les efforts qui ont été réalisés au niveau de l'ensemble du personnel de la ville, et pas seulement des services financiers, pour rester dans le cadre budgétaire qui était fixé, et pour rendre le plus efficace possible les sommes qui sont allouées dans le cadre de leur fonctionnement, méritaient également d'être salués.

On peut difficilement ne donner que des compliments sans faire des remarques, qui n'ont pas de valeur acide, mais qui vont dans le même sens : compte tenu qu'il y a des volontés et une meilleure maîtrise de la part du personnel communal, peut-être pourra-t-on espérer une accélération dans l'utilisation plus rationnelle de l'informatique qui corresponde aux phases de l'informatisation de la mairie que nous avons décidée ensemble.

Sur ce plan, il me semble que s'il n'y a pas retard, en tous cas, il n'y a pas avance sur ce que nous avions prévu.

Puisque nous avons un personnel qui veut maîtriser mieux l'informatique, faisons en sorte aussi que l'ensemble du plan informatique que nous avons retenu puisse lui-

même aller au même rythme, ce qui ne fera que décupler cette efficacité.

Voilà quelques réflexions concernant le fonctionnement. Rigueur et modernité aviez-vous dit Monsieur VAILLANT.

Remarque sur les efforts qui sont faits en matière culturelle, en matière sportive, dans le domaine de la solidarité. Certes, ils sont à prendre en compte. Nous pourrions revenir sur chacun de ces chapitres lorsque nous aborderons plus particulièrement les aspects de la politique culturelle ou sportive ou de solidarité de la Ville et je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur ces questions.

Cela mérite aussi un débat pour faire aller encore plus dans le bon sens, vers plus d'efficacité, et nous avons quelques propositions dans ce domaine mais qui sont moins liées au budget qu'aux aspects particuliers de ces secteurs.

Si ces trois points marquent les efforts du budget cette année, il faut prendre en compte que nous aurons des efforts identiques à réaliser, en particulier dans le domaine de l'enseignement, pour le prochain budget. Là aussi, je ne développerai pas, d'autant qu'il y a d'autres dossiers qui vont venir tout à l'heure sur l'école et sur lesquels nous nous exprimerons.

Il me semble que le niveau et le rythme en matière de maintenance, de même que les éléments de fonctionnement et les caractères d'obligation que nous avons aujourd'hui, doivent nous alerter pour renforcer le financement de ces secteurs.

Je n'ai pas dit que, dans le cadre des propositions budgétaires, il n'y avait pas d'évolution plus forte que l'évolution moyenne du budget. Mais je crois qu'il faut que notre attention soit attirée parce que nous devons certainement aller plus loin dans le cadre des budgets qui vont suivre.

Enfin, Monsieur DEBEYRE, vous avez évoqué les problèmes de décentralisation mais comme nous partageons l'analyse et le commentaire, je ne vais pas m'étendre sur ces aspects. Je veux seulement noter qu'effectivement, ce budget a une caractéristique nouvelle qui marque un changement qualitatif sur les problèmes de la décentralisation et des Conseils de Quartier.

En effet, pour la première fois, il y aura maîtrise budgétaire possible d'une partie du budget par les Conseils de Quartier. Cela change non seulement le quantitatif que nous avons engagé depuis cinq ans, mais, de plus, aujourd'hui, on passe une autre frontière qui est celle d'une modification qualitative importante dans le rôle des Conseils de Quartier.

Alors, il nous reste encore un saut à faire, le troisième. Pour cela, nous devons attendre une majorité à l'Assemblée Nationale qui autorise l'élection au suffrage universel de ces Conseils de Quartier pour qu'ils arrivent à un rôle plein et entier.

Mais, d'ici là, avec cette modification qualitative, je suis persuadé que nous renforcerons le caractère de la vie démocratique au niveau de notre localité.

Voilà donc l'ensemble des considérants qui nous amènent à voter le budget.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DEGREVE.

La parole est à Monsieur VIDAL.

M. VIDAL - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'établissement et le vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal traduisent bien sûr à travers les chiffres les volontés politiques de la Majorité municipale.

Pour expliquer mon vote positif, en tant que représentant du P.S.U., j'insisterai sur trois caractéristiques importantes, à nos yeux, de ce budget.

La première caractéristique, en ce qui concerne la fiscalité, c'est le maintien à leur niveau de 1987 des taux applicables respectivement aux quatre taxes locales pour 1988.

Evidemment, il faut pouvoir juger sur plusieurs années d'évolution des taxes locales, mais Monsieur DESCAMPS lui-même a cité des chiffres qui montrent que l'évolution qui a été favorisée est celle de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. En ce qui nous concerne, c'est un choix que nous approuvons.

Deuxième caractéristique importante et innovante : la mise à disposition des quartiers de moyens financiers plus importants. Par ces décisions, le rôle des Conseils de Quartier se trouve accru. Au P.S.U., nous sommes bien sûr favorables à tout ce qui rapproche des intéressés les niveaux de décision et les services relatifs à la vie quotidienne.

Troisième caractéristique, mais celle-ci est habituelle et on la retrouve chaque année : à côté des réalisations nécessaires à la vie économique et culturelle de la ville, ne sont pas oubliés les plus défavorisés de nos concitoyens et notamment les sans emploi, jeunes ou moins jeunes.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur VIDAL.

Je donne maintenant la parole à Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, chers Collègues, le budget municipal c'est, à des titres divers, un milliard de francs injectés dans l'économie lilloise et au-delà.

Le budget municipal, ce sont notamment des activités sportives, culturelles, associatives financées, des personnes âgées, des gens dans la difficulté aidés, des crèches, des écoles, des espaces verts créés et entretenus, des interventions pour la propreté, la sécurité, le cadre de vie assurées.

Je ne m'attarderai pas sur le montant détaillé des crédits, Monsieur l'Adjoint aux Finances vient de le faire.

Par contre, je m'attacherai à quatre points qui nous paraissent décisifs pour le présent et l'avenir de la gestion municipale :

- le personnel et la modernisation des services,
- la politique financière,
- les impôts locaux,
- la démocratie et les Conseils de Quartier.

Le personnel et la modernisation des services.

La majoration des dépenses de personnel est de 1,82 %, y compris les 8 500 000 F de charges supplémentaires spécifiques. Si, d'autre part, on tient compte des avancements, des augmentations d'indices, il y a sans aucun doute diminution.

Or, nous pensons que dans ce domaine nous avons atteint un palier au-dessous duquel il convient de ne pas descendre, sous peine de compromettre l'efficacité de notre action.

Je relève que sur ces 8 500 000 F de charges supplémentaires, 6 500 000 F sont consacrés à une nouvelle augmentation de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. En 1988, ces 6 500 000 F d'augmentation se cumulent à l'augmentation d'un montant de 10 millions en 1987.

Ces dépenses supplémentaires, faut-il le rappeler, nous sont imposées par le Gouvernement actuel et elles représentent environ 4,5 points de fiscalité.

Quant à la modernisation des services elle s'accompagne de dépenses importantes en matière d'informatique qui doivent avoir pour but d'améliorer les services rendus à la population et de réduire les tâches les moins valorisantes.

La modernisation des services, c'est aussi la modernisation de la gestion et, dans ce domaine, nous souhaitons un effort particulier pour développer la comptabilité analytique qui permettrait d'avoir une véritable politique de prévision budgétaire et de maîtrise des coûts.

C'est enfin la modernisation des rapports sociaux, avec un effort particulier pour prendre en compte la réflexion des différents partenaires. En tous cas, je le souligne, cette orientation est à l'opposé de celle de la Droite qui, tant au niveau national que local, met en cause le statut de la Fonction Publique et privatise les services.

La politique financière.

La renégociation des emprunts est positive. Elle nous permet de réduire un peu les annuités mais la charge reste lourde, résultat de taux d'intérêts réels hors inflation particulièrement élevés.

Nous voulons souligner que la récente transformation de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales en Crédit Local de France qui, selon ses dirigeants,

doit devenir une banque comme les autres et se brancher de plus en plus sur les circuits financiers, nous inquiète car elle ne va sûrement pas faciliter la politique financière des communes.

Mais, là aussi, le Gouvernement joue le tout financier contre les activités productives et les services publics.

Les impôts locaux.

Dans les permanences que nous tenons chaque année en octobre pour les problèmes de taxe d'habitation, nous rencontrons des cas particulièrement difficiles qui mettent à nu l'injustice profonde, le caractère absurde de cet impôt, même si, cas par cas, nous obtenons des résultats.

Je rappellerai trois points qui, pour nous, s'imposent rapidement :

1°) une révision des valeurs locatives dans le sens d'une plus grande justice et non dans celui d'une plus grande injustice encore comme cela semble se préparer. Cette révision des valeurs locatives implique une vaste consultation des habitants.

2°) le déclassement de certaines résidences H.L.M. dont le classement précédent ne répond plus à

3°) la prise en compte des revenus pour une partie de la taxe d'habitation.

Quelques mots, maintenant, sur la taxe professionnelle.

Au niveau national, elle représentait 52 % des impôts locaux en 1981 et 44 % en 1987. Encore ce chiffre prend-il en compte la part croissante de la taxe professionnelle payée en fait par l'Etat. Il s'agit donc de faire évoluer cet impôt pour mieux prendre en compte les changements économiques et favoriser l'emploi, mais certainement pas de le remettre en cause ou de supprimer la liberté des communes, comme le propose notamment le Député U.D.F. Monsieur DURIEUX.

La démocratie et les Conseils de Quartier.

Sur tous ces problèmes, sur l'ensemble des choix budgétaires, il nous faut rechercher à associer la population, notamment au travers des Conseils de Quartier, mais aussi directement et à travers les associations.

Les budgets des Conseils de Quartier progressent. Nous l'avons souhaité et nous nous en félicitons. C'est le gage d'une véritable décentralisation.

Nous pensons qu'il faut aller plus loin dans cette voie d'une part, et, d'autre part, définir une procédure de consultation des Conseils de Quartier sur l'ensemble du budget.

Enfin, je rappelle nos propositions, simples et de bon sens, pour l'ouverture des

Conseils au public. Sur ce point, je crois que nous aurons bientôt satisfaction.

Bien sûr, pour nous, l'étape décisive serait, comme nous le souhaitons, en 1989, l'élection au suffrage universel des Conseillers de Quartier, en même temps que la liste municipale.

En conclusion, les Elus Communistes Rénovateurs voteront ce budget mais ils accompagnent leur vote d'une remarque sur le fond.

Nous comprenons bien les limites d'un budget municipal, de nombreux paramètres essentiels échappant à la Ville. Les difficultés des budgets communaux sont encore aggravées (on l'a vu) par les choix de la politique gouvernementale, des dégâts économiques et sociaux qui en résultent et leurs retombées sociales sur les villes.

Bref, cette logique libérale, qui veut que les riches soient toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres, a des conséquences dramatiques dans de nombreuses familles lilloises.

Raison de plus alors pour que les priorités, les choix politiques municipaux qui figurent au Contrat Municipal de 1983 et qui engagent la Majorité de Gauche de cette Assemblée, marquent plus profondément et plus nettement les choix budgétaires.

Enfin, je veux également m'associer aux félicitations à l'adresse des services financiers de la ville.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur SYLARD.

La parole est à Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, beaucoup de choses ont déjà été dites et pour expliquer le vote du Groupe Socialiste, j'irai donc à l'essentiel.

Si nous approuvons ce budget, c'est essentiellement parce qu'il respecte les engagements que nous avons pris et au fond la principale caractéristique qu'il recèle réside dans le fait qu'il ne réserve pas de surprise.

Un budget est toujours une épreuve de vérité, où l'on doit confronter les discours que nous sommes amenés à tenir à longueur d'année et la réalité des chiffres. Or, ce budget est en parfaite conformité avec ce que nous avons dit, en particulier durant toute l'année 1987, mais également les années précédentes.

Je voudrais évoquer quelques points particuliers.

D'abord, dans la stabilisation des prélèvements et donc le maintien, pour la troisième année consécutive, des taux. Une politique que nous avons définie dès l'année 1985, a été mise en oeuvre, il s'agissait de tout faire pour que les taux n'augmentent pas. Or, cette année encore, ils n'augmenteront pas. Je dois dire que si, l'année dernière, nous avons été contraints de nous écarter très légèrement de cette orienta-

tion (de 3 points), c'est parce que le Gouvernement nous avait imposé un relèvement massif de 5 points des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Ceci expliquait plus de 2 points sur les 3, le dernier point étant dû à l'effort exceptionnel que nous avons décidé en faveur du logement social, sur lequel l'unanimité du Conseil Municipal s'était réalisée.

Donc, stabilisation des taux. Je sais bien que, par rapport à cela, il est toujours facile de dire que l'on va diminuer les impôts et les prélèvements. Je me souviens d'ailleurs d'un grand responsable politique français qui avait dit qu'au-delà de 40 % pour les prélèvements obligatoires, nous étions dans le socialisme... C'est sous sa présidence, à ma connaissance, que nous sommes passés au-delà de 40 % !

D'autres ont dit, plus récemment, qu'ils allaient baisser les impôts... mais ils ont oublié de préciser que seules 150 000 personnes en bénéficieraient et que ces réductions seraient très ciblées vis-à-vis, en particulier, des citoyens qui disposent des plus hauts revenus.

Pourtant, les statistiques publiées par l'I.N.S.E.E. - et Jean-Raymond DEGREVE l'évoquait il y a un instant - ont mis à bas un certain nombre de discours sur la diminution de la pression fiscale puisque, là aussi, on a vu augmenter les prélèvements obligatoires.

Tenir un discours sur la diminution des impôts est facile, mais réaliser cette stabilisation des prélèvements est infiniment plus difficile, et nous y sommes, depuis trois années, très largement parvenus.

Le deuxième élément que je peux évoquer dans le respect de ces engagements, c'est la politique de rigueur dans la maîtrise des dépenses.

On a évoqué le problème de la renégociation, il y a même une recherche de paternité pour savoir qui l'a demandée le premier. Je pense que c'est une politique sage qu'il nous fallait conduire.

Au niveau du personnel également, personne ne peut contester l'effort important qui a été réalisé en vue de maîtriser les dépenses puisqu'elles n'augmentent que de 1,82 %, et cela, encore une fois, malgré l'augmentation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

La politique de rigueur est donc maintenue, telle que nous l'avons définie, expliquée, depuis plusieurs années, et à ce niveau-là non plus il n'y a pas de surprise.

Pas de surprise non plus dans la maîtrise des dépenses d'investissement. Après le gros effort que nous avons réalisé au tout début des années 1980, nous avons souhaité faire une certaine pause dans la réalisation de grands équipements et nous l'avons faite.

Pour autant, nous avons souhaité mettre l'accent sur l'entretien de notre patrimoine. C'est une politique qui était justifiée. Non seulement il faut construire, inaugurer,

mais il faut également entretenir quotidiennement un patrimoine pour qu'il puisse rendre l'usage qu'on en attend.

Malgré tout, cela n'a pas empêché la réalisation d'un certain nombre d'équipements importants. J'évoquerai en particulier le Conservatoire, mais aussi le Théâtre Salengro.

Je dois préciser à nos collègues que, pour ce qui concerne la Grand-Place, il s'agit, pour l'essentiel, d'une compétence communautaire. C'est donc sur le budget communautaire que l'aménagement de la Grand-Place sera réalisé. Donc, voir une insuffisance de crédits dans le budget municipal ne signifie strictement rien dans la mesure où c'est bien sur le budget communautaire que cette réalisation, sur laquelle nous nous sommes engagés, sera effectuée.

Même chose au niveau des crédits de voirie puisqu'il s'agit là aussi d'une compétence Communautaire.

Le troisième axe que je veux évoquer dans cette politique de respect des engagements et de maîtrise des dépenses concerne tout le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui va de pair avec une modernisation dans la gestion (je n'évoque pas l'augmentation des crédits informatiques), le développement de la décentralisation, qui donne, bien entendu, plus de démocratie, mais qui n'est pas faite uniquement pour faire plaisir aux Conseillers de Quartiers. Si vous souhaitez ce développement de la décentralisation, Monsieur le Maire, c'est parce que nous considérons aussi que, pour un certain nombre de dépenses, la gestion est meilleure à l'échelon local qu'à l'échelon central.

Je veux aussi évoquer l'effort important que réalise la Municipalité en matière de solidarité, qui lui a permis, à travers des augmentations raisonnables des crédits qui y sont consacrés, d'accroître considérablement l'effort de solidarité réalisé envers les Lillois qui sont dans les situations les plus difficiles.

Le dernier point que je veux évoquer rapidement concerne l'effort en matière de communication. Je pense que, très honnêtement, c'est être très archaïque que de nous reprocher l'effort qui a été réalisé en matière de relations publiques alors que chacun sent bien que les grandes métropoles françaises seront de plus en plus en concurrence. Cette concurrence se joue, bien sûr, sur le terrain économique, mais également sur le terrain médiatique où les Lillois pourraient nous reprocher, demain, de ne pas être présents si nous ne faisons pas l'effort exceptionnel que nous réalisons à ce niveau là.

Pour toutes ces raisons, pour le fait que ce budget ne réserve pas de surprise (et au niveau d'un budget, c'est souvent de mauvaises surprises, mais là il n'y en a pas) nous sommes décidés à le soutenir très fermement.

Certains de nos collègues nous ont dit que c'était un budget électoraliste, mais je crois que c'était le discours qui était électoraliste à travers un certain nombre d'arguments dont nous savons bien que nous allons désormais les entendre pendant

quelques mois.

Fiscalité – Propreté – Sécurité. Ce n'est pas une surprise pour nous ! Ce sont à peu près les thèmes sur lesquels nous étions attendus !

J'ai déjà répondu en ce qui concerne la fiscalité.

Pour ce qui concerne la propreté, un effort important a été réalisé, effort qui n'est pas contesté, même si nous devons le poursuivre.

Pour ce qui concerne la sécurité, il s'agit d'un thème démagogique puisque, pour l'essentiel, chacun sait bien que la sécurité ne dépend pas des compétences municipales.

Je veux simplement dire à nos collègues de l'Opposition qu'à jouer sur ce terrain, ils risquent fort d'être débordés par d'autres qui seront infiniment meilleurs qu'eux, et qu'à ce niveau-là, ils risquent fort, une nouvelle fois, de se retrouver en seconde position!

Monsieur le Maire – Merci Monsieur CACHEUX.

Le débat étant terminé, Monsieur VAILLANT va répondre aux uns et aux autres,

Mr VAILLANT – Je vais simplement apporter quelques compléments, pour ne pas répéter ce que mes collègues ont déjà dit sur des problèmes d'ordre général.

Je voudrais d'abord préciser, comme cela a été demandé, que la renégociation va se poursuivre. Vous en aurez la preuve en prenant le troisième point de mon dossier, 88/19 – Divers emprunts – Renégociation.

Je prends l'engagement de l'entreprendre chaque fois que ce sera possible et vous en avez ici un cas concret.

Je voudrais aussi apporter quelques correctifs à des chiffres qui ont été avancés.

Vous avez dit, Monsieur DESCAMPS, que tout était axé sur la maintenance. Si vous prenez le rapport qui est dans le dossier, page 3, vous voyez que les programmes d'équipement s'élèvent à un peu plus de 100.000.000 de F et que les opérations de maintenance représentent 30.000.000 de F soit 30 %. Je crois que c'est un chiffre correct parce que la maintenance est quelque chose qui compte lorsqu'on a un certain nombre d'équipements en charge.

Tout à l'heure, dans le domaine du volume des emprunts, Monsieur DEGREVE a apporté un correctif «à la volée» (excusez-moi du terme). Si je prends le document «budget annexe», dans la partie bleue, page 85, je vois «dette en capital, à l'origine, 677.000.000 de F ; dette en capital, au 1er janvier de l'exercice, 577.000.000 de F». Je pense que ce fut une erreur de lecture.

Vous avez également dit que les subventions étaient parfois un peu importantes.

Effectivement, dans le domaine de l'accroissement de l'apport qui est fait à l'enseignement, c'est assez important, mais savez-vous pourquoi ? Je vais vous le dire, mais c'est dans le dossier, page 91.

Nous étions à 4.900.000, et nous passons à 6.000.000 de F, soit une augmentation de 22,4 %. Nous avons passé un accord pour les contrats d'association avec les écoles privées. Nous respectons cet accord, mais, bien sûr, il demande un effort assez important. Je dois dire que, dans ce domaine, l'entente est correcte et que, les uns et les autres, nous apprécions le travail qui a été entrepris.

Vous avez également parlé des dépenses un peu trop élevées dans le domaine des relations publiques et surtout pour l'équipe municipale. Vous avez en charge un Ministère où il faut faire de gros efforts pour se faire mieux connaître et c'est ce que nous essayons d'entreprendre ici à la Ville de Lille. Faire une exposition comme «Lille, Ville Européenne», avec tout l'attrait que cela peut avoir, c'est quelque chose d'important mais cela demande aussi un petit effort financier.

Nous faisons le mois Belge et aujourd'hui nous avons reçu son Excellence, l'Ambassadeur de Belgique. Dans un mois, nous allons recevoir leurs Altesses Royales. Tout cela demande quelques petits efforts et ce n'est pas seulement pour l'équipe municipale. Il faut comprendre un peu cela si nous voulons occuper notre terrain.

Enfin, et j'en terminerai là, vous avez fait référence à un classement, un «hit-parade», mais celui-ci est fait à partir de villes de plus de 30.000 habitants. Je ne sais pas si c'est la bonne mesure car nous avons un rôle de Métropole et donc peut-être une comparaison avec des villes semblables serait-elle meilleure.

Je vais vous demander de vous reporter à une consultation particulière, le Guide-Statistiques du Ministère de l'intérieur, vous verrez que les chiffres avancés ne sont pas les mêmes. Or, je crois que l'on peut tabler sur cet ouvrage.

Je n'en dirai pas plus, je voulais simplement apporter ces compléments. Mes collègues se sont expliqués sur la fiscalité, je ne vais donc pas en dire davantage.

Je terminerai en rappelant le gain net de notre richesse fiscale, qui est quelque chose d'important :

- Taxe d'habitation : + 1,84 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : + 2,56 %
- Taxe professionnelle : + 3,94 %

Ce sont des chiffres significatifs de notre progression.

Voilà, Monsieur le Maire, les quelques correctifs que je souhaitais apporter.

Monsieur le Maire - Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, nous arrivons au

terme de la discussion,

Monsieur le ministre, vous souhaitez intervenir?

M. DESCAMPS - Juste un mot, Monsieur le Maire.

Je prends acte d'un certain nombre d'informations données par Monsieur VAILLANT, mais je voudrais signaler que nous n'avons que quelques jours pour étudier un budget aussi important, dont vous avez vous-même cité le nombre de pages. Je vous remercie pour ces informations, mais je ne retire rien de ce que j'ai dit sur la fiscalité en elle-même et son évolution.

Permettez-vous, Monsieur le Maire, que je dise un mot de la fameuse Caisse des Agents des Collectivités Locales dont tout le monde a parlé comme étant une surcharge particulièrement lourde apportée au budget de la ville de Lille.

Il faut quand même rappeler que le taux des cotisations patronales de la Caisse Nationale de Reraite des Agents des Collectivités Locales était, au 1er janvier 1981, de 13 %. Le Gouvernement de l'époque, avant qu'il ne tombe, avait annoncé qu'il faudrait augmenter ce taux probablement de deux points par an pour tenir compte de l'évolution démographique de ce régime de retraite.

Vous avez vous-même, Monsieur le Premier Ministre, baissé très régulièrement les taux entre 1982 et 1984 pour arriver à 10,2 %. Vous avez contraint la Caisse à surcompenser d'autres régimes de retraite, les Mines, la S.N.C.F., et pendant ce temps, le nombre de pensionnés augmentait puisqu'il est passé de 308.000 en 1985 à 355.000 en 1987.

Le Gouvernement actuel a donc hérité d'une situation qui n'était plus tenable. Il fallait prendre des dispositions et celles-ci résultent d'un héritage. Le mot est parfois à la mode, mais dans ce cas, je suis bien obligé de l'utiliser.

Le Gouvernement a décidé d'augmenter de 5 points l'année dernière, de 3 points cette année et vous savez que cette mesure est essentiellement due au déficit de ce régime de retraite. Elle était nécessaire dans l'intérêt des pensionnés en question.

Il ne faut donc pas reprendre ce problème chaque année en l'imputant au Gouvernement d'aujourd'hui, mais bien mettre en face tous les responsables.

Je voulais aussi signaler que les autres communes de France sont toutes logées à la même enseigne, ce qui ne les empêche pas d'avoir des politiques fiscales différentes!

Je tenais à faire cette mise au point pour que, si possible, l'année prochaine, on ne recommence pas à nous créer ce faux débat.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Très bien. Quand je dis «très bien», c'est une façon de parler !

Vous avez entendu les remarques des uns et des autres. Tout cela a été fait sur un ton très courtois et très calme. Monsieur VAILLANT a répondu aux interventions et je voudrais maintenant de façon rapide donner mon sentiment.

Après avoir entendu les différents propos des uns et des autres, chacun comprend bien les caractéristiques de ce Budget. J'imagine que tout est clair dans l'esprit de ceux qui sont ici présents.

C'est l'un des plus beaux budgets que la Ville de Lille ait eu à voter. L'un des plus beaux ! Et je suis très satisfait de cette évolution. Je n'ai besoin que de quelques mots pour en faire la démonstration.

Le budget de la Ville de Lille va représenter un milliard de francs (100 milliards de centimes), voilà la décision que nous prenons ce soir, nous, Conseil Municipal de Lille. C'est ma première observation.

Deuxième observation très importante : un budget permet de voir comment se porte une ville. Or, je ne cesse de répéter – et ceci est confirmé – que, dans une région comme le Nord – Pas-de-Calais qui souffre gravement, dans un département comme le Nord – Monsieur le Président du Conseil Général – qui souffre tout aussi gravement, dont certains secteurs sont très éprouvés, la Ville de Lille connaît une relative prospérité. Elle est la seule à connaître cette situation et de façon aussi nette.

Si l'on comparait la situation de notre Ville – et là, il serait intéressant d'avoir des statistiques par rapport à celle de bien d'autres villes françaises, vous seriez surpris de voir à quelle place elle se situe.

Comment le mesurer ? C'est très simple. Il suffit de regarder la variation physique des bases, l'augmentation de la matière imposable et l'augmentation des activités. Ceci détermine si vous avez davantage d'appartements ou d'activités. C'est la valeur de l'ancien centime, tel qu'on le comptait avant.

Pendant un certain nombre d'années, en tant qu'Adjoint au Maire, puis en tant que Maire, j'ai connu le centime qui diminuait et ce depuis que la Région du Nord – Pas-de-Calais est entrée en crise, c'est-à-dire dans les années 60. Le centime diminuait sans que la Ville puisse faire quelque chose, elle perdait de sa matière fiscale, de sa prospérité. Pendant des années et des années, nous avons connu cette situation.

Puis, le centime de la Ville a commencé à augmenter. Vous pouvez constater, cette année, une augmentation en ce qui concerne la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. + 4 % pour la taxe professionnelle, c'est un chiffre tout à fait remarquable et c'est un signe d'enrichissement significatif.

Vous pouvez faire le tour de la France pour voir le nombre de villes qui ont une augmentation de 4 %. Bien sûr, certaines d'entre elles ont des augmentations plus élevées, mais en ce qui nous concerne, c'est quand même bien.

Je voulais souligner ce point car il est très important.

Tout ceux qui suivent les discussions du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux bien sûr mais également ceux qui nous font le plaisir d'être parmi nous, savent que la Ville change depuis quinze ans et plus encore depuis dix ans. Promenez-vous dans la ville, vous verrez tout ce qui a été fait, le Palais des Congrès etc., je ne vais pas revenir sur toutes nos réalisations, mais tout cela est positif pour la Ville.

En revanche, toutes ces réalisations apparaissent dans les comptes en négatif, c'est de la dette et il faut payer. On ne peut mener une politique d'investissement sans contracter de dettes. Même lorsque la politique de rigueur a été imposée par la crise, nous avons manifestement du mal à réduire le budget.

Vous vous êtes d'ailleurs fait un malin plaisir à le faire remarquer et c'est de bonne guerre. Je me souviens encore d'un certain nombre de discours tenus par Monsieur LEBEAU, par vous-même, Monsieur le Ministre, et par d'autres, disant que l'on faisait trop d'investissements, que nos frais de personnel étaient trop élevés, notre dette également. Finalement, nous avons une augmentation de la fiscalité, qui était faible, mais cependant effective.

Durant deux à trois exercices, on s'est efforcé de freiner les dépenses. Cela n'a pas été aisé notamment pour les Adjoints, dont certaines de leurs activités souffraient difficilement d'une diminution.

Mais nous y sommes parvenus. Nous avons maintenant atteint notre rythme de croisière.

Dans les entretiens ou les correspondances que j'ai échangés avec le Trésorier Payeur Général, le Président de la Chambre Régionale, la Cour des comptes ou avec la Caisse des Dépôts, je me suis entendu dire pendant 10 ans : «Monsieur le Maire, vous menez la Ville à un train d'enfer».

Depuis deux ou trois ans, il faut avouer que l'on a beaucoup décélééré et que maintenant on est sur la bonne voie. Vous devez convenir que c'est un bon budget qui est inattaquable. Nous sommes en-dessous de la ligne rouge, tout est rentré dans l'ordre. Je peux d'ailleurs vous montrer les lettres que je reçois... La Ville est en train de reconstituer son autofinancement. Je pense même que vous allez devoir nous surveiller un peu car si l'on continue ainsi, nous allons vers une gestion «à la pépère» dont nous ne voulons pas !

Nous sommes passés d'une gestion rapide à un rythme de croisière, mais il ne faut pas que l'on s'endorme.

En ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité, on ne peut pas faire moins. On maintient les taux, ce qui se traduit par une augmentation de la fiscalité limitée à celle de l'inflation.

Aujourd'hui, notre situation budgétaire est très bonne.

Si vous regardez dans le détail, vous pouvez constater que nos investissements sont en atténuation. Vous nous le faites remarquer. C'est vrai qu'à une certaine époque, nous avons réalisé beaucoup d'investissements. C'est vrai aussi que cela nous a permis de faire de la ville ce qu'elle est, mais maintenant, nous avons décidé d'en faire moins.

En ce qui concerne le personnel, nous ne remplaçons pas tous ceux qui partent en retraite, et ce n'est pas facile. Nous observons pour chaque recrutement la règle de la quadruple signature et elle est inflexible. Rien n'est fait sans la signature de Monsieur le Secrétaire Général, de Monsieur VAILLANT, de Monsieur KEIGNAERT, et la mienne !

S'agissant des dépenses de fonctionnement, vous me parlez des relations publiques mais, en ce moment, tout le monde en fait autant. Vous êtes Ministre, vous le savez !

Il est indispensable que la Ville de Lille ait des relations publiques. Je dirais même qu'il faudrait les développer et par conséquent dépenser plus. Tous nous parlent de communication, nous disent qu'un effort est à faire dans ce sens, que la Ville doit se faire une image, avoir un look et être connue et reconnue partout, alors que voulez-vous ... ? Organiser des expositions, recevoir, etc. , tout cela augmente les dépenses de relations publiques.

On fait tout pour cela, nous nous jumelons davantage et demain la Mairie sera dotée d'un Service International. Cologne est jumelée à 18 villes. J'ai récemment demandé à son Maire pourquoi était-il jumelé avec autant de villes ? Il m'a répondu qu'à chaque jumelage, il se rendait avec des industriels de Cologne dans la ville jumelée pour y négocier des marchés. Nous allons nous aussi faire en sorte d'accroître la prospérité de notre ville.

J'ai écouté vos critiques et je pense que la presse et les concitoyens ici présents auront pu remarquer la façon dont vous nous avez attaqués ce soir (gentiment peut-être mais attaquer quand même).

Les années précédentes, Monsieur LEBEAU prenait le budget, le disséquait et ne manquait pas de noter que l'on dépassait un peu la marge, que l'on avait bien du mal à contenir une décélération de notre imposition !

Or, cette année, vous n'avez pas du tout appliqué le même système ! Vous avez examiné le budget et vous vous êtes dit : «il est drôlement bon. Que vais-je bien pouvoir dire ! Comment vais-je m'en sortir pour faire mon discours d'Opposition !».

Alors, qu'avez-vous fait ? Vous avez ressorti les budgets depuis 1981 et vous avez pris des points de repère un peu artificiels sur lesquels Jean-Raymond DEGREVE vous a repris (il a d'ailleurs fait une très belle démonstration sur ce plan-là, je n'y reviens donc pas).

Autrement dit, comme vous n'aviez rien de spécial à nous reprocher cette année, vous avez repris toutes les critiques des précédentes années. C'est de bonne guerre mais cela prouve que vous n'avez rien à dire sur notre budget, sinon des détails ! Vous avez pensé : «Ils n'ont pratiquement pas d'augmentation de fiscalité», ils ont un bon budget», «ils reconstituent leur autofinancement», «si, l'année prochaine, ils continuent dans cette voie, on pourra leur dire qu'ils s'endorment et doivent faire un peu d'investissements»... Mais soyez tranquilles, nous n'allons pas nous endormir !

Vous nous avez fait quelques reproches en ce qui concerne la sécurité. Vous nous avez suffisamment attaqués sur cela quand nous avons les responsabilités gouvernementales. Nous ne les avons plus. C'est Monsieur PASQUA qui est Ministre de l'Intérieur.

Ce n'est pas moi qui ai la responsabilité de la sécurité à Lille, c'est votre Gouvernement. Il est donc très curieux que vous nous reprochiez cela ! Je ne puis instaurer une police autre que la police municipale, laquelle n'a pas de compétence en ce qui concerne les affaires judiciaires, la délinquance, etc.

Dont acte, la sécurité, cela pourrait être mieux, mais la responsabilité vous en incombe !

En ce qui concerne la propreté, nous faisons des efforts. C'est beaucoup mieux qu'il y a quelques années mais ce n'est pas encore suffisant. Il faut encore progresser et on s'y emploie les uns et les autres. Je félicite tous ceux qui ont contribué depuis deux, trois ans à cette amélioration.

On rencontre des difficultés dans ce domaine mais tout va beaucoup mieux depuis que les habitants ont pris conscience de ce problème. Monsieur WINDELS a fait pour cela d'énormes efforts, poursuivis maintenant par Monsieur SYLARD.

Ensuite, vous nous parlez de l'Opéra et vous nous dites qu'il faut payer les musiciens. Je les ai payés, Monsieur le Ministre, mais il est vrai que, pour certains, je ne me presse pas trop ! Ce sont des professeurs du Conservatoire, des fonctionnaires payés chaque mois par la ville. Je n'ai pas tellement apprécié que certains musiciens du Conservatoire dirigent une action contre nous alors qu'ils étaient bien au chaud, au Conservatoire en percevant leur traitement !

Ils attaquent la Ville de Lille, c'est leur droit, mais la Ville a pris des avocats et les Tribunaux jugeront. C'est un petit problème qui ne touche que quelques-uns, mais je défends les intérêts de la Ville de Lille. On peut faire le calcul de ce qu'il reste à payer pour l'Opéra, la Ville en a encore pour quelques années !

Je tiens à dire que, contrairement à ce que l'on croit, de nombreuses activités sont organisées à l'Opéra et vous allez voir comment elles vont se multiplier avec l'arrivée du Directeur Général de la Culture. Je pense qu'une activité lyrique comme celle que nous avons tenue avec l'opération «Coeur artificiel» pourrait se renouveler .

Enfin, vous nous parlez encore de RESONOR ... Les négociations vont bon train,

et rassurez-vous, tout sera en ordre pour 1989.

Le risque industriel existe et il est vrai qu'une ville peut difficilement courir un risque industriel. En conseil d'Administration d'une Société, cela se serait résolu en dix minutes, mais au Conseil Municipal de Lille, cela fait chaque fois l'objet d'observations. On en prend acte. La Ville de Lille ne devra pas courir ce risque. La Caisse des Dépôts et la Compagnie Générale de Chauffage prendront leurs responsabilités et je pense que l'on pourra vous présenter un dossier tout à fait convenable sur ce plan-là. J'estime - et je le dis pour tous - que vous pouvez être fiers du budget que vous allez voter maintenant. C'est un budget en équilibre, d'une Ville face à son avenir qui a su régler tous ses problèmes de développement. Elle va entamer sa seconde phase de développement avec le Centre International d'Affaires. Elle a rassemblé ses forces, retrouvé un autofinancement et peut donc se lancer dans de nouvelles entreprises.

Nous les vivrons ensemble dans les prochaines années - je l'espère là ou nous sommes et là où vous êtes ! - Ce sera aux Lillois et aux Lilloises d'en décider.

Nous passons au vote :

Que ceux qui sont d'accord pour adopter le budget le manifestent en levant la main ?

(Les membres de la Majorité)

Avis contraire ? (Les membres de l'Opposition)

Abstention ? (Néant)

Il y a unanimité du côté de l'Opposition et unanimité du côté de la Majorité. Les choses sont en règle et la Ville a un budget.

Merci Monsieur VAILLANT pour ce budget qui a été très bien préparé.

Merci à Monsieur FLOTIN ainsi qu'à tout le personnel municipal.

Merci également à Monsieur VASSARD, Trésorier Principal, qui participe toujours à nos réunions du Conseil Municipal et qui nous apporte une collaboration précieuse.

J'observe que certains collègues sont en train de quitter la séance, j'aimerais que l'on puisse auparavant voter le rapport sur les taux.

88/18 - Budget primitif 1988 - Fiscalité directe locale - Vote des taux.

On vous propose le maintien des taux :

- Taxe d'habitation : 21 ,03 %
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 14,30 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 8,36 %

- Taxe Professionnelle : 13,08 %

Que ceux qui sont d'accord pour adopter ces taux le manifestent en levant la main ? (Les membres de la Majorité)

Avis contraires ? (Les membres de l'Opposition)

Abstention ? (Néant) .

Monsieur VAILLANT, votre budget est voté et les citoyens peuvent être informés du maintien des taux des taxes. L'augmentation est de 0 %.

A ceux qui s'interrogent sur le pourquoi de l'augmentation des bases, je répons qu'elle est égale à l'inflation.

Nous poursuivons l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

88/19 - Divers emprunts - Renégociation.

88/20 - Ligue des Droits de l'Homme - Colloque national sur les erreurs judiciaires les 5 et 6 février 1988 à Lille - Subvention exceptionnelle.

88/21 - Organisation d'un carrefour sur les écoles maternelles à Lille, du 8 au 11 juin 1988 - Subvention exceptionnelle.

88/22 - Association «Chantiers Histoire et Architecture Médiévales» - Organisation de chantiers bénévoles sur le site de la Citadelle de Lille - Subvention exceptionnelle.

88/23 - Centre d'Innovation technologique d'Hellemmes - Participation de la Ville au capital social - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de surveillance et à l'Assemblée Générale.

88/24 - Aménagement d'une structure d'innovation culturelle et artistique - Etude de faisabilité - Convention avec l'O.R.C.E.P.

88/25 - Institut Catholique de Lille - Construction de l'Hôpital Saint-Vincent - 1ère tranche - Emprunt de 26.250.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

88/26 - Palais des Congrès et de la Musique - Salle de restauration - Equipement en mobilier et matériel - Emprunt de 1.350.000 F - Garantie financière de la Ville.

88/27 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1987.

88/28 - Caisse de Crédit Municipal - Budget Primitif de 1988.

88/29 - Fondation Masurel - Budget Primitif de 1988.

88/104 - Fédération Nord/Pas-de-Calais JOC-JOCF - Rassemblement exceptionnel «Jeun 'Avenir» à Lille, - le 13 mars 1988 - Subvention exceptionnelle.

88/105 - Crédit Municipal de Lille - Emprunt obligataire de 80 millions de francs - Garantie financière de la Ville.

Adoptés.

Chemise n° 10

Rapporteur : Madame BOUCHEZ.
Adjoint au Maire

EDUCATION - CULTURE

Culture

88/43 - Conservatoire National de Région - Convention avec l'Université de Lille III et la Ville de Lille pour le fonctionnement du DEUG de musicologie 1ère et 2ème années - Année scolaire 1987/1988

88/44 - Conservatoire National de Région - Rémunération des jurys des examens - Année 1988.

Les deux premiers rapports de mon dossier concernent le Conservatoire. Ce sont des rapports administratifs mais ils me fournissent l'occasion de parler de la construction du nouveau Conservatoire qui pèse lourd dans le budget d'investissement et dans le budget de fonctionnement, mais je pense qu'en le visitant, Monsieur le Maire, vous avez pu voir des professeurs heureux, des élèves heureux et un Directeur très heureux. Je pense pouvoir faire part de leurs remerciements à tout le Conseil Municipal.

Adoptés.

88/45 - Immeuble de la Filature - Mise à disposition de locaux par l'O.P.H.L.M.

88/46 - Association «Le Prato» - Mise à disposition de locaux dans l'immeuble de la Filature - Convention - Avenant.

Ces deux rapports concernent le Théâtre du Prato. Grâce à l'accord de l'Office Public d'H.L.M. , nous pouvons améliorer et agrandir leur local.

Je voudrais dire un petit mot de ce Théâtre qui termine une tournée en Pologne où il connaît un grand succès.

Adoptés.

88/47 - Année de la Danse - Animations et spectacles - Versements de subventions.

Enfin, le dernier rapport, le 88/47, concerne l'Année de la Danse. Grâce au budget que vous venez de voter, nous pouvons subventionner des associations et notamment l'Association Danse à Lille qui va faire quatre créations de danse contemporaine. Elle a invité un jeune chorégraphe, Jean GAUDIN, et sa compagnie, à venir à Lille pendant quatre mois pour préparer une grande création mondiale qu'il donnera au cours du festival de Lille, mais aussi pour des stages ouverts au public. Ce qui est original, c'est que les répétitions de ce chorégraphe seront publiques et évolueront un peu avec l'avis de ceux qui viendront les voir.

Enfin, pendant l'Année de la Danse, nous aurons le plaisir d'accueillir à Lille, un ballet de Leeds, notre ville jumelée, ballet que nous accueillerons au début des vacances de Pâques.

La Compagnie Crasto accueillera ce Ballet de Leeds, et pendant huit jours, ils prépareront ensemble un spectacle qu'ils donneront au Théâtre Sébastopol.

Je pense que c'est une nouvelle forme d'échange qui est intéressante, et personnellement, je me réjouis de voir que nous commençons à faire des échanges culturels entre les Villes. Cet échange avec le Ballet de Leeds est particulièrement intéressant puisque, l'an prochain, c'est la Compagnie Crasto qui sera accueillie et travaillera à Leeds pendant huit jours.

Notre effort pour l'Année de la Danse sera de 150.000 F, somme inscrite au budget, mais cela permettra d'apprécier la danse contemporaine qui est importante.

Ceci m'incite à dire qu'au Conservatoire, le cours de danse contemporaine connaît un grand succès. Le professeur de ce cours a été retenu par le Ministère pour préparer tous les professeurs de danse de France à passer leur certificat d'aptitude de danse contemporaine. C'est dire le talent et la compétence de ce professeur.

Monsieur le Maire - Merci Madame BOUCHEZ.

Vous constatez qu'il se passe quelque chose d'important dans le domaine de la danse.

Ceux qui ont participé à l'inauguration du Conservatoire en garderont, je pense, un excellent souvenir, ils étaient si heureux qu'ils en étaient émus. Je tiens à saluer les efforts du Directeur et de l'ensemble du personnel. Tout à l'heure, Monsieur le Ministre DESCAMPS faisait allusion à un problème de contentieux avec certains des musiciens du Conservatoire mais, il faut voir comment nous a reçu la majorité d'entre eux et comment ils sont installés !

La Ville peut être fière, je vous en prie, allez visiter le conservatoire de musique, c'est une merveille. C'est un établissement bien en avance par rapport à ceux qui existent dans d'autres villes.

Je puis vous assurer que professeurs et élèves travaillent dans des conditions tout à fait exceptionnelles avec une équipe et dans une ambiance tout à fait remarquables.

Je voulais vous remercier, Madame, puisque c'est votre délégation, des efforts qui ont été déployés dans ce secteur. Si la Ville a dépensé de l'argent pour construire ce Conservatoire, c'est en tout cas une très, très brillante réussite.

Madame PETIT.

Madame PETIT - Je voulais ajouter quelques mots à ce que vient de dire Madame BOUCHEZ concernant la Compagnie Crasto et l'Ecole de Danse de Leeds. Je tiens à remercier Madame BOUCHEZ, le Conseil Municipal et la Commission de l'Action Culturelle de bien vouloir aider à la réalisation de cette manifestation.

J'ajouterai simplement quelques détails sur cette école de danse contemporaine de Leeds que nous allons accueillir. Elle regroupe vingt-cinq danseurs. C'est une école professionnelle créée par la Ville de Leeds pour aider des jeunes de milieu défavorisé à trouver un emploi dans le domaine de la danse et spécialement de la danse contemporaine.

Nous allons accueillir ces vingt-cinq jeunes danseurs pendant une semaine à Lille. Ils donneront deux spectacles à l'Opéra, le samedi 16 et le dimanche 17 avril et j'invite tous les Lillois à venir les applaudir.

Le 14 avril, il y aura aussi une démonstration de danse dans le Centre des Tanneurs.

Je voulais aussi ajouter que les liens entre nos deux villes se multiplient et permettent des échanges fructueux dans tous les domaines. Je vous donnerai un exemple, Monsieur le Maire, de la participation active des Lillois de toutes les générations à ces échanges. Deux clubs de jeunes retraités du Vieux-Lille ont décidé de surmonter le handicap de la barrière linguistique, et après un voyage à Leeds, et avant de recevoir leurs amis de Leeds au mois de mai, ils ont tenu à organiser eux-mêmes des cours d'anglais qu'ils suivent chaque semaine avec un enthousiasme communicatif, de façon à pouvoir mieux communiquer avec leurs amis de Leeds.

Monsieur le Maire - C'est tout à fait sympathique et il faut encourager cette initiative.

Adopté.

Chemise n° 9

Rapporteur : Monsieur BERTRAND.
Adjoint au Maire

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

88/30 - Subvention de fonctionnement au titre des terrains d'aventures.

88/31 - Opération «Eté à Lille pour ceux qui restent» - Subvention 1988.

88/32 - Equipements sociaux sous contrat - Subventions de fonctionnement au titre de 1988.

88/33 - Centre sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1988.

88/34 - Local de jeunes - Quartier Croisette - Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille - Affectation.

88/35 - Maison des Amicales - Modification de la convention entre la Ville et le Foyer d'Education Permanente.

88/36 - Mise à disposition d'un local du stade de l'Arbrisseau - Bail avec l'Association Lilloise de Prévention Spécialisée.

88/37 - Harmonie Municipale - Rajustement des indemnités et jetons de présence.

88/38 - Réajustement des tarifs des foires et kermesses.

88/39 - Subvention d'organisation de diverses manifestations pour l'année 1988.

88/40 - Gestion de la Base Nautique de Lille - Convention avec l'Association «La Deule».

88/41 - Illuminations de fin d'année - Bilan - Participation de la Fédération lilloise du Commerce - Admission en recettes.

88/42 - Fêtes de Lille 1988 - Subvention à verser.

Monsieur le Maire - Je pense qu'il n'y a pas d'observation.

Ces rapports sont donc adoptés.

Chemise n° 11

Rapporteur : Monsieur le Maire.
en l'absence de Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué

EDUCATION - CULTURE

Culture - Beaux-Arts

88/48 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'une nature morte du 18ème siècle.

88/49 - Musée des Beaux-Arts-Restauration de tableaux - Demande de subvention - Admission en recette.

88/50 - Monuments historiques - Restauration de la Grand'Garde - Adoption du projet - Financement.

Monsieur DONNAY voulait intervenir, mais il est parti.

Monsieur PIERENS ?

M. PIERENS - Il s'agissait de vous poser une question concernant la façade de la Grand'Garde et l'escalier. On avait dit que l'on reconstituerait cet escalier tourné vers la Place, or on a l'air d'entreprendre des travaux assez importants de restauration et de maintenir la position de l'escalier.

Monsieur le Maire - Non, ce n'est pas possible car j'ai donné des instructions en ce sens. Voyez, il est indiqué : Remise en état de l'escalier comme à l'origine avec reconstitution des quarts tournants, 350.000 F.

Nous allons refaire le Théâtre, la Grand-Place et c'est donc l'occasion unique de remettre ces escaliers dans le sens où ils étaient au XVIIIème siècle.

C'est ce que vous demandez ?

M. PIERENS - Oui, mais la définition n'était pas très claire.

Monsieur le Maire - Là, c'est très clair : «Remise en état de l'escalier comme à l'origine avec reconstitution des quarts tournants».

Adoptés.

Chemise n° 12

Rapporteur : Monsieur MATRAU.
Adjoint au Maire

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Sports

88/51 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.

88/52 - Piscines municipales - Utilisation par les clubs sportifs lillois - Participation financière.

88/53 - Gestion et utilisation du Centre Nautique - Extension de la convention au Centre Régional de Canoë-Kayak - Avenant.

88/54 - Développement du tennis à Lille - Construction des tennis du Mont de Terre - Décision - Plan de financement - Demande de subventions.

88/55 - Crypte de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul - Equipement d'une salle d'escrime - Financement - Subventions - Emplol.

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation.

Ces rapports sont adoptés.

Chemise n° 13

Rapporteur : Madame CAPON.
Adjoint au Maire

EDUCATION - CULTURE

Education

88/56 - Désaffectation de l'école «les P'tits Quinquins», 62, rue de Flers - Décision.

88/57 - Zones d'Education Prioritaires - Subvention aux foyers socio-éducatifs des quatre collèges concernés - Proposition.

88/58 - Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaires - Personnel enseignant - Taux horaire de rémunération - Application des nouveaux taux.

88/59 - Zones d'Education Prioritaires - Subvention allouée par le Conseil Général - Convention avec le Collège Dupleix - Reversement aux écoles primaires et maternelles.

88/60 - Groupe d'action psychopédagogique - Installation à l'école Lalo - Subvention du Conseil Général - Admission en recettes.

88/61 - Mesures de carte scolaire du 1er degré - Ecoles publiques - Rentrée scolaire 1988/1989 - Avis.

88/62 - Mesures de carte scolaire du 1er degré - Ecoles privées - Rentrée scolaire 1988/1989 - Avis.

88/63 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1987/1988 - Marché - Adjudication - Lots n° 1 et 6 - Avenants.

88/107 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1988/1989 - Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire - Madame MOREL demande la parole.

Mme MOREL - Je vois la suppression de quatre postes en maternelles. Il ne semble pas que ce soit la meilleure façon de résoudre un certain nombre de problèmes et notamment l'accueil des enfants de deux ans sur Lille qui est loin d'être totalement satisfaisant.

Il s'agit du rapport 88/61.

Monsieur le Maire - Ce n'est pas nous qui décidons.

Mme MOREL - Non, mais on nous demande notre avis, alors je donne le mien.

On voit la suppression de deux postes dans des maternelles de Wazemmes, quartier où il y a justement des familles en difficulté sociale et des familles d'immigrés. Il serait bon de profiter des classes à effectif réduit pour permettre aux enfants d'accéder au C.P. dans de meilleures conditions.

Je demande que l'on attire l'attention du Rectorat sur ces suppressions qui posent problème pour l'accueil des tout-petits.

Monsieur le Maire - Merci Madame MOREL.

Madame DEFRANCE.

Mme DEFRANCE - Je veux également intervenir sur le rapport 88/61.

Comme chaque année, nous sommes avisés des mesures de la carte scolaire pour la Ville de Lille. La Commission de l'Education du 11 Février 1988 s'est opposée à la fermeture de classes dans les écoles maternelles Jenner et Pape Carpentier. Ces écoles se situent dans des quartiers populaires du Vieux-Lille et de Wazemmes. La baisse démographique n'explique pas tout. Ces fermetures appliquées par l'Inspection Académique, selon une arithmétique implacable, se font sans tenir compte de la spécificité de ces écoles classées en zones d'éducation prioritaires.

Celles-ci devraient être soumises à un quota moins rigoureux pour tenter de mener une action pédagogique afin d'améliorer la qualité de l'enseignement.

La suppression de ces classes aura pour conséquence d'alourdir encore la charge de travail des enseignants, sans revaloriser d'un centime leur situation.

Ce sera aussi plus de difficultés pour les maîtres à pouvoir suivre des stages, à se recycler, afin d'être les formateurs de l'école de l'an 2000.

L'ouverture de l'école sur la vie est une des conditions d'un enseignement moderne.

Il ne faut pas cacher que l'on est passé depuis deux ans des zones prioritaires contre l'échec scolaire à l'élitisme, à l'école à deux vitesses. Pour l'élite, issue des classes privilégiées, un haut niveau de formation et de culture ; pour des millions

d'enfants, de jeunes, il ne leur restera qu'à être les ouvriers, les employés, les T.U.C. de demain.

Le Gouvernement a, en fait, officialisé les objectifs d'aggravation de la ségrégation sociale.

C'est pourquoi nous prenons acte des ouvertures et les approuvons. Nous demandons de revoir les fermetures administratives, et nous nous opposons à la fermeture de classes à Jenner et à Pape-Carpentier, en accord avec la Commission.

Monsieur le Maire - Madame CAPON.

Mme CAPON - Ce qui est proposé dans le rapport est conforme à ce qui vient d'être dit par les deux intervenants.

En ce qui concerne le problème de l'accueil des enfants de deux ans sur la ville, il vient de ce que chacun veut une école à sa porte. Nous avons suffisamment de places dans les écoles lilloises pour accueillir tous les enfants de deux ans, mais il faut seulement convaincre les familles de se déplacer un peu et cela devient de plus en plus difficile.

Monsieur le Maire - C'est donc l'unanimité pour lutter contre cette mesure.

Madame CAPON - Oui, le rapport est conforme à ce qui vient d'être demandé.

Monsieur le Maire - Très bien. Le Conseil est en harmonie avec ce qui a été dit.

Adoptés.

Chemise n° 14

Rapporteur Monsieur COLIN.
Adjoint au Maire

EDUCATION - CULTURE

Emploi - Formation Permanente

88/64 - Centre de formation des apprentis Valentine Labbé et Baggio - Renouvellement des conventions avec la Région - Avis de principe.

Monsieur le Maire - Il n'y a pas de problème.

Ce rapport est adopté.

Chemise n° 15

Rapporteur : Monsieur MOLLET.
Conseiller Municipal délégué

ACTION SOCIALE

Personnes Agées

88/65 - Subventions aux organismes à caractère social - Section des Personnes Agées - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise n° 16

Rapporteur : Madame MOREL
Adjoint au Maire

ACTION SOCIALE

Pouponnière et Crèches

88/66 - Proposition d'extension de la crèche familiale située n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille.

88/67 - Subvention sollicitée par le Directeur du Centre Social de l'Arbrisseau, n° 13, rue Jean-Baptiste Clément à Lille en vue de l'acquisition d'une malle de jeux supplémentaire destinée à l'ensemble des haltes-garderies de Lille-Sud.

88/68 - Subvention sollicitée par l'Association Familiale de Lille située au n° 9 D, rue de Wattignies dans la résidence «Les Moulins».

Adoptés.

Chemise n° 17

Rapporteur : Monsieur ROMAN.
Adjoint au Maire

ACTION SOCIALE

Je n'ai pas d'observation à faire, mais s'il y a des questions, je suis prêt à y répondre.

Monsieur le Maire - Monsieur OLIVIER ainsi que Monsieur GRARD veulent intervenir. Je leur demande de le faire rapidement.

88/69 - Programme d'insertion locale pour les chômeurs de longue durée - Mise en oeuvre.

M. OLIVIER - Je voudrais intervenir sur la délibération 88/69 où on nous propose d'inscrire notre Ville dans un programme dit de lutte contre le chômage par la procédure du programme d'insertion locale destiné aux chômeurs de plus de 25 ans en situation particulièrement difficile.

Les Elus Communistes Rénovateurs ne voteront pas ce dossier.

Nous ne voulons pas condamner les chômeurs qui se saisiront, faute de mieux, de ce moyen pour ne pas être encore plus marginalisés et qui ne veulent pas s'installer dans le non-travail.

Nous comprenons leur démarche, elle représente un sursaut de dignité.

Nous ne pouvons voter pour ce dossier et laisser penser que cette formule représente une chance réelle pour eux, car nous avons retenu la leçon de l'expérience des Travaux d'Utilité Collective et surtout des Stages d'Initiation à la Vie Professionnelle.

Dès la mise en place des T.U.C., nous avons attiré l'attention sur plusieurs points:

- Veiller à ce que les tâches assurées par ces jeunes ne soient pas rebutantes ou sans intérêts;

- Prévoir que la formation offerte soit de bonne qualité ;
- Concevoir les T.U.C. comme une étape vers un emploi réel ;
- Ne pas se servir des T.U.C. pour remplacer des emplois existants.

La suite des évènements a confirmé l'essentiel de nos réserves et de nos craintes.

Les S.I.V.P. ont encore développé la précarité et entraîné la suppression ou la non-crédation d'emplois.

C'est ainsi, et pour ne citer qu'un seul exemple, qu'une grande surface de Lille ne fonctionne pratiquement qu'avec ce genre d'emplois.

On peut encore ajouter :

- la suppression de l'autorisation administrative de licenciement qui, au lieu de créer les 400 000 emplois annoncés (comme le prétendait le C.N.P.F.) en a supprimé des dizaines de milliers ;
- la mise en cause du S.M.I.C. qui est pourtant déjà minimum puisqu'il n'atteint que 3.915 F nets ;
- la poursuite des licenciements, comme chez Peugeot et au Crédit du Nord.

Il est grand temps de renverser cette tendance à la déréglementation sociale, à la mise en cause de toutes les protections contre l'exploitation sauvage prônée par le patronat avec le soutien actif de la Droite.

Il est grand temps de développer une spirale de développement de l'emploi sur la base d'avancées crédibles vers la réduction du temps de travail, la fin du dogme du profit, la citoyenneté à l'entreprise, et puisqu'effectivement il faut tenir compte de l'environnement international, avancer vers l'Europe sociale.

Dans cette dynamique, la formation des chômeurs pourrait prendre un autre sens que celui d'une forme d'assistantat qui, en fin de compte, ne règle rien et accroît la marginalisation d'une partie croissante de la population.

C'est pour toutes ces raisons, et dans un esprit de responsabilité, que les Elus Communistes Rénovateurs s'abstiendront sur cette délibération.

M. GRARD - Nous ne voterons pas non plus cette délibération parce qu'il s'agit d'un transfert de charges et de responsabilités sur les collectivités locales. Les disponibilités budgétaires prélevées sur le budget d'aide municipale aux chômeurs ne seront plus utilisables pour d'autres formes de solidarité nécessaires avec l'aggravation de la pauvreté.

L'orientation donnée par le Gouvernement et ses ministères aboutit à faire supporter par notre commune, donc par les contribuables lillois, les conséquences d'une crise économique et d'une mauvaise politique dont ils ne sont pas responsables.

L'expérience de ces dernières années montre aussi que les différents stages - T.U.C., P.I.L., S.I.V.P. - n'ont pas abouti à l'acquisition d'emplois stables et justement rémunérés.

L'orientation gouvernementale pour le Programme d'Insertion Locale aboutit à l'acceptation de petits boulots de caractère incertain. Il s'agit toujours d'un palliatif ne concernant qu'une catégorie de chômeurs, incapable de résoudre le fléau du chômage, assorti de conséquences négatives sur l'évolution des budgets municipaux qui, à long terme, contribueront à aggraver la situation économique du pays.

Tout ce que nous pourrons faire apparaîtra dérisoire si une autre politique n'est pas mise en oeuvre pour amener les investisseurs possibles à faire leur devoir envers la nation, à créer des emplois en France et en particulier dans notre région, alors qu'ils continuent de brader nos activités économiques, à refuser d'y investir et à exporter leurs capitaux pour des investissements à l'étranger.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur GRARD.

Monsieur DEREUX, vous souhaitez également intervenir ?

M. DEREUX - Oui, je voulais intervenir, non pas sur ce dossier, mais sur le dossier de Madame BUFFIN, sur le patrimoine et je l'avais dit en Conseil privé. Il est déjà passé et j'ai vainement tendu la main, mais vous étiez très préoccupé par vos dossiers et vous ne m'avez pas vu.

Monsieur le Maire - Alors, je vous en prie, je ne voudrais pas vous laisser sur votre faim ! Mais attendez, nous allons d'abord permettre à Monsieur ROMAN de répondre sur ce dossier.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, la réponse sera brève vu l'heure avancée.

Je voudrais dire mon accord avec une grande partie de l'analyse qui a été développée dans les deux interventions que je viens d'entendre. Personne ne peut considérer aujourd'hui - et ce serait une tromperie vis-à-vis des Lillois que de le dire

- que ce Programme Local d'Insertion est un remède contre le chômage. Ce n'est pas à ce titre que je le propose au vote du Conseil Municipal.

Par contre, il est une avancée évidente, si l'on s'en donne les moyens, dans la lutte pour l'insertion et dans la lutte contre la marginalisation d'un certain nombre de chômeurs. Je dis «si l'on s'en donne les moyens» et c'est le choix que nous avons fait puisque sur la somme de 600 000 F qu'il est proposé d'affecter à cette action, 20 à 25 % seront consacrés à des actions de formation en direction d'un certain nombre de chômeurs qui, aujourd'hui, sont soit en fin de droit soit en allocation spécifique de solidarité et qui, à l'heure actuelle, recherchent en vain un emploi dans un monde où les emplois sans qualification disparaissent en grand nombre. Ils n'ont aucune espérance si nous ne leur donnons pas les moyens d'avoir une formation.

Je ne suis pas en désaccord sur le fait qu'il s'agit peut-être là d'un transfert mais, considérant l'impératif dans lequel nous sommes de faire face à des situations sociales difficiles, je propose le vote de ce Programme Local d'Insertion au Conseil Municipal.

Pour terminer, Monsieur le Maire, je dois ajouter que lors de la Commission de la Solidarité Communale, nous avons regretté, pour la deuxième année consécutive (et nous l'avons fait savoir au représentant de l'Etat), que ce programme ne s'adresse qu'à des chômeurs aujourd'hui indemnisés soit en allocation de fin de droit soit en allocation spécifique de solidarité, ce qui est une bonne chose, mais qui laisse de côté 1500 à 2000 chômeurs lillois qui ne sont pas du tout indemnisés.

Nous avons fait savoir au représentant de l'Etat que nous souhaiterions vivement qu'une extension soit possible en direction de ces chômeurs non indemnisés.

Monsieur le Maire - Je crois que c'est une bonne mesure. Evidemment, ce n'est pas cela qui supprimera le chômage mais c'est quand même un des aspects positifs à l'égard de la jeunesse.

Etes-vous d'accord pour l'adopter ?

Y- a-t-il des oppositions ? (Néant)

Des abstentions ? (l'ensemble du Groupe Communiste)

88/70 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Subvention aux associations - Convention Ville - FAS.

88/71 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

88/72 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

88/73 - Aide Locale - Secours aux personnes sans domicile fixe - Taux de

remboursement des bons à l'Armée du Salut.

Adoptés.

Monsieur le Maire – Monsieur DEREUX, souhaitez-vous toujours parler du patrimoine à cette heure tardive ?

M. DEREUX – J'interviendrai très rapidement. vous citez tout à l'heure un certain nombre de grands noms d'artistes qui vont venir enrichir notre patrimoine culturel. Je crois qu'il faudrait également se soucier quelquefois d'artistes qui sont chez nous, dans notre ville. Je pense en particulier à un atelier lithographique qui se trouve dans le Vieux-Lille et qui possède une véritable richesse en matière de pierres lithographiques importantes sur notre patrimoine et sur notre histoire industrielle.

Je crois que la Ville pourrait très bien intervenir, d'autant qu'elle louait, pratiquement gratuitement le local qui était mis à la disposition de cet atelier.

Il s'agit du secteur de la Trésorerie Principale rue Basse qui va être complètement transformé. A mon avis, il serait intéressant que l'on prenne en compte ce patrimoine, sinon, on risque de le voir ailleurs. Ce serait dommageable, pour la Ville, de voir partir un patrimoine qui nous est propre.

Monsieur le Maire – Monsieur DEREUX, vous soulevez un problème que nous allons essayer de résoudre rapidement. Monsieur BURIE, il s'agit du Vieux-Lille, je vous donne la parole.

M. BURIE – Je ferai deux observations.

La première, si c'est un nouvel engagement de dépenses que l'Opposition nous demande, cela me paraît être en contradiction avec ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur DESCAMPS.

La deuxième, s'il s'agit d'une opération sur le Vieux-Lille, il existe une procédure tout à fait simple et je ne comprends pas pourquoi Monsieur DEREUX s'adresse aujourd'hui au Conseil Municipal ; il y a un Conseil de Quartier du Vieux-Lille. J'ai d'ailleurs reçu cette demande et je me proposais, bien entendu, de la soumettre à l'avis du Conseil de Quartier avant de le soumettre à l'avis du Maire et du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire – Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE – Monsieur DEREUX doit avoir faim parce que je n'ai pas encore passé mes dossiers !

Je connais très bien le cas qui est posé et je dois dire que cela m'ennuie toujours d'exposer une situation personnelle devant le Conseil Municipal et Monsieur DEREUX doit bien le comprendre.

Madame CLAYSENS, puisque c'est d'elle dont il s'agit, est locataire du 34, rue

Basse, depuis treize ans, à titre précaire et révocable. A l'époque, cela a été une de mes bonnes oeuvres ...

On m'avait présenté cette personne comme étant extrêmement méritante, je n'avais pas de raison de ne pas le croire. Pendant treize ans, elle a eu ce local à des conditions très intéressantes puisqu'elle payait 8 000 F par an pour la mise à disposition de locaux particulièrement agréables et spacieux, tout en sachant qu'elle devrait partir un jour.

Or, maintenant, au moment où on la met en demeure, elle bloque l'opération. L'opération de la Trésorerie Générale n'a pas encore démarré ; elle a pris un an de retard parce que Madame CLAYSENS ne veut pas partir et qu'on ne peut pas démolir les immeubles qui se trouvent autour du sien. Ceux-ci doivent être démolis ou conservés puisque, là, il y a le règlement du secteur sauvegardé.

Je suis bien obligé de dire que je me trouve devant un locataire de mauvaise foi. Elle avait toujours promis de partir, c'est inscrit dans son contrat de location et elle ne veut pas partir.

J'ajoute que si je lui envoie l'huissier pour lui demander de partir, je ne serai pas le seul à le faire car Monsieur le Trésorier Principal lui envoie également l'huissier pour d'autres raisons, car ce n'est pas une bonne locataire.

Monsieur le Maire - Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Le problème n'est pas là. C'est un problème de patrimoine et je trouve que ce serait dommage de le voir partir dans une autre ville. Je parle de l'atelier lui-même.

Monsieur le Maire - Alors, c'est une chose différente.

Monsieur BURIE, je vous demande de voir le problème de l'atelier avec votre Conseil de Quartier.

M. DEREUX - Le budget du Conseil de Quartier n'est pas tel qu'il pourra prendre en charge cet atelier.

Monsieur le Maire - Il est parfaitement clair qu'il faut mener à bien l'opération de la Trésorerie.

Chemise n° 19

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE.
Adjoint au Maire

URBANISME - ACTION FONCIERE
Action Foncière

88/76 - Boulevard Périphérique Ouest - Echangeur du Pont Royal - Cession

gratuite par la ville de Lille à la C.U.D.L. de diverses parcelles de terrain sises à Lille et St-André.

88/77 - Droit de préemption - Immeubles sis à Lille 114, rue d'Esquermes, 2 à 7, cour Hourdiaux - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

Adoptés.

88/78 - Immeuble sis à Lille 62. rue Léonard Danel - Acquisition par la ville de Lille.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

88/79 - Immeuble sis à Lille 30, rue de Flandres - Achat par la Ville de Lille de la partie avant.

88/80 - Terrains sis à Loos, lieu dit «Epi de Soil» - Echange sans soulte entre la Ville de Lille et la S.A. d'H.L.M., Crédit Immobilier de Lille.

88/81 - Zone d'Intervention Foncière - Immeuble sis à Lille, 28, rue de Flandres - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville.

88/82 - Rue La Fontaine (sol de rue déclassée) - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Lille

88/83 - Zone d'Intervention Foncière - Immeuble sis à Lille, 47, rue de Flandres - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

88/84 - Commissariat de police de Lille-Sud - Prise en location par la Ville de locaux situés 145-149, rue de l'Abrisseau à Lille.

88/85 - Ilot Maracci - Cahier des charges de concession d'aménagement par SORELI - Avenant n° 1.

88/86 - Arsenal des Postes - Cahier des charges de concession d'aménagement par SORELI - Avenant n° 1.

88/87 - Opération «Flandres-Gambetta» par SORELI - Traité et cahier des charges de concession d'aménagement - Participation de la Ville.

88/88 - «Contrats Ville de Lille - SORELI - Convention cadre 1988».

88/89 - Terrain communal sis à Lille, rue Jean Charles Borda - Vente à la Société CAMPANILE.

88/90 - Immeuble sis à Lille, 296 bis, rue Pierre Legrand, cour Flavigny - Résorption de l'Habitat Insalubre.

88/91 - Terrains sis à Lille, avenue du Peuple Belge et rue Saint-Sébastien - Rectification des alignements - Echange de terrains avec la Communauté Urbaine de Lille - Cession d'un terrain à la SORELI.

88/92 - Immeuble communal sis à Lille, 28, boulevard Bigo Danel - Vente au Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs.

88/93 - Immeuble sis à Lille, 52, rue Jean-Jacques Rousseau - Achat par la Ville de Lille à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

88/94 - ZAD des stations de Métro - Ligne 1 bis - Immeuble sis à Lille 91, avenue Marx Dormoy - Achat par la Ville de Lille.

88/95 - Aménagement du quartier de Fives - Extension de la cour de récréation de l'école Montesquieu - Cession gratuite au profit de la C.U.D.L. d'une parcelle de terrain sise Square Lardemer.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Monsieur DELANNOY, vous avez la parole.

M. DELANNOY - Je voudrais faire remarquer que le bilan de l'opération Flandres-Gambetta se traduit par un déficit de 1 355 000 F alors que la taxe que nous allons payer pour le P.L.D. est de 3 655 000 F.

Cela prouve, une fois de plus, à quel point le P.L.D. peut être nocif pour la Ville de Lille.

Monsieur le Maire - Ce qu'il fallait démontrer.

Monsieur CATTELIN, vous avez la parole.

M. CATTELIN - Monsieur le Maire, j'interviens ce soir auprès de vous parce que je suis inquiet et que je souhaiterais que vous dissipiez mon inquiétude. Je ne doute pas d'ailleurs que vous le ferez avec votre maestria habituelle ! ...

Pour commenter le rapport de Monsieur DASSONVILLE, je suis obligé de revenir à votre déclaration figurant au procès-verbal du 18 décembre concernant la Z.A.C. DELORY, et plus particulièrement «les travaux qui doivent démarrer dans le périmètre situé entre la Caserne Souham et la rue des Buisses».

Pour comprendre ce dossier, il faut également l'éclairer de la délibération de la Communauté Urbaine du 26 décembre dernier, depuis laquelle il nous faudrait quelques explications.

S'agissant de la Z.A.C. des Gares, il faut rappeler que par délibération du

17 décembre 1982, la Communauté Urbaine de Lille en avait sollicité et obtenu la création.

Il est également honnête de rappeler que cette Z.A.C., qui apportait beaucoup de garanties aux collectivités territoriales, a été abandonnée à cause de vous, Monsieur le Maire, lorsque vous avez décidé de soustraire l'îlot Souham du périmètre de réalisation de cette Z.A.C.

Cet abandon a été décidé en Communauté Urbaine le 23 janvier 1987.

Je pense que vous avez tous ces éléments en mémoire et je n'en dirai pas davantage.

Un nouveau projet d'aménagement était prévu mais, d'une façon tout à fait bizarre, cette procédure publique a été abandonnée puisque le 26 décembre, c'est-à-dire huit jours après le précédent Conseil Municipal, la Communauté Urbaine décidait de la cession des terrains formant trois îlots, d'une part à la Ville de Lille et, d'autre part, à différents promoteurs. Elle autorisait également le Président de la Communauté à signer les actes de vente avec la Société FERINEL notamment et avec la S.C.I. du Vieux Faubourg dont le siège, je crois, est à Valenciennes ou avec toute autre S.C.I. qui serait constituée ainsi qu'avec la Ville de Lille pour les terrains situés entre la rue des Canonniers et la Caserne Souham.

Vous me direz que c'est une décision de la Communauté Urbaine mais je pense malgré tout que vous êtes intervenu efficacement dans la prise de cette décision. Et c'est là où se trouve le sujet de mon inquiétude car c'est la première fois en France qu'une collectivité territoriale abandonne un projet de Z.A.C. pour se comporter comme un promoteur et vendre une partie du patrimoine de la Ville.

Tout se passe comme si vous aviez véritablement voulu avoir les coudées franches en matière immobilière sur cette partie de la ville pour agir en toute liberté dans des opérations immobilières qui risquent d'aller à l'encontre de l'intérêt public et de la Ville, alors que la procédure de la Z.A.C. accordait absolument toutes les garanties aux collectivités territoriales.

On ne peut que regretter de tels agissements.

Il faut constater qu'une cession est faite à FERINEL, dans des conditions on ne peut plus extravagantes, à savoir que ce fut véritablement un cadeau d'une importance extraordinaire à cette Société privée.

Monsieur le Maire - C'est la Communauté Urbaine !

M. CATTELIN - Oui, mais nous y arrivons puisque, nécessairement, nous sommes intéressés et que vous êtes intervenu dans cette décision. On ne peut pas le contester.

Par conséquent, la Communauté Urbaine accepte que des terrains de la Ville de Lille soient cédés à des sociétés privées et à la Ville de Lille.

Aujourd'hui, il faut notamment regretter qu'il n'y ait jamais eu de plan d'ensemble sur ce point. Et, alors que le Gouvernement Socialiste, puis, je pense, le Gouvernement CHIRAC qui a suivi, l'ont aidée, par des fonds qui ont été donnés pour le rachat du Groupe BOUSSAC, pour permettre un plan de restructuration du personnel, ces fonds aujourd'hui serviront, par voie de subvention à la Société FERINEL, à racheter les terrains de la Ville.

En ce qui concerne le Centre d'Affaires International qui doit voir le jour, il y a lieu de s'interroger pour savoir ce qu'il en est exactement au vu de la délibération de la Communauté Urbaine du 26 décembre 1987.

Monsieur le Maire - Comme en termes charmants vous dites des choses terribles !

Je ne vais pas reprendre l'ensemble du dossier, je vais vous en parler de mémoire. Vous faites allusion à la petite Z.A.C. Que de problèmes ! Effectivement, je suis intervenu auprès de la Communauté ! Celle-ci avait classé ces terrains en Z.A.C. et cela depuis plusieurs années. Elle devait donc opérer mais ne l'a pas fait ; par conséquent, cette zone a perdu son caractère de Z.A.C.

La Banque SCALBERT-DUPONT souhaitait s'y installer. Par ailleurs, il importe de démarrer le front de Gare et il n'y a pas de raison que la Communauté ne le fasse pas. Mais elle liait le problème de la Z.A.C. à l'achat de l'ensemble des terrains autour de la Gare. C'est une vieille histoire entre la Communauté et la Ville de Lille qu'il n'est pas question de régler de cette façon mais il était indispensable d'entamer des réalisations sur les 4 hectares de cette Z.A.C. et ce d'autant que la K.L.M. désirait y installer un hôtel 4 étoiles (ce qu'elle souhaite toujours d'ailleurs) et que l'IFRESI, l'une des composantes de la recherche, était également très intéressée par le petit bâtiment de la Caserne Souham.

Le Maire de Lille se trouvait donc tiraillé de tous côtés, par la K.L.M., par l'IFRESI, par la Banque SCALBERT qui attendait déjà depuis 2, 3 ans pour commencer ses travaux et je vous passe les autres promoteurs. De plus, il y avait la Communauté qui n'avancait pas.

Alors, effectivement, je suis intervenu, à plusieurs reprises auprès du Président NOTEBART, sans succès d'ailleurs pendant un certain temps, puis avec résultat, ensuite après avoir multiplié les interventions, les négociations... Je passe sur les détails. Enfin, on est arrivé au dénouement qui a été la reprise par la Communauté Urbaine. Elle a passé ses marchés, comme vous l'avez indiqué, C'est elle qui a agi et non la Ville. Je n'ai pour ma part en charge que ce qui a été laissé à la Ville, c'est-à-dire les terrains qui concernent la construction de l'hôtel 4 étoiles par la K.L.M. et le petit bâtiment de la Caserne Souham qui intéresse l'IFRESI. D'ailleurs, cette question est passée ou va passer en Conseil Municipal, Monsieur THIEFFRY ?

M. THIEFFRY - Le reste de la Z.A.C. est de l'autre côté.

Monsieur le Maire - Voilà donc le problème tel qu'il est. Je crois que j'ai bien rempli ma mission vis-à-vis de la Ville en poussant la Communauté à régler ce problème.

Elle s'est entendue avec la Banque SCALBERT DUPONT qui s'installe sur la Z.A.C. Les choses sont en ordre. Je ne peux pas vous donner plus de détails puisque c'est l'affaire de la Communauté. Je peux seulement vous parler de l'hôtel 4 étoiles.

L'architecte chargé de sa réalisation avait fait un plan d'un très bel hôtel mais celui-ci se trouvant près des remparts, les Monuments Historiques et les Bâtiments de France ont fait savoir, à juste titre, qu'ils voulaient un type d'architecture adapté aux Portes de Roubaix et de Gand et à ce qu'il reste des remparts. Si bien que l'architecte a repris son projet. J'ai vu ce nouveau projet qui est complètement différent du premier. On a certes perdu du temps mais la réalisation ne doit plus tarder car je crois que plus rien ne s'oppose à la délivrance du permis de construire.

Voilà, Maître, ce que je puis vous dire afin de vous rassurer. Je vois d'ailleurs que vous avez le sourire... Soyez sans inquiétude, la Ville a été bien défendue. Voyez à quel point de nombreux promoteurs souhaitent réaliser des constructions dans la ville et qu'il n'y a donc pas de raison de maintenir indéfiniment une Z.A.C. de 4 hectares.

D'ici un an ou deux, tout sera achevé, vous aurez un hôtel 4 étoiles ; la Caserne Souham que nous avons achetée et qui vient juste d'être libérée par l'Armée, a déjà trouvé acquéreur.

Vous voyez aussi comme nous avons bien mené les affaires en ce qui concerne les échanges compensés. Bref, il faut se féliciter de ce que ce quartier puisse enfin être rénové. Je pense en effet que vous souhaitez tous voir la ville aménagée.

M. CATTELIN - Dans la légalité.

Monsieur le Maire - Je crois que cela s'est fait dans la légalité. S'il y a eu une petite confusion, c'est parce qu'il existait une Z.A.C. qui a été maintenue durant le délai légal et est devenue caduque faute de réalisation. La Communauté vient de prendre une délibération lui permettant de procéder elle-même à l'aménagement d'une partie de ces 4 hectares en laissant cependant à la Ville la parcelle qu'elle demandait aux abords de la Caserne Souham et pour la réalisation de l'hôtel 4 étoiles.

Chemise n° 18

Rapporteur : Monsieur DEGREVE.
Adjoint au Maire

ACTION SOCIALE
Santé - Hygiène Publique

88/74 - Bains-douches - Actualisation et relèvement des tarifs.

88/75 - Carte de bruit - Présentation et perspectives d'exploitation.

Monsieur le Maire - Y-a-t-il des observations ?

On aurait pu entendre Monsieur DEGREVE sur le bruit puisque nous avons un rapport de présentation de la carte du bruit mais il me semble qu'il souhaite rester

silencieux !

M. DEGREVE - C'est ce que j'allais vous proposer compte tenu que la presse a déjà donné un large écho à cette campagne. Il s'agissait simplement de compléter l'information de nos collègues après ce qui était paru dans la presse.

Monsieur le Maire - C'est repris dans votre rapport. Eh bien, cela va faire grand bruit. .. ! avec l'accord de la presse. Merci.

Adoptés.

Chemise n° 20

Rapporteur : Monsieur WINDELS.
Adjoint au Maire

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

88/96 - Groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas, rue d'Arsonval - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Monsieur le Maire - Y-a-t-il des observations ?

Adopté.

Chemise n° 21

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY.
Adjoint au Maire

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

88/97 - Dénomination de voie - Proposition.

88/98 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

88/99 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

88/100 - Frais de déplacement - Remboursement des frais au propriétaire.

88/101 - Droits de voirie - Actualisation de la réglementation et révision de la tarification.

88/102 - Stationnement payant - Fourniture d'horodateurs - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Adoptés.

URBANISME - ACTION FONCIERE

Urbanisme

**88/103 - Ravalement des façades d'immeubles - Participation de la Ville -
Demande de subventions Etat-Région.**

Nous proposons des ravalements de façades sur un certain nombre de voiries qui sont des pénétrantes de la Ville de façon à inciter à avoir un meilleur environnement. Pour ce faire, nous allons demander à l'Etat et à la Région de nous aider à donner une petite subvention symbolique de 30 F par mètre carré de surface traitée.

Par ailleurs, l'Union Locale du Commerce ayant obtenu des banques, uniquement pour les commerces, une enveloppe globale avec un taux de 8,75 %, la Ville apportera une bonification de 2 % sur le taux d'intérêt.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur THIEFFRY. Je souhaite que, lors des prochaines réunions du Conseil Municipal, vous puissiez nous entretenir de cette volonté de la Ville d'aider au ravalemt des façades.

Notre Ville devrait pour un certain nombre de secteurs demander le ravalemt des façades. Nous devrions même aller plus loin en y apportant des notes de couleur comme cela se fait dans un certain nombre de villes nordiques. Je vous demande de préparer un rapport sur cette question proposant, pour un secteur donné, une opération de rénovation de façades en peinture pastel. La Norvège fait des choses extraordinaires à ce niveau.

M. THIEFFRY - Il y en a aussi dans la région. On est en train de préparer un dossier que l'on présentera avec les photos que l'on fait actuellement.

Monsieur le Maire - Je pense qu'il serait bien de donner à la ville une note de couleur.

Adopté.

Je lève sur ces images, la Séance du Conseil Municipal, en vous remerciant de votre présence.

(Séance levée à 21 heures 30).

**N° 88/2 Lois n°s 70/1297 du 31 décembre 1970
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des
Communes) - Délégation au Maire - Compte
rendu au Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté
Voir compte rendu P.2

Marchés, Avenants, louages, contrats d'assurance, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985

Tableau mis à jour le : 23 février 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le
87/127 D.M.	23 novembre 1987	Animation, Sports, Loisirs	Un contrat est souscrit à compter du 1er juin 1987 jusqu'au 31 mai 1988 aux conditions fixées par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique pour la diffusion de musique à la piscine Max Dormoy.	Redevance forfaitaire annuelle : 3.879,00 F H.T.	26 Novembre 1987
87/128 D.M.	23 novembre 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel au recours introduit contre elle devant le conseil de prud'hommes de Lille par M. Philippe Gantchoula en vue d'obtenir un rappel de salaire, ainsi qu'une indemnisation au titre de l'article 700 du Nouveau Code de procédure civile.		4 Décembre 1987
87/129 D.M.	23 novembre 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification à son titulaire, est passé avec la société « Les Impressions Mécanographiques Descroix », 95 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, pour la fourniture d'imprimés mécanographiques destinés au service informatique.	Minimum annuel 100.000 F Maximum annuel : 350.000 F	2 Décembre 1987
87/130 D.M.	24 novembre 1987	Finances et achats	Un marché négocié est passé avec la société Crépin, 95 rue de Douai à Lille, en vue de la fourniture d'un véhicule Renault, modèle R 25 V6 automatique.	158.226 F T.T.C.	

11 Mars 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
87/131 D.M.	1er décembre 1987	Animation, Sports, Loisirs	Un contrat est souscrit avec d'une part la société " Banana Split " sise 12 rue des laines à Bruxelles et la société " Son et Lumière " sise 3 bis rue Garnier 92200 Neuilly-sur-Seine, d'autre part, pour la mise à disposition de la piscine Marx Dormoy les 17,18 et 19 novembre 1987.	Redevance d'occupation forfaitaire 90.000 F	4 Décembre 1987
87/132 D.M.	4 Décembre 1987	Finances et Achats	Un emprunt de 873.000 F, au taux annuel du marché monétaire (T.A.M.) majoré de 0.80%, dont le remboursement s'effectuera en 15 années, est réalisé, auprès du Crédit Local de France - C.A.E.C.L. SA. Ce prêt est destiné au financement d'une opération spécifique relative au remboursement d'un emprunt contracté auprès de l'Union Générale de la Mutualité du Nord		8 Décembre 1987
87/133 D.M.	7 Décembre 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille intervient, contre le "comité de quartier rue de Bavai, rue de l'Est et environs", dans l'instance engagée par celui-ci, devant le Tribunal Administratif de Lille et tendant à obtenir l'annulation de la réserve, au plan d'occupation des sols révisé, correspondant au relais de caravanes de la rue de Bavai.		14 Décembre 1987
87/134 D.M.	10 Décembre 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société Nord-Panification, 540 avenue de Dunkerque à Lomme, pour la fourniture d'environ 15.000 kgs de coquilles emballées individuellement, destinées à être distribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année.	Prix unitaire T.T.C. - 300 grs : 7,04 F 500 grs : 12,37 F	15 Décembre 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
87/135 D.M.	18 Décembre 1987	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même nature, est passé avec la Société Anonyme Bull, 9-11 rue Léon Trulin à Lille, en vue de la maintenance de deux machines à traitement de texte Bull TTX 80, matricules DTU 8120 et DTU 8180, installées au service des finances et des achats et au service du personnel et des ressources humaines.	Redevance Mensuelle 2.368,43 F T.T.C.	6 Janvier 1988
87/136 D.M.	18 Décembre 1987	Animation, Sports, Loisirs	En vue d'animer certaines artères de la Ville lors des fêtes de fin d'année, M. Alain Delannoy, B.P. 48 - Ronchin, est autorisé à installer son attraction foraine du 28 novembre 1987 au 31 janvier 1988 suivant contrat.		27 Janvier 1988
87/137 D.M.	18 Décembre 1987	Animation, Sports, Loisirs	En vue d'animer certaines artères de la Ville lors des fêtes de fin d'année, M. et Mme SIX, 34 rue Robert 51450 Bethemy, sont autorisés à installer leur attraction foraine du 28 novembre 1987 au 31 janvier 1988 suivant contrat.		27 Janvier 1988
87/138 D.M.	29 Décembre 1987	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, est passé avec la Société Anonyme Gestetner, 71 rue Camille Groult à Vitry-sur-Seine, en vue de l'entretien de trois machines offset 211 ST de marque Gestetner, matricules 19 B 723, 21 B 399 et 22 B 837, installées au service de la reprographie.	5.989,30 F T.T.C. par appareil	6 Janvier 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
87/139 D.M.	29 Décembre 1987	Animation Sports, Loisirs	En vue d'animer certaines artères de la Ville lors des fêtes de fin d'année, M. Goossens, 2 rue des Muguets à Lille est autorisé à installer son attraction foraine du 28 novembre 1987 au 31 janvier 1988 suivant contrat.		27 janvier 1988
87/140 D.M.	29 Décembre 1987	Animation, Sports, Loisirs	En vue d'animer certaines artères de la Ville lors des fêtes de fin d'année, Madame Lacquemant, 83 Boulevard Montesquieu à Roubaix, est autorisée à installer son attraction foraine du 28 novembre 1987 au 31 janvier 1988 suivant contrat.		27 janvier 1988
87/141 D.M.	29 Décembre 1987	Animation, Sports, Loisirs	En vue d'animer certaines artères de la Ville lors des fêtes de fin d'année, Monsieur André Meunier, 13 rue Marcel Sembat à Sainghin en Weppes, est autorisé à installer son attraction foraine du 28 novembre 1987 au 31 janvier 1988 suivant contrat.		27 janvier 1988
87/142 D.M.	29 Décembre 1987	Animation, Sports, Loisirs	En vue d'animer certaines artères de la Ville lors des fêtes de fin d'année, Monsieur André Meunier, 13 rue Marcel Sembat à Sainghin en Weppes, est autorisé à installer son attraction foraine du 28 novembre 1987 au 31 janvier 1988 suivant contrat.		27 janvier 1988
87/143 D.M.	29 Décembre 1987	Urbanisme Action Foncière	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec la S.A. Norsogepress, lui accordant la location, à compter du 1er décembre 1987, de l'immeuble communal 173, rue d'Arras à Lille. Le montant du loyer sera révisé à l'issue de chaque période triennale.	8.112,00 F par an	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
87/144 D.M.	29 Décembre 1987	Urbanisme Action Foncière	Un premier avenant à la convention d'occupation précaire par laquelle la Ville a accordé à l'Etat la location de l'immeuble communal 57, place Rihour à Lille, occupé par le commissariat de Police du 2ème arrondissement, prenant effet le 15 mars 1987, est passé avec l'Etat - Ministère de l'intérieur - S.G.A.P. de Lille.	18.150 F par an	6 janvier 1988
88/1 D.M.	11 janvier 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1988, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la S.A.R.L. France-Publications, 108 rue de Réaumur à Paris, en vue de la fourniture des abonnements aux journaux et périodiques souscrits par le service de la documentation.	Minimum annuel : 150.000 F Maximum annuel : 350.000 F	22 janvier 1988
88/2 D.M.	20 janvier 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1988, est passé avec les établissements Noël Quignon et Cie, 6-8 boulevard de Strasbourg à Arras, en vue de la fourniture de fruits et légumes destinés aux animaux du service animalier.	Minimum annuel : 130.000 F Maximum annuel : 180.000 F	27 janvier 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/3 D.M.	26 Janvier 1988	Urbanisme Action Foncière	Un contrat est passé avec la Société Descamps d'Haussey, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir l'exposition de 45 aquarelles, d'une valeur de 40.000 F, qui a lieu au Club Léo Lagrange à Hellemmes du 5 au 19 septembre 1987.	733,00 F	4 Février 1988
88/4 D.M.	26 Janvier 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Bureau Véritas, 4 avenue de la Marne à Wasquehal, afin de procéder au contrôle technique des travaux d'agrandissement de la Mairie de quartier du Sud, rue Lazarre Garreau.	13.449,24 F T.T.C.	4 Février 1988
88/5 D.M.	26 Janvier 1988	Urbanisme Action Foncière	Un contrat est passé avec la Société Descamps d'Haussey, 22, avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir l'exposition "Fêtes de l'Artisanat" se composant de divers matériels, d'une valeur de 94.000 F qui s'est déroulée en la mairie-annexe de Lille Sud du 20 au 25 Mai 1987.	797,00 F	4 Février 1988
88/6 D.M.	1er Février 1988	Finances et Achats	Des contrats de maintenance, conclus pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1987, sont passés avec la Société Electrocopie dont le siège social est à Marcq-en-Baroeul, 19 avenue Foch, pour la maintenance de photocopieurs de marque Canon.	Montant de l'abonnement annuel H.T. variant de 1.100,00 F à 2.066,00 F suivant le type d'appareil	10 Février 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/7 D.M.	1er Février 1988	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant au bail du 22 Septembre 1982, prenant effet le 1er Octobre 1987, est passé avec l'Etat (Education Nationale) lui accordant la location des locaux situés dans l'école Jacquart 51 rue de Wazemmes à Lille pour l'installation des bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (I.D.E.N. de Lille III).	8.713,20 F par an Remboursement annuel des prestations 5.000 F	
88/8 D.M.	1er Février 1988	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant au bail du 8 Octobre 1982, prenant effet le 1er Octobre 1987, est passé avec l'Etat (Education Nationale) lui accordant la location des locaux situés dans l'école Jacquart 51 rue de Wazemmes à Lille pour l'installation des bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (C.C.P.E. de l'I.D.E.N. de Lille III).	3.721,20 F par an Remboursement annuel des prestations 2.040 F	
88/9 D.M.	3 Février 1988	Urbanisme Action Foncière	Une convention d'occupation et de régularisation, pour la location de l'immeuble 127 bis et ter rue Pierre Legrand, est passée avec l'Etat (Ministère de l'Intérieur - Police) pour la période d'occupation par le Bureau de Police et le Service des Etrangers allant du 15 Mars 1986 au 31 Octobre 1986 et pour la période d'occupation réduite au Service des Etrangers allant du 1er Novembre 1986 au 29 Février 1988.	31.500 F 14.100 F	
88/10 D.M.	3 Février 1988	Urbanisme Action Foncière	Un contrat est passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir l'exposition de tableaux (oeuvres de M. CARON) d'une valeur de 67.800 F, qui s'est déroulée au Club Léo Lagrange à Hellemmes du 3 au 24 Octobre 1987.	520,00 F	9 Février 1988

**N° 88/3 Construction du parking souterrain
de la Grand-Place - Fouilles archéologiques -
Convention entre l'Etat (Ministère de la Culture
et de la Communication), la société G.T.M.-Entrepose,
la Ville de Lille et l'Association pour les Fouilles
Archéologiques Nationales (A.F.A.N.).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du projet de réalisation du parking souterrain de la Grand-Place, il convient de saisir l'opportunité des travaux de terrassement pour entreprendre des fouilles archéologiques.

Dans cette perspective, la convention entre la Ville et la Société GTM-Entrepose, promoteur de l'équipement, en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1987, prévoit, en son article 7, que la Société des Parkings du Nord et de l'Est et la Société Unigarages, filiales de GTM-Entrepose «auront à leur charge le financement des fouilles archéologiques, toute sujétion comprise, jusqu'à concurrence d'un montant de 649.800 F HT.

Les sommes correspondantes seront versées à l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (A.F.A.N.) selon une convention passée avec cet organisme».

Il est par ailleurs expressément convenu que les investigations archéologiques seront organisées de manière à ne pas perturber le chantier ni augmenter le délai prévu de réalisation de l'ouvrage.

Enfin, conformément à la loi du 27 Septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, il appartiendra à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des Affaires Culturelles de la Région Nord/Pas-de-Calais - Direction des Antiquités historiques et préhistoriques) de conduire, sous sa seule responsabilité, les opérations sur le terrain.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer la convention liant l'Etat, la Société GTM-Entrepose, la Ville de Lille et l'A.F.A.N. ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de l'intervention archéologique, Grand Place.

Adopté
Voir compte rendu P.2

**N°88/4 Ensemble immobilier sis à Lille,
Commune associée d'Hellemmes,
rue Pavé du Moulin (Anciens
Ets CAPON et Cie)
Vente par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 5 Octobre 1987, la Municipalité s'était prononcée en faveur de la vente de l'ensemble immobilier sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), rue Pavé du Moulin (Anciens Etablissements CAPON et Cie), dont une partie est actuellement occupée par la Société METROPOLE-NORD-MOTEUR, sous-locataire.

Ce bien est cadastré section 298 AI n° 138, repris au Plan d'Occupation des sols en zone NAa (zone non équipée, réservée à l'implantation future d'activité industrielle) et touché pour partie par la réserve d'infrastructure 45 correspondant à la liaison de la rocade intercommunale du C.D. 48 dont le bénéficiaire est la Communauté Urbaine de Lille.

Compte-tenu de l'importance de cette propriété, il a été décidé de mettre en concurrence les futurs acquéreurs, tout en conservant à l'immeuble une vocation industrielle, commerciale et de service.

Une large consultation de sociétés et entreprises susceptibles d'être intéressées a été lancée ;

Trois sociétés ont écrit leur intérêt pour cet achat, mais seule la S.A. Laboratoires ANIOS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur LETARTRE, a transmis un dossier correspondant aux exigences de la Ville.

En effet, les Laboratoires ANIOS souhaitent acheter ce bien en raison de leur programme d'extension, que rend impossible les locaux qu'ils occupent actuellement à Mouvaux. Par ailleurs, ils feront leur affaire personnelle des occupants, et s'engagent à prendre en charge la mise en conformité des installations électriques.

Le prix proposé est de 3.100.000 F (trois millions cent mille francs).

En outre, la Société ANIOS souhaite avoir la jouissance de l'ensemble immobilier à la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 23 Février 1988 et

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de gré à gré à la S.A. Laboratoires ANIOS, au prix de 3.100.000 F (trois millions cent mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté
Voir compte rendu P.12

**N°88/5 Vente par la Ville de Lille,
d'immeubles sis à Lille,
(Commune associée d'Hellemmes),
25-27-29, Place Joseph Hentgès**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par courrier du 25 mai 1987, la Société BOULANGER Immobilier a sollicité l'achat de trois maisons sises à Lille, Commune associée d'Hellemmes, 25 à 29, Place Joseph Hentgès, en vue de leur réhabilitation.

Ces immeubles, cadastrés sous le n° 774 de la section AD pour une contenance de 200 m², sont estimés à 180.000 F (cent quatre vingt mille francs).

Ils sont repris au Plan d'occupation des sols de Lille (Commune associée d'Hellemmes) en zone UBd (1,00) ; il s'agit d'une zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, où peuvent en particulier être réalisées des «opérations groupées».

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 10 décembre 1987 et avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 janvier 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de gré à gré à la Société Michel BOULANGER Immobilier, des immeubles susmentionnés au prix de 180.000 F (cent quatre vingt mille francs)
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

Voir compte rendu P. 12

**N° 88/6 Commune associée d'Hellemmes
Reconstruction de l'école Dombrowski
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/444 du 18 décembre 1987, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché d'ingénierie avec M. IVORRA, Architecte D.P.L.G., 4, Quai des Célestines à Paris, pour la reconstruction de l'école Dombrowski.

Le programme de reconstruction se décompose ainsi :

- 6 classes	360 m ²
- salle de repos	72 m ²
- salles de propreté	65 m ²
- salle de jeux	190 m ²
- circulation vestiaires	120 m ²
- bureau directrice	12 m ²
- salle de réunions maîtres	15 m ²
- entrée	40 m ²
- salle de service	12 m ²
- sanitaires	6 m ²
- Stock	15 m ²
- chaufferie	15 m ²
- abri couvert	120 à 180 m ²
- salle à manger	100 m ²
- réserves cuisine	20 m ²
- aire de détente	450 m ²
- terrain de jeux	400 m ²

Le devis estimatif s'élève à 7.740.000 F. et le financement sera assuré sur les crédits ouverts au chapitre 903-1 - article 232-527 du budget.

Un dossier a été établi en vue de désigner, par voie d'appel d'offres ouvert, les

entreprises chargées de l'exécution des différents lots de travaux.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 24 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu P. 12

N° 88/7 Commune associée d'Hellemmes
Dénomination de voie nouvelle

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la desserte du Centre d'Innovation et de transfert Technologique du Nord une voie nouvelle reliant les rues Chanzy et Ferdinand Mathias a été créée.

Il s'avère nécessaire que cette artère reçoive une appellation qui permette de la situer sans risque d'erreur.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 23 Février 1988 de dénommer cette voie rue de l'Innovation.

Adopté
Voir compte rendu P. 12

N° 88/8 Radios locales
Subventions au titre de l'année 1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Une somme globale de 50 000 F a été prévue au budget 1988 pour les subventions aux radios locales privées. Nous sommes donc amenés à proposer une répartition de cette somme entre les différentes radios autorisées implantées sur le territoire de Lille et ayant conservé un statut associatif.

Compte-tenu de la notoriété de ces radios, la Commission des Affaires Généra-

les, lors de sa réunion du 10 février 1988, a émis un avis favorable sur l'attribution de la subvention comme suit:

- «Radio Judaïca»	7 000 F
- «Pacific FM»	43 000 F

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis sur la répartition de ce crédit, imputé au Chapitre 940-23 du Budget Primitif 1988.

Adopté
Voir compte rendu P. 13

N° 88/9 C.I.D.F.
Subvention au titre de l'année 1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Par courrier du 27 Novembre 1987, Madame LAIDEBEUR, Présidente du Centre d'Information des Droits des Femmes, a sollicité une subvention de fonctionnement pour cette association au titre de l'année 1988.

En accord avec la Commission des Affaires Générales du 10 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 28 000 F au C.I.D.F; cette dépense sera imputée au Chapitre 940.23 du Budget Primitif 1988.

Adopté
Voir compte rendu P. 13

N° 88/10 Demande de Subvention
présentée par l'Association
FRANCE - U.R.S.S.

Dans le cadre du jumelage Lille-Kharkov, la Ville de Lille, en collaboration avec l'Association France-U.R.S.S, a pris en charge les frais de restauration et de transport du peintre et des deux cuisiniers de Kharkov, invités par la Ville de Lille.

A cet effet, Madame BOULANGER, Présidente du Comité de Lille de l'Association France-U.R.S.S. sollicite une subvention de 1875 F destinée à couvrir les frais engagés pour ces personnes durant leur séjour à Lille.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 11 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1 875 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 1988, intitulé «Parrainage - Jumelage».

Adopté
Voir compte rendu P. 13

**N° 88/11 Déplacement à LEEDS de l'Association
des Craignos - Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du colloque qui s'est déroulé à Lille les 7, 8 et 9 octobre 1987 dont le thème était «la prévention de la délinquance juvénile en Europe», des expériences avec plusieurs associations et représentants des villes jumelées ont été échangées.

Pour faire suite à ce colloque, la ville de LEEDS propose d'accueillir les 26, 27 et 28 février 1988 une douzaine de jeunes de l'association «Les Craignos» de Wazemmes afin d'échanger leurs expériences autour du thème «le sport comme moyen de prévention».

Pour couvrir une partie des frais d'organisation de ce voyage, l'association des Craignos sollicite une subvention de 2 600 Francs.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 11 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 2 600 Francs.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 1988 intitulé «parrainage jumelage».

Adopté
Voir compte rendu P. 13

**N° 88/12 Congrégation des Soeurs Dominicaines des Saints-Anges
Reconnaissance légale de la Communauté
Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord - Pas-de-Calais, nous a informé d'une demande de reconnaissance légale de Communauté, présentée par la Congrégation des Soeurs Dominicaines des Saints-Anges, dont le siège est situé 18, avenue Salomon à Lille.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 16 août 1901 pris pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, l'avis du Conseil Municipal de la ville où est située la Congrégation sollicitant sa reconnaissance, doit être demandé.

Fondée en 1918, la Congrégation s'implante dans notre ville en 1921.

Tout d'abord très modeste, elle deviendra, par étapes successives, ce qu'elle représente aujourd'hui : une institution placée sous la Juridiction de l'Evêque de Lille et ayant entre autres pour activités principales :

- un service social : travailleuses familiales, aides ménagères
- des centres de soins

La reconnaissance légale de la Congrégation lui conférerait la personnalité civile et lui permettrait notamment de récupérer un patrimoine immobilier actuellement détenu par une association.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales réunie le 10 février 1988 nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la reconnaissance légale de la Communauté dite «Congrégation des Soeurs Dominicaines des Saints-Anges».

Adopté
Voir compte rendu P. 16

**N° 88/13 Monopole des transports funèbres sur
le territoire de la Ville de Lille -
Demande du concessionnaire pour restructuration**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 82/1002 du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la concession avec la Société Briche et Lequenne pour l'exploitation du service de transports funèbres sur le territoire de la Ville de Lille et la mise en bière de tous les indigents qui décèdent à leur domicile.

Le cahier des clauses et conditions générales d'exploitation de ce monopole joint à cette délibération déterminait en son article 16, dernier paragraphe : «Le matériel servant uniquement au transport des corps des personnes décédées ou inhumées à Lille, sera remisé dans les limites du territoire de la Ville de façon à permettre à l'Administration Municipale d'exercer un contrôle régulier sans que les concessionnaires puissent soulever la moindre réclamation».

Par courrier du 23 décembre 1987, le Président des Etablissements Briche et Lequenne faisait part de son intention, dans un souci de restructuration et de modernisation, de regrouper dans une ville de la communauté urbaine l'ensemble des véhicules de la société et d'aménager les locaux rendus disponibles au 136 rue de Douai, en chambre funéraire.

Les conservateurs des cimetières étant amenés, dans le cadre de leur fonction, à vérifier régulièrement l'état des véhicules des concessionnaires, nous vous proposons, en accord avec votre commission des Affaires Générales, réunie le 10 février 1988, d'émettre un avis favorable à la requête présentée par les Etablissements Briche et Lequenne.

Adopté
Voir compte rendu P. 16

**N° 88/14 Création de chambre Funéraire -
Demande présentée par la Société
Briche & Lequenne au 136, rue de Douai**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 84/5 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création de chambres funéraires sur le territoire de la commune et décidé d'en concéder, selon la procédure réglementaire, l'aménagement et l'exploitation aux entreprises de pompes funèbres qui le solliciteraient.

Par délibérations des 23 mars 1985 et 10 juillet 1987, vous avez décidé d'émettre un avis favorable aux demandes de création de chambres funéraires présentées respectivement par Messieurs Jean-Marie MONTAGNE et Robert DURIEZ ainsi que par M. Jacques LEEUWERCK, entrepreneur de Pompes Funèbres et M. CASIEZ, Directeur des Pompes Funèbres du Nord ; cette dernière demande ayant été, à la requête de ladite entreprise, annulée en Août 1987.

Par lettre du 23 Décembre 1987, le Président des Etablissements Briche et Lequenne, concessionnaire pour l'exploitation du service de transports funèbres sur le territoire de la Ville et de la mise en bière de tous les indigents décédés à leur domicile,

a sollicité l'autorisation d'implanter une chambre funéraire dans les locaux sis 136 rue de Douai à Lille.

Conformément à la réglementation en vigueur, M. le Préfet, Commissaire de la République, sera amené à prendre un arrêté de création de chambre funéraire après enquête de commodo et incommodo et avis de la Commission Départementale d'Hygiène.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 10 Février 1988, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à cette demande et de subordonner l'ouverture de la chambre funéraire à la passation d'un contrat de concession selon le modèle joint, déterminant les modalités d'exploitation.

Adopté
Voir compte rendu P.16

P.J. : 1 contrat

VILLE DE LILLE

Contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une chambre funéraire

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et M. Entrepreneur de Pompes Funèbres

Article 1er - La Ville de Lille concède à M. Entrepreneur de Pompes Funèbres qui l'accepte, le droit d'aménager et d'exploiter une chambre funéraire dans l'immeuble lui appartenant au sis

Article 2 - La Ville de Lille se réserve le droit à tout moment et en tant que de besoin d'autoriser l'aménagement et l'exploitation par d'autres entreprises d'une ou plusieurs chambres funéraires sur son territoire (Lille et Commune associée d'Hellemmes).

Article 3 - L'aménagement de la chambre funéraire sera réalisé par M. à ses frais, risques et périls.

Article 4 - L'exploitation est autorisée pour une durée de six années qui prendra effet à la date de réception du présent contrat en Préfecture.

A son expiration, la Ville de Lille pourra confier à nouveau la concession de la chambre funéraire à M. et en cas d'accord, conclure un nouveau contrat qui sera fixé au moment du renouvellement.

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'exploitant avec préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

La Ville de Lille aura la faculté de résilier le présent contrat sans que le concessionnaire puisse prétendre à une indemnité dans les cas suivants :

- si l'entreprise se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les clauses et conditions du présent contrat

- si le concessionnaire se trouvait en règlement judiciaire ou en liquidation de biens.

En cas de non renouvellement ou de résiliation, la chambre funéraire se trouvera désaffectée de plein droit.

Article 5 - L'exploitation de la chambre funéraire, dans l'hypothèse d'une cession, d'une mise en location ou en gérance, ne pourra intervenir qu'après accord de la Ville de Lille et dans les limites de la période restant à courir.

Article 6 - Les frais d'admission d'un corps dans la chambre funéraire seront à la charge du demandeur.

La gratuité sera accordée aux indigents domiciliés à Lille.

Sera également admise d'office, sur réquisition des autorités de police ou judiciaire et gendarmerie compétentes, toute personne décédée sur le territoire de la Ville de Lille, dont le dépôt et la conservation du corps hors de la chambre funéraire poseraient des problèmes d'hygiène, de police ou de décence (décès sur la voie publique, lieu public, hôtel...).

Dans l'hypothèse où d'autres établissements similaires seraient installés sur le territoire de la Ville de Lille, ces admissions seraient réparties entre les divers exploitants dans le cadre d'un secteur géographique déterminé en fonction de l'implantation de ces chambres funéraires.

Cette sectorisation sera ultérieurement définie par arrêté du Maire lors de l'ouverture éventuelle d'autres chambres funéraires.

L'exploitant ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de non paiement des frais d'admission et de séjour.

Article 7 - Les admissions seront autorisées dans les conditions fixées par les articles R 361-36 et R 361-40 du Code des Communes.

Article 8 - En application des dispositions réglementaires relatives aux transports de

corps vers une chambre funéraire, les corps des personnes décédées seront transportés à visage découvert et mains libres sans cercueil dans un véhicule spécialement aménagé, ne comportant aucune décoration funéraire, depuis le lieu de décès jusqu'à la chambre funéraire.

Article 9 - Sous réserve du respect de formalités administratives, la Ville de Lille donne son accord à l'utilisation de la chambre funéraire pour des corps venant des communes où il n'existe pas de chambre funéraire.

Toutefois, si le défunt résidait habituellement dans la commune où il est décédé, l'admission devra être demandée par une des personnes habilitées à pourvoir aux funérailles.

Dans le cas où le décès s'est produit hors de la commune du domicile, l'une des personnes habilitées à pourvoir aux funérailles pourra demander l'admission, sous réserve que soient remplies les conditions indiquées à l'article 7.

Le Maire de la Commune du lieu de décès devra produire un engagement de supporter les frais d'admission de séjour, de cercueil, de convoi d'inhumation, etc... des corps dont l'identité n'aura pas été reconnue ou en cas d'indigence constatée de la famille du défunt.

Dans le cas d'admission dans une chambre funéraire du corps d'une personne décédée dans un établissement d'hospitalisation public ou privé, les frais résultant du transport sont à la charge de l'établissement lorsque ce transport a été effectué à la demande du Directeur de cet établissement.

Article 10 - L'exploitant percevra à son profit les droits pour le dépôt des corps en chambres funéraires, conformément au tarif qui sera annexé au contrat.

Ce tarif établi en accord avec l'autorité concédante aura été déterminé en fonction de l'évaluation du montant de l'investissement, de l'estimation du coût de fonctionnement, ainsi que de l'indication du taux de fréquentation escompté.

Article 11 - Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, les prix fixés en annexe au contrat varieront en fonction de l'application de la formule de révision de prix définie ci-après.

La révision de prix interviendra au 1er septembre de chaque année.

Les prix mis en application seront toujours arrondis à la dizaine de francs inférieure.

FORMULE DE REVISION DES PRIX

La révision des prix sera calculée sur la base de l'indice afférent à chacun des éléments suivants :

- salaire de base moyen et charges sociales d'agent de la fonction publique pour 0.30

- indice du coût de la construction pour 0.05
- indice PSDA (prestations de service) pour 0.35
- partie fixe de la révision 0.30

En tout état de cause, la révision des tarifs ne pourra excéder les hausses forfaitaires accordées par la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation, en matière de Pompes Funèbres.

Article 12 - En contrepartie du droit qui lui est accordé, l'exploitant versera à la Ville de Lille une redevance égale à 5 % du montant hors taxes des prescriptions prévues au tarif.

Les versements seront effectués trimestriellement à la Caisse de Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Lille, avant la fin du mois suivant chaque trimestre.

L'exploitant produira à l'appui de ses versements, un état reprenant les prestations soumises à redevance, encaissées pendant le trimestre précédent.

Article 13 - Production des comptes.

Le concessionnaire sera en outre tenu de produire au terme de chaque année :

- Un compte-rendu technique relatif à l'activité de l'entreprise
- un compte-rendu financier précisant l'évolution des recettes et des dépenses de l'entreprise et faisant notamment apparaître le montant des frais généraux et des bénéfices imputés au service.

La non production des comptes entrainera le versement, par l'exploitant, d'une pénalité égale à 1 % du chiffre d'affaires de l'année antérieure, par mois de retard.

Article 14 - Les frais d'enregistrement du présent contrat seront à la charge de l'exploitant.

Article 15 - Le présent contrat fixant notamment le tarif des droits d'admission et de séjour des corps, devra être affiché dans la chambre funéraire.

Fait à Lille, le

Lu et approuvé,
l'Exploitant,

Le Maire de Lille,

**N° 88/15 Personnel municipal -
Indemnité spéciale allouée aux
conservateurs des musées
contrôlés et bibliothécaires communaux**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté ministériel du 16 Octobre 1980 (J.O. du 13 Novembre 1980) prévoit la possibilité d'allouer une indemnité spéciale, notamment aux conservateurs des musées communaux contrôlés et aux bibliothécaires municipaux.

Cette indemnité, payable semestriellement et à terme échu, est exclusive de toute autre indemnité rémunérant des travaux supplémentaires.

Les taux maxima annuels actuellement en vigueur, fixés par arrêté ministériel du 14 Décembre 1983 (J.O. du 23 Décembre 1983) et dont l'application au personnel de notre collectivité a été décidée par délibérations du Conseil Municipal n° 84/10 du 17 Mars 1984 et 87/9 du 27 Février 1987, s'élèvent à 6 151 francs pour les conservateurs de musées de 1ère catégorie et à 4 730 francs pour les bibliothécaires de 2ème catégorie.

Un arrêté ministériel du 22 Décembre 1987 (J.O. du 22 Janvier 1988) porte les taux respectifs à 7468 francs et 5745 francs.

En accord avec la commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 Février 1988, nous vous demandons de décider :

- d'accorder le bénéfice des nouvelles dispositions aux agents concernés, à compter du 1er Janvier 1988 ;
- de pratiquer systématiquement les revalorisations ultérieures éventuelles.

Adopté

**N° 88/16 Services municipaux
Personnel
Directeur général des affaires
culturelles
Recrutement - Rémunération**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'unité de la politique culturelle de la Ville de Lille, il est envisagé de confier à une même personne la responsabilité de l'ensemble des services d'action culturelle, y compris des théâtres municipaux, ainsi que de la coordination des établissements à direction propre intervenant dans ce domaine.

Il s'agirait d'un directeur général des affaires culturelles recruté dans les conditions fixées au contrat ci-annexé.

Nous vous proposons de faire vôtre cette proposition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 931-1 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu P. 16

VILLE DE LILLE CONTRAT DE RECRUTEMENT

Entre :

La Ville de Lille représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant en cette qualité

d'une part,

et M. Marc Coulon, né le 10 Juillet 1942, domicilié 5, rue des Carrières à Montmagny

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er - La Ville de Lille engage en qualité de Directeur Général des Affaires Culturelles, M. Marc Coulon, né le 10 Juillet 1942 à compter du

Article 2 - M. Coulon assurera les fonctions de Directeur Général des Affaires Culturelles et sera responsable notamment de l'ensemble des services d'action culturelle de la Ville de Lille y compris des théâtres municipaux ainsi que de la coordination des établissements à direction propre intervenant dans ce domaine.

Article 3 - M. Coulon recevra de la Ville de Lille une rémunération mensuelle brute d'un montant de 22.500 francs pendant les douze premiers mois.

Cette rémunération sera révisée automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100.

A l'issue de cette période probatoire, cette rémunération mensuelle brute sera portée à 25.000 francs et révisée à partir de cette date comme précisé ci-dessus.

Ce montant est fixé, compte tenu des responsabilités et sujétions inhérentes à la mission et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire à l'exception des frais de déplacements et de missions dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de première catégorie.

M. Marc Coulon s'engage à résider à demeure à Lille ou à proximité ; condition jugée indispensable au bon exercice des fonctions qui lui sont confiées. Il ne pourra exercer par ailleurs aucune activité rémunérée sans avoir reçu l'autorisation préalable du Maire de Lille.

Article 4 - M. Coulon sera soumis au régime général de sécurité sociale et affilié à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.).

Article 5 - Les conditions générales de travail en vigueur dans les services municipaux de la Ville de Lille, les dispositions dont bénéficient les agents auxiliaires de la Ville de Lille en cas de maladie ou d'accident du travail ainsi que le régime de leurs congés à quelque titre que ce soit seront applicables à M. Coulon pendant la durée d'exécution du contrat.

Article 6 - M. Coulon sera lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 7 - Le présent contrat prend effet au pour une durée de trois ans. Il pourra être résilié sans préavis, par l'une ou l'autre partie pendant une période probatoire d'un an.

Passée la période probatoire, il ne pourra y être mis fin avant sa date d'expiration qu'après préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 - Si la résiliation du présent contrat intervient sur la décision du Maire de Lille, en dehors du cas de licenciement pour raison disciplinaire M. Coulon bénéficiera des indemnités prévues par la législation et les règlements en vigueur.

Fait en double exemplaire

A Lille, le

Pour le Maire de Lille
Le Conseiller Municipal
Délégué au personnel communal,

N. KEIGNAERT

Le Contractuel,
Faire précéder la signature de la
mention manuscrite
«Lu et Approuvé»

M.

N° 88/17 Ville de Lille
Budget primitif de 1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget primitif de 1988, tel qu'il vous est soumis ce soir, présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- c'est un budget arrêté sur la base du maintien à leur niveau actuel des taux applicables à chacune des quatre taxes,
- il marque une certaine continuité dans la recherche d'économies potentielles de gestion tout en améliorant la qualité du service rendu à la population lilloise,
- il correspond, pour ce qui concerne l'investissement, à l'exécution des opérations reprises au titre de la première tranche du second programme pluriannuel d'investissement que vous avez adopté en octobre dernier.

Le budget primitif de 1988 est arrêté aux chiffres généraux ci-après : (voir balance générale pages 151 et 152 du budget)

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	171.162.301,44	171.162.301,44	117.156.836,23	171.162.301,44
Section de Fonctionnement	1.685.676.628,60	1.685.676.628,60	839.745.143,59	785.739.678,38
TOTAUX	1.856.838.930,04	1.856.838.930,04	956.901.979,82	956.901.979,82

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du budget, à savoir :

- charges indirectes (prestations internes).....845.931.485,01
- prélèvement pour équilibre de la section d'investissement.....42.073.526,98
- prélèvements pour emploi de recettes affectées211.000,00
- amortissements.....11.720.938,23

Total..... 899.936.950,22

Comparativement au budget de 1987 et exclusion faite des charges indirectes, le montant des recettes et des dépenses est fixé comme suit :

	1988	1987	% en plus ou en moins
Volume budgétaire....	1.010.907.445,03	983.979.090,39	+ 2,74
Recettes			
* Section d'investissement	171.162.301,44	188.260.871,68	- 9,08
*Section de fonctionnement	839.745.143,59	795.718.218,71	+ 5,53
Dépenses			
* Section d'investissement	171.162.301,44 (16,93 %)	188.260.871,68 (19,13 %)	- 9,08
* Section de fonctionnement	839.745.143,59 (83,07 %)	795.718.218,71 (80,87 %)	+ 5,53

ANALYSE DES OPERATIONS

A/ SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Dépenses

Le total des dépenses envisagées est fixé à 171.162.301,44 F.

On distingue :

- * Les programmes d'équipements,
- * La dette en capital,
- * Les autres dépenses.

1) Les programmes d'équipements

Le montant des réalisations prévues à ce titre est arrêté à 104.071.900 F suivant décision de l'Assemblée communale réunie le 18 Décembre 1987.

Ces charges correspondent :

- ° à la volonté de la municipalité de respecter les engagements pris antérieurement,
- ° à l'exécution des opérations reprises au titre de la première tranche du nouveau programme pluriannuel d'investissement adopté en octobre dernier.

Elles peuvent être ventilées comme suit :

- les opérations de maintenance	30.481.000,00 F
- les programmes en cours	48.556.900,00 F
- les opérations nouvelles	16.034.000,00 F
- les équipements de la Commune associée	8.000.000,00 F

Le détail en est donné dans le document budgétaire.

2) La dette en capital

L'annuité en capital s'élève à 62.761.057,74 F.

Comparativement à l'exercice 1987, la charge relative au remboursement de la dette (capital + intérêts) est maintenue en francs courants au même niveau :

161.867.353,74 F contre 162.002.943,39 F en 1987.

Cette situation favorable découle notamment des démarches engagées dans le cadre de la renégociation de la dette.

L'annuité globale 1988 est donc fixée à 161.867.353,74 F suivant répartition, ci-après :

-Capital.....	62.761.057,74 F
-Intérêts.....	99.106.296,00 F

3) Les autres dépenses

Elles s'élèvent à 4.329.343,70 F et concernent :

- une provision de 2.000.000 de F constituée pour faire face aux dépenses imprévues ou travaux exceptionnels urgents conformément aux dispositions nouvelles prévues par la loi 88/13 du 5 Janvier 1988,
- une dotation de 2.000.000 de F destinée au remboursement anticipé d'emprunts en cours de renégociation,
- la part de la Ville dans le remboursement de prêts contractés par le Syndicat intercommunal «Opéra du Nord» (173.343,70 F)
- les commissions et frais divers réglés lors de la réalisation des emprunts (150.000 F),
- les charges relatives aux dépôts et cautionnements (6.000 F).

2°) Recettes

Le financement de l'ensemble des dépenses de cette section du budget soit 171.162.301,44 F est assuré comme suit :

- Emprunts à réaliser	73.030.900,00 F
- Subventions escomptées	13.330.000,00 F
- Fonds de compensation de la T.V.A.	14.000.000,00 F
- Produit des ventes immobilières	10.000.000,00 F
- Dotation globale d'équipement	2.500.000,00 F
- Amortissements	11.720,938,23 F

- Ressources diverses	4.295.936,23 F
- Recettes affectées	211.000,00 F
- Prélèvement sur recettes de fonctionnement	42.073.526,98 F
Soit un total de recettes de	171.162.301,44 F

A noter que les ressources diverses comprennent notamment :

- le remboursement par divers organismes d'annuités sur prêts et avances consenties par la Ville	3.368.785,34 F
- la participation du Département et des Fonds scolaires départementaux au titre des dépenses engagées par la Ville pour les constructions scolaires du premier degré.....	556.150,89 F
- la part revenant à notre Commune au titre de la taxe locale d'équipement.....	335.000,00 F
etc....	

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Dépenses

Le montant des dépenses inscrit à cette section du budget s'élève à 839.745.143,59 F.

Elles ont été arrêtées compte tenu des divers éléments ci-après :

- majoration des dépenses de personnel limitée à 1,82 % y compris :

° nouvelle augmentation de 3 % de la cotisation patronale à la C.N.R.A.C.L, soit une charge supplémentaire pour la Ville de 6.500.000 F,

° provision de 2.000.000 de F pour règlement d'heures supplémentaires dans le cadre des élections.

Ce taux d'évolution intègre également les promotions et augmentations de salaires susceptibles d'intervenir dans l'année.

- effort particulier en faveur de la culture :

° reprise par la Ville en régie directe de l'exploitation des théâtres en ce qui concerne les spectacles et opérettes à Sébastopol,

- ° accroissement de l'aide financière allouée à l'Association du Festival et à l'Orchestre national de Lille,
- ° développement des activités à l'Opéra,
- poursuite du plan d'aide municipale au sport de haut niveau,
- action sociale en faveur des chômeurs et soutien aux entreprises intermédiaires,
- ouverture de nouveaux équipements et mise en oeuvre du système informatique,
- contingent d'aide sociale arrêté à 51.341.810 F, soit + 3 % des sommes réglées à ce titre en 1987,
- effort supplémentaire au niveau de la décentralisation notamment par la mise à la disposition des quartiers de moyens financiers plus importants,
- constitution d'une dotation exceptionnelle destinée au remboursement d'emprunts ou règlement d'indemnités dans le cadre de la poursuite des formalités entreprises pour la renégociation de la dette de la Ville,
- reconduction de l'enveloppe attribuée en 1987 au titre des subventions sauf cas particuliers, notamment pour le sport et la culture,
- limitation des crédits affectés au fonctionnement des services existants.

Eu égard à ce qui précède, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Personnel :

° rémunérations et charges.....	360.300.000,00 F
° formation.....	3.546.829,39 F
° subventions.....	4.461.419,00 F
° autres dépenses	560.380,00 F
- Dette en intérêts et frais financiers	103.445.313,92 F
- Dotation exceptionnelle pour renégociation de la dette.....	6.000.000,00 F
- Oeuvres et services sociaux	107.853.314,10 F
- Ensembles immobiliers et mobiliers	59.411.950,80 F
- Enseignement	24.668.148,11 F
- Administration générale.....	23.001.766,83 F
- Voirie, espaces verts	20.855.482,00 F
- Relations publiques, information, communication, animation et jeunesse.....	18.329.059,65 F
- Culture.....	24.993.966,00 F
- Sports	8.892.257,00 F

- Charges relatives au domaine	2.309.900,00 F
- Divers.....	8.119.341,58 F
- Dotation de la Commune associée d'Hellemmes	8.990.550,00 F
- Recettes affectées.....	211.000,00 F
- Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement.....	42.073.526,98 F
- Amortissements.....	11.720.938,23 F
Soit un total de dépenses de	839.745.143,59 F

Il convient de préciser que les amortissements concernent des opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Les sommes prévues pour 1988, soit 11.720.938,23 F sont ventilées comme suit :

- Frais, commissions et primes sur emprunts.....	110.074,97 F
- Subventions d'équipement versées.....	2.785.373,27 F
- Frais d'études et de recherches	2.094.602,81 F
- Frais d'aliénation	3.074,12 F
- Travaux d'entretien et d'amélioration financés par voie d'emprunt.....	6.727.813,06 F

2°) Recettes

Pour assurer la couverture des dépenses de fonctionnement dont le détail est repris ci-avant, nous disposons de ressources dont le total atteint 839.745.143,59 F.

On distingue :

- * La dotation globale de fonctionnement,
- * Les ressources diverses,
- * Les dotations de compensation de la taxe professionnelle,
- * La fiscalité.

La dotation globale de fonctionnement

En fonction des éléments transmis par le Ministère de l'Intérieur, sous-direction des finances locales, la somme à prévoir à ce titre est arrêtée à 266.260.288 F, ce qui correspond à une majoration de 2,60 % des attributions de l'exercice 1987. A ce total, il convient d'ajouter la dotation spéciale «Instituteurs», soit 9.977.889 F, ce qui porte à

276.238.177 F le montant global des recettes «D.G.F.».

Les autres recettes

Fixées à 102.988.588,59 F, elles concernent :

- les produits d'exploitation	15.791.500,00 F
- les produits domaniaux	14.669.046,00 F
- les produits financiers	9.588.665,67 F
- les subventions, participations	9.979.008,87 F
- les recouvrements divers.....	10.445.697,05 F
- les recettes fiscales	37.714.671,00 F
- la dotation générale de décentralisation.....	4.800.000,00 F

Les dotations de compensation de la taxe professionnelle

Elles s'élèvent à 60.593.391 F et comprennent :

- la réduction de la fraction imposable des salaires	9.822.446,00 F
- le «R.E.I.»ou réduction sur investissement	11.691.802,00 F
- la compensation au titre de l'abattement général de 16 % des bases.....	39.079.143,00 F

3°) L'équilibre

L'application des dispositions reprises ci-avant permet de fixer à 399.924.987 F la masse fiscale nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 1988.

Cette somme, en évolution de 5,70 % par rapport à 1987, correspond au produit fiscal assuré en fonction de l'actualisation des bases et dans la perspective du maintien des taux des quatre grandes taxes à leur niveau 1987.

La procédure relative à cette dernière proposition fait l'objet du rapport suivant.

Rappelons enfin qu'en application des dispositions de la loi 82/1169 du 31 Décembre 1982, le budget communal reprend sous l'article 839 du chapitre 970 de la section de fonctionnement, la dotation mise à la disposition de la Commune associée d'Hellemmes pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement qui lui incombent au titre des équipements et services dont elle assure la gestion, soit une somme de 8.990.550,00 F.

La répartition de cette dotation, la liste des investissements envisagés en 1988 et divers états (dette, subventions, ensembles immobiliers et mobiliers) sont annexés au budget principal de la Ville (pages de couleur jaune).

Eu égard à ce qui précède et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances et le Conseil de Municipalité réunis respectivement les 24 et 29 Février 1988, nous vous proposons de bien vouloir :

- adopter le budget primitif de 1988 tel qu'il vient de vous être présenté,
- arrêter à 399.924.987 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document,

- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions dont le détail est donné dans les pages de couleur verte,

- prévoir, conformément aux dispositions du décret n° 87/1004 du 18 Décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des Autorités territoriales, les crédits nécessaires au règlement des salaires des collaborateurs du Cabinet du Maire, au chapitre 931.1, art. 611 du budget,

- autoriser Monsieur le Maire :
 - . à répartir dans les limites réglementaires reprises dans la délibération n° 87/12 du 27 Février 1987, la prime de service annuelle, la prime de technicité et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 - . à souscrire en une ou plusieurs fois un emprunt de 73.030.900 F nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et à passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation de cet emprunt ou des emprunts précédents,

- ratifier l'ensemble des documents figurant tant au budget principal qu'aux annexes.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu P. 17

N° 88/18 Budget Primitif 1988
Fiscalité Directe Locale
Vote des taux

MESDAMES, MESSIEURS,

Après déduction des allocations versées par l'Etat au titre des compensations de taxe professionnelle, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour 1988 s'élève à 399.924.987 F.

Sur cette base, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de la loi du 10 Janvier 1980 modifiée, fixer les taux applicables aux quatre taxes directes locales, sous la triple réserve :

- 1) que les taux votés n'excèdent pas les taux plafonds, soit en 1988 :

. pour la taxe d'habitation.....	45,46 %
. pour la taxe sur les propriétés foncières bâties.....	41,72 %
. pour la taxe sur les propriétés foncières	
. non bâties.....	94,93 %
. pour la taxe professionnelle.....	19,88 %

2) que le taux de taxe professionnelle n'excède pas celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux moyen pondéré des trois autres taxes et, si elle est moins élevée, de la variation du taux de taxe d'habitation, à l'exception de l'application de la disposition transitoire prévue par l'article 78 de la loi de Finances pour 1988.

3) que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'excède pas celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de taxe d'habitation,

Dans ces conditions et compte tenu du montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 1988, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances et le Conseil de Municipalité, réunis respectivement le 24 et le 29 février derniers, de reconduire pour 1988 les taux appliqués en 1987.

En conséquence, les taux applicables aux quatre taxes directes locales seraient fixés à :

Taxe d'habitation.....	21,03
Taxe sur les propriétés foncières bâties	14,30
Taxe sur les propriétés foncières non bâties.....	8,36
Taxe professionnelle.....	13,08

Adopté à la majorité
Voir compte rendu P. 52

**N° 88/19 Divers emprunts.
Renégociation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 2 ans, notre Municipalité s'est engagée dans un processus de renégociation de la dette communale.

Une nouvelle opportunité se présente relative aux emprunts suivants, conclus sur une durée de 15 ans :

Union Nationale des Mutuelles Retraite des Instituteurs et des Fonctionnaires

Montant	Année de réalisation	Taux
2 MF	1980	12,30 %
1,5 MF	1980	14,80 %
3 MF	1981	17,70 %
10 MF	1982	17 %
5 MF	1982	17 %
10 MF	1983	15,45 %

Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France

Montant	Année de réalisation	Taux
4 MF	1980	14,80 %
5 MF	1981	17,70 %
10 MF	1983	15 %
2 MF	1983	17 %

Caisse Autonome d'Invalidité de la Mutualité Française

Montant	Année de réalisation	Taux
2 MF	1981	17,80 %

Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales

Montant	Année de réalisation	Taux
2 MF	1980	14 %

L'application des dispositions contractuelles, notamment des conditions de préavis, permet d'estimer à 47.572.034 F le montant global du capital restant dû et à 2.298.094 F le montant de l'indemnité de renégociation.

Une simulation fondée sur une couverture de l'indemnité par nos ressources propres et un refinancement du capital restant dû à taux fixe sur la durée résiduelle des emprunts concernés se traduit par un gain total en annuités d'environ 2,2 MF.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Février 1988, de bien vouloir autoriser :

- 1°) le remboursement par anticipation du capital restant dû au titre des emprunts susvisés ;
- 2°) le financement de l'indemnité sur les fonds propres communaux ;
- 3°) le refinancement du capital restant dû par emprunt.

Adopté

**N° 88/20 Ligue des Droits de l'Homme
Colloque national sur les erreurs judiciaires
les 5 et 6 février 1988 à LILLE
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la section lilloise de la Fédération du Nord de la Ligue des Droits de l'Homme siégeant 23, rue Gosselet à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation, à Lille, les 5 et 6 Février 1988, d'un colloque national sur les erreurs judiciaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Février 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988, sous l'intitulé : «Congrès. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/21 Organisation d'un carrefour sur
les écoles maternelles à Lille,
du 8 au 11 Juin 1988
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Inspectrice départementale de l'Education Nationale, circonscription maternelle de Lille, 51 bis rue Fénelon, sollicite une aide financière exceptionnelle de notre Commune destinée à couvrir une partie des dépenses à engager pour l'organisation à Lille, du 8 au 11 Juin 1988, d'un carrefour des écoles maternelles qui aura pour thème : «L'Enfant de l'école maternelle aujourd'hui, citoyen de l'Europe demain».

Eu égard au caractère particulier de cette manifestation, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Février 1988, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 12.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988, sous l'intitulé : «Congrès. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/22 Association «Chantiers Histoire
et Architecture médiévales»
Organisation de chantiers bénévoles
sur le site de la Citadelle de Lille
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée en 1980, l'Association «Chantiers Histoire et Architecture médiévales» poursuit, sur le plan national, une triple mission :

- sauvetage et restauration de monuments,
- animation culturelle (visites, expositions ateliers),
- formation d'amateurs «éclairés» chargés d'encadrer les chantiers bénévoles.

Cette association est ainsi intervenue en 1987 sur le site de la Citadelle en y réalisant la restauration partielle de la porte extérieure «Dauphine».

Considérant qu'une opération identique doit se dérouler en Août prochain sur une autre partie de la Citadelle, le Président de l'association en cause sollicite une aide financière de la Ville destinée à organiser ce nouveau chantier et permettre l'accueil des jeunes bénévoles.

Saisie de cette requête lors de sa réunion du 24 Février 1988, votre Commission de la Planification et des Finances a estimé qu'il s'agissait là d'une initiative qu'il convenait d'encourager et a émis, en conséquence, un avis favorable à l'attribution à l'Association «Chantiers Histoire et Architecture médiévales» d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988 sous l'intitulé : «Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/23 Centre d'Innovation technologique
d'Hellemmes - Participation de la Ville au
capital social - Désignation des représentants
de la Ville au Conseil de Surveillance et à
l'Assemblée Générale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Général du Nord a pris l'initiative de créer une Société d'économie mixte locale du Centre d'Innovation et de Transfert des Technologies du Nord dont le siège est fixé rue Chanzy à Hellemmes.

Cette société au capital social d'un montant de 2.800.000 F correspondant à 2.800 actions valant 1 000 F l'unité, a notamment pour objet :

- la gestion du Centre d'Innovation et de Transferts Technologiques du Nord destiné à mettre en oeuvre les moyens nécessaires au développement des rapports entre la recherche et le potentiel industriel pour la réalisation des transferts technologiques,
- la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises,
- l'accueil et le soutien des entreprises innovatrices.

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à une telle opération, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 février 1988, de bien vouloir :

- 1°) - souscrire au capital social de cette Société pour une somme de 100.000 F,
- 2°) - désigner nos représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil de Surveillance.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 925.5 de la section d'investissement de nos documents budgétaires de 1988.

Adopté

**N° 88/24 Aménagement d'une structure
d'innovation culturelle et artistique
Etude de faisabilité
Convention avec l'O.R.C.E.P.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre aux souhaits formulés par de nombreuses associations de jeunes, la Ville envisage la création d'une structure d'innovation culturelle et artistique.

Dans cette hypothèse, il apparaît souhaitable de mener une étude permettant de définir les conditions nécessaires à l'ouverture d'un tel équipement.

Cette mission serait confiée à l'Office Régional de la Culture et de l'Education Permanente du Nord - Pas de Calais.

La dépense correspondante, soit 100.000 F, serait supportée pour moitié par la Ville, l'autre partie étant prise en charge par la Région.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Février dernier, nous vous demandons, en conséquence :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant le cadre de cette mission,
- de décider le versement à l'O.R.C.E.P. de la quote-part de notre Commune soit 50.000 F à imputer sur les crédits à prévoir au chapitre 903.9 de nos documents budgétaires de 1988,

Adopté

N° 88/25 Institut Catholique de Lille
Construction de l'hôpital Saint-Vincent
1ère tranche. Emprunt de 26.250.000 F
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/471 du 18 décembre 1987, le Conseil Municipal a accordé, à l'Institut Catholique de Lille, la garantie financière de notre Commune pour le remboursement d'un prêt global de 8.150.000 F destiné à l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction du Centre Hospitalier Saint-Vincent.

L'Institut Catholique de Lille envisage maintenant la construction de cet hôpital.

Cette opération, dont la première tranche est évaluée à 52.500.000 F, serait financée comme suit :

- subvention de l'Etat (40 %)21.000.000 F
- subvention de la Région (10 %)5.250.000 F
- prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille26.250.000 F

Total	52.500.000 F

La Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité locale que sollicite, de notre Commune, le Directeur Général du Centre Hospitalier Saint-Philibert, mandataire de l'I.C.L., par lettre en date du 21 janvier 1988.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,
- la convention à passer avec l'Institut Catholique de Lille devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'organisme en cause,
- l'organisme dénommé « Institut Catholique de Lille » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,
- les dispositions arrêtées par l'Assemblée communale en ce qui concerne la caution accordée au Centre Hospitalier Régional pour le financement et la réalisation de ses divers projets,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 février 1988, d'accorder à l'Institut Catholique de Lille la garantie financière sollicitée à concurrence de 40 % du montant du prêt, et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Institut Catholique de Lille,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la lettre en date du 21 janvier 1988 du Directeur du Centre Hospitalier Saint-Philibert, mandataire de l'I.C.L., sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 52.500.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Institut Catholique de Lille arrêtée au 30 septembre 1986,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Institut Catholique de Lille siégeant 60, boulevard Vauban à Lille, pour le remboursement d'un prêt de 26.250.000 F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille pour une période de 30 ans.

Cette garantie est limitée à concurrence de 40 % du montant dudit prêt, soit 10.500.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Au cas où l'Institut Catholique de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lille, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Institut Catholique de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

N° 88/26 Palais des Congrès et de la Musique
Salle de restauration
Equipement en mobilier et matériel
Emprunt de 1.350.000 F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du complexe hôtelier du Nouveau Siècle, il apparaît souhaitable de procéder à l'équipement en mobilier et matériel nécessaires à la mise en fonctionnement de la salle municipale de restauration.

La gestion de cette salle a été confiée à l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique, à charge pour celle-ci d'en assurer le financement des équipements dont le coût est évalué à 1.350.000 F.

En conséquence, l'Association en cause sollicite la garantie financière de notre Commune indispensable à la réalisation d'un prêt correspondant, amortissable en cinq années, qu'elle envisage de contracter auprès du groupe Caisse des Dépôts.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 février 1988, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique, tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.350.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique pour le remboursement d'un prêt de 1.350.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du groupe Caisse des Dépôts pour une période de 5 ans et destiné à financer l'équipement en mobilier et matériel de la salle municipale située dans le complexe hôtelier du Nouveau Siècle.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où l'Association susvisée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association pour la promotion du Palais Congrès et de la Musique et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 88/27 Caisse de Crédit Municipal
Budget supplémentaire de 1987**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget supplémentaire de cet établissement pour l'exercice 1987.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses.....	50.900.000,00 F
- Recettes.....	50.900.000,00 F

SECTION DE DOTATION

- Dépenses.....	1.450.000,00 F
- Recettes.....	1.450.000,00 F

Le budget supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Février 1988, de prendre acte de ce document.

Adopté

**N° 88/28 Caisse de Crédit Municipal
Budget Primitif de 1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1988.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes.....	117.002.000,00 F
- Dépenses.....	117.002.000,00 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1988.

SECTION DE DOTATION

- Recettes.....	10.600.000,00 F
- Dépenses.....	10.600.000,00 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur nature, à savoir :

Intitulés	Débit (1)	Crédit (1)	Soldes (1)	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	1.847.250	1.744.300	102.950	-
Moyens de financement	12.126.000	12.707.000	-	581.000
Emploi des fonds disponibles	8.123.000	8.094.000	29.000	
(1) en milliers de francs	22.096.250	22.545.300	131.950	581.000

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Février 1988, de prendre acte de ce document.

Adopté

N° 88/29 Fondation Masurel
Budget primitif de 1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1988.

La gestion de cette Fondation, issue de la donation faite à la Ville, en 1607, par Bartholomé Masurel, pour la création d'un «Mont de Piété», est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal assisté d'un Conseil d'administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1988 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes.....4.000,00 F
 - Dépenses.....4.000,00 F

Les recettes se décomposent comme suit :

- Produits financiers.....4.000,00 F

Les dépenses sont les suivantes :

- Frais de gestion générale4.000,00 F

II/ SECTION DE DOTATION

Néant

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Février 1988, de prendre acte de ce document.

Adopté

**N° 88/30 Subvention de fonctionnement
au titre des terrains d'aventures**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, réunie le 11 Février 1988, nous vous demandons de bien vouloir verser au G.E.D.A.L., pour 1988 les crédits correspondants au fonctionnement des terrains d'aventures dont il assure la gestion soit 350.000 F.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988, sous l'intitulé «gestion des terrains d'aventures municipaux».

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/31 Opération «été à Lille
pour ceux qui restent»
Subvention 1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'opération 1988 «Eté à Lille pour ceux qui restent» est inscrite comme celles des années précédentes dans la politique de décentralisation :

- une action d'animation globale dans chaque quartier, articulée autour de 2 volets d'intervention :

- . 1 volet «Visites et Voyages»
- . 1 volet «Jeunes»

La participation financière d'autres partenaires (Etat - Région - Département - C.A.F. - S.L.E.) a également été sollicitée.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 11 février 1988, nous vous demandons d'attribuer à la Maison de la Nature et de l'Environnement et au G.E.D.A.L. les subventions indispensables pour mener à bien l'opération :

- 100.000 Francs à la M.N.E.
- 473.000 Francs au G.E.D.A.L.

Les dépenses correspondantes sont imputables sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1988 sous l'intitulé «Animation Urbaine - Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent».

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/32 Equipements Sociaux sous contrat
Subventions de Fonctionnement
au Titre de 1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison de Quartier de Fives, la Maison des Amicales, la Maison de Quartier de Moulins, la Maison de Quartier des Bois-Blancs, la Maison de Quartier Concorde et le Centre Social de Wazemmes bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la municipalité sur le plan financier.

Outre la prise en charge du poste de Directeur, cet engagement se traduit par le versement aux associations gestionnaires d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 11 Février 1988, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventionnement reprises ci-après :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Maison des Amicales | 210.000 F |
| - Maison de Quartier de Fives | 479.000 F |

- Maison de Quartier de Moulins	348.200 F
- Maison de Quartier des Bois-Blancs	300.000 F
- Centre Social de Wazemmes	200.000 F
- Maison de Quartier Concorde	200.000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif de 1988, sous l'intitulé «équipements sous contrat».

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/33 Centres Sociaux
Subventions de Fonctionnement
au Titre de 1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les centres sociaux gérés par des associations loi 1901, et implantés dans des locaux non municipaux participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

Nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 11 Février 1988, de vous prononcer sur l'octroi de subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

- Centre Social LOPOFA	100.000 F
- Centre Social de Lille Sud Est	57.500 F
- Centre Social Résidence Sud	100.000 F
- Centre Social Croisette	100.000 F
- Centre Social de l'Arbrisseau	57.500 F
- Centre Social des 3 Quartiers	57.500 F

Ces aides ne prennent pas en compte le fonctionnement des halte-garderies qui émarginent au budget de l'Action Sociale.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de 1988 sous l'intitulé «Centres Sociaux».

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/34 Local de Jeunes - Quartier Croisette
Subvention de la Caisse d'Allocations
Familiales de Lille - Affectation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse d'Allocations Familiales de Lille a alloué à la Ville de Lille une subvention de 26.500 F correspondant à 19,50 % des travaux de transformations du local d'accueil de jeunes situé au Stade de l'Arbrisseau, dans le quartier Croisette.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 11 Février 1988, nous vous demandons d'admettre en recettes cette somme et de l'affecter au chapitre 904- 91 232 K42 SU.

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/35 Maison des Amicales - Modification
de la Convention entre la Ville et le Foyer
d'Education Permanente**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Foyer d'Education Permanente qui gère la Maison des Amicales, Place Sébastopol a souhaité que les conditions de financement du poste de Directeur soient réexaminées par la Ville. Cette association propose que le financement de ce poste se fasse désormais directement par la Ville de Lille.

La FLASEN, qui était jusqu'à maintenant l'association employeur, a donné son accord sur cette option qui aurait l'avantage de permettre des relations plus étroites avec la Ville de Lille quant au financement du poste.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 11 Février 1988, il vous est proposé de modifier comme suit, la convention entre la Ville et le Foyer d'Education Permanente :

- en son article 10 - 8

«Outre la participation financière visée ci-dessus, la Ville s'engage à verser chaque année à l'association une subvention correspondant à la prise en charge du poste de Directeur mentionnée à l'article 9-14). Cette subvention est déterminée annuellement

en fonction d'un taux de revalorisation fixé par la Ville de Lille.

Le versement est ainsi prévu par la Ville : 75 % au cours du premier trimestre, 25 % au cours du dernier trimestre».

- en son article 9 - 14) : «recruter un Directeur présenté et employé par l'association».

Nous vous demandons d'autre part de bien vouloir accorder, pour 1988, une subvention correspondante de 200.000 F.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 945-282 du B.P. 1988 sous l'intitulé «F.O.N.J.E.P.».

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/36 Mise à disposition d'un local
du stade de l'Arbrisseau
Bail avec l'Association Lilloise
de Prévention spécialisée**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des stages «Etat» ou «Région» destinés aux jeunes, l'Association Lilloise de Prévention Spécialisée désire former des jeunes du quartier de Lille-Sud, et pour mener à bien cette mission, elle sollicite une mise à disposition d'une partie des locaux situés sur le Stade de l'Arbrisseau, actuellement libres de toute occupation et qui appartiennent à la Ville, soit une superficie de 165 m².

Cette Association a son Siège Social 5/77, rue A. Gide à Lille.

Elle se fixe pour objectif de transformer et d'aménager les dits locaux en ateliers de formation technique où il sera mis en place trois sections accueillant environ 25 jeunes par an :

- 1) Section bois
- 2) Section ferronnerie
- 3) Atelier de mécanique légère

Les services de cette structure pourraient être étendus aux adultes du quartier. Il est à noter que les activités de cette association viendraient renforcer l'animation «jeunes» du quartier en complément du «local du Club Léo Lagrange» Croisette déjà existant ;

une étroite collaboration s'instaurera avec la Mission Locale.

L'A.L.P.S. prendra à sa charge le coût de tous les travaux occasionnés par les transformations.

Cette opération ne peut être effective que si la Ville consent à l'établissement d'un bail à long terme.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 11 Février 1988, nous vous demandons d'accorder à cette association la mise à disposition d'une partie des locaux situés sur le stade de l'Arbrisseau avec l'établissement d'un bail.

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/37 Harmonie Municipale
Rajustement des Indemnités
et Jetons de Présence**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le taux des indemnités et jetons de présence, actuellement attribués aux membres de l'Harmonie Municipale, a été fixé par délibération n° 80/517 du 25 octobre 1980 pour tenir compte de la modification de la valeur de l'indice 100 qui sert de base pour le calcul des traitements des fonctionnaires.

Depuis, les taux des indemnités et jetons de présence, n'ont subi qu'une seule augmentation de 8 % au 1er janvier 1984 alors que les frais de transport, de carburant et de dépenses diverses ont augmenté.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs qui s'est réunie le 24 novembre 1987 et de la Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 février 1988, nous vous proposons de procéder à un rajustement de 10 % des taux à compter du 1er janvier 1988.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif de 1988 sous l'intitulé «Service des Fêtes - Harmonie Municipale» au chapitre 945.240.

INDEMNITE ANNUELLES	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSE
		10 %
Directeur de l'harmonie	20 574	22 631
Sous Directeur	5 721	6 293
Secrétaire	1 941	2 135
Trésorier	1 611	1 772
Secrétaire Adjoint Archiviste	1 785	1 963
Tambour-Major	2 345	2 579
Garçon de Salle	1 462	1 608
Professeur	2 400	2 640
JETONS DE PRESENCE		
Par répétition – musiciens	6,05	6,70
– solistes	7,25	8,00
Par service – musiciens	13,50	15,00
– solistes	15,35	17,00

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/38 Réajustement des Tarifs
des Foires et Kermesses**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la commission de l'Education Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 24 novembre 1987, nous vous demandons de bien vouloir revaloriser les tarifs des foires et kermesses applicables au premier juin de chaque année et de les fixer selon le tableau ci-joint :

Adopté
Voir compte rendu P. 57

	Droits de Place	Participation aux Frais de Consommation d'Eau	Droit de Stationnement			
			1er emplt base	2ème emplt base x 2	3ème emplt base x 3	4ème emplt base x 4
Kermesses Foraines de Quartier Durée de 5 ou 12 jours	Il n'est pas perçu de droit de place	Pas de Frais	50	100	150	200
Foire de Pâques Durée 16 jours Foire d'Hiver Durée 22 jours	par m ² : 7 F. profondeur minimum 3 mètres Minimum de perception : 150 F.	Forfait 120 F. Tarif double pour les buvettes grosses consommatrices d'eau	50	100	150	200
Foire d'Août-Septembre Durée 22 jours	emplt par m ² : 10 F minimum de perception : 250 F	Forfait 160 F Tarif double pour les buvettes grosses consommatrices d'eau	120	240	360	480

Le terme emplacement regroupe aussi bien les voitures d'habitation que les véhicules divers présents sur le terrain, camions, camionnettes, camions ateliers, groupes électrogènes, etc... (non compris dans le métrage) .

Les taxes sont dues pour la durée autorisée de chaque foire et kermesse, il sera perçu un supplément en cas de prolongation au prorata temporis.

**N° 88/39 Subvention d'Organisation de
Diverses Manifestations pour
l'Année 1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

**GEDAL ET MAISON DE QUARTIER DU VIEUX-LILLE - DIVERSES FESTIVITES
DE QUARTIERS 1988**

Depuis maintenant 3 ans, les conseils de quartier sont amenés à soutenir financièrement diverses actions d'animation dans leurs secteurs respectifs (carnaval, fêtes de quartier...) Aussi, afin de favoriser l'utilisation des crédits décentralisés, la plupart des Conseils de quartier ont souhaité qu'ils transitent par le GEDAL à qui nous vous demandons de bien vouloir attribuer, pour ce faire, la somme de 250.000 Francs, en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 11 Février. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940.31 de la section de fonctionnement du budget primitif pour 233.000 Francs, sous l'intitulé crédits décentralisés fêtes et animations pour 17.000 Francs sous l'intitulé crédits centralisés fêtes.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille, quant à lui, a souhaité que ces mêmes crédits soient versés à la Maison de Quartier du Vieux-Lille rue d'Angleterre, qui aura pour rôle de coordonner toutes les actions d'animation dans ce secteur. Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir lui octroyer une somme de 18.000 Francs en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 11 Février. La dépense sera imputée au chapitre 940.31 de la section de fonctionnement au budget primitif sous l'intitulé crédits décentralisés fêtes et animations «Mairie de Quartier du Vieux-Lille».

ASSOCIATION AEROSTATIQUE DU NORD DE LA FRANCE

Cette association très dynamique possède 18 aérostats, 54 pilotes. Elle a effectué, au cours de l'année 1987, 465 sorties dont 61 à l'étranger et a aussi représenté la Ville de Lille au rassemblement mondial des montgolfières à ALBUQUERQUE (U.S.A.).

Aussi, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs qui s'est réunie le 11 Février de bien vouloir lui octroyer une subvention de 100.000 Francs qui contribuera au remboursement des frais d'acquisition d'une nouvelle montgolfière «VILLE DE LILLE» ainsi qu'aux dépenses relatives à l'envol d'un ballon libre aux festivités organisées à l'occasion de la Fête du Travail du 1er Mai 1988. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 940.31 du budget primitif de la section de fonctionnement sous l'intitulé budget des fêtes - crédits centralisés.

LILLE ECHIQUIER DU NORD

Cette association a créé en 1987 de nombreux tournois, animations, en relation avec des associations lilloises (France - Pologne, France - U.R.S.S., France - R.D.A., France - Israël).

Ce club avec les ingénieurs de l'I.D.N. organisera «Lille aux échecs» les 22-23 et 24 avril 1988.

Cette manifestation se déroulera dans la station de métro République, elle verra s'affronter de nombreuses grandes écoles tant lilloises que Nationales (Polytechnique, etc...) les joueurs qualifiés disputeront une simultanée contre Boris SPASSKY (ancien champion du monde).

Nous vous demandons de bien vouloir lui octroyer, en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs qui s'est réunie le 11 Février, une subvention exceptionnelle de 40.000 Francs qui couvrira le fonctionnement du club et l'organisation de Lille aux échecs.

La dépense est inscrite au chapitre 940-31 du budget primitif de la section de fonctionnement sous l'intitulé budget des fêtes, crédits centralisés.

AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST - CRITERIUM DU JEUNE PILOTE

Cette association organisera du 7 au 12 Mars prochain sur le parking Javary à Lille, le critérium du jeune pilote. Cette opération gratuite sera accessible aux enfants de 9 à 13 ans scolarisés à Lille. La manifestation, sous forme de concours régional, a pour but de sensibiliser les enfants aux règles de la circulation routière par le biais d'un feu reproduisant les conditions d'une course automobile regroupant des minis-voitures, répliques exactes de Ferrari, Porsche, etc... qui ont gagné les 24 heures du Mans. Le vainqueur régional participera à la finale nationale qui se déroulera durant la course des 24 heures du Mans moto ou auto.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 11 Février, de bien vouloir octroyer une subvention de 5 000 Francs qui couvrira les frais inhérents à cette manifestation. Les crédits correspondants sont disponibles au chapitre 940.31 de la section de fonctionnement du budget primitif sous l'intitulé service des Fêtes - crédits centralisés.

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/40 Gestion de la Base Nautique de Lille
Convention avec l'Association «La Deule»**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des opérations de l'été 1982 et 1983, un certain nombre d'associations de prévention lilloise ont souhaité utiliser les activités nautiques pour mener à bien une mission auprès des jeunes en situation difficile. Elles furent encouragées dans ce sens par la Municipalité qui loua à leur intention une ancienne usine.

Le Journal Officiel du 7 janvier 1984, constatait la création d'une association dénommée «La Deûle» dont le siège social est fixé à Lille au 108, Quai Géry Legrand (devenu entre temps, propriété municipale).

Après une période de lancement, il est apparu nécessaire de passer une convention entre la Ville et ladite association au vu de son bilan d'activités, soit :

pour l'année 1986-1987 - 15 000 journées pour la pratique du canoë kayak ou aviron des enfants d'âge scolaire.

- 2 000 journées pour des animations nautiques à destination des centres de loisirs et associations.

- la réalisation de 11 randonnées nautiques et descentes de rivières avec public issu d'associations de jeunesse ou de prévention.

- automne 1987, phase finale d'une opération de formation expérimentale aux métiers du nautisme. opération «Nouvelle Qualification» 11 stagiaires en situation d'embauche.

A ce jour, l'association la Deûle s'est fixée pour objectif :

1 - de développer le tourisme fluvial et d'animer des activités liées à celui-ci, en gérant une base.

2 - de former des jeunes marqués par l'échec, de constituer un réseau de soutien à cette action.

3 - d'initier à la pratique des sports de l'eau, les enfants et en particulier ceux des écoles et des centres de loisirs.

Nous vous demandons l'autorisation de signer ladite convention

Adopté

Voir compte rendu P. 57

**N° 88/41 Illuminations de Fin d'Année - Bilan
Participation de la Fédération
Lilloise du Commerce
Admission en Recettes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Traditionnellement, en période de fin d'année, la ville de Lille propose des illuminations. Le but de celles-ci est d'offrir aux Lillois, ainsi qu'aux visiteurs de notre capitale, une image de fête par le biais de ses unions commerciales.

Le programme d'illuminations concerne les boulevards et pénétrantes, les bâtiments municipaux, les places publiques et les rues commerciales.

La ville prend en charge 50 % des dépenses de remise en route (28 rues) et 70 % des dépenses de pose de nouveaux motifs (6 rues).

Les dépenses supportées par la ville pour ces remises en route se montent à 57 260 F, la Ville de Lille percevra donc de la Fédération Lilloise du Commerce la moitié de cette somme soit : 28 630 F.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs de bien vouloir admettre en recettes la somme de 28 630 F après en avoir décidé le recouvrement.

Adopté
Voir compte rendu P. 57

N° 88/42 Fêtes de Lille 1988
Subvention à verser

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Fêtes de Lille qui se dérouleront du 10 au 13 Juin 1988 verront l'organisation sur le Champ de Mars de grandes manifestations axées sur la musique et la danse telles que :

- création musicale
- spectacle de variétés
- ballet rock

Elles seront l'occasion d'une animation permanente sur le Champ de Mars pendant 4 jours (animations nautiques, fêtes foraines, cirque, etc...).

Aussi, pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir octroyer une subvention

de 800.000 Francs au G.E.D.A.L. qui servira de support financier à ces manifestations. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 940.31 sous compte 3820 du budget primitif sous l'intitulé «Budget des fêtes».

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/43 Conservatoire National de Région
Convention avec l'Université de Lille III
et la Ville de Lille pour le fonctionnement
du DEUG de Musicologie 1ère et 2ème années
Année Scolaire 1987/1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1982, le Conservatoire National de Région de LILLE accueille des étudiants de la section de Musicologie de l'Université de LILLE III.

Le fonctionnement du DEUG de Musicologie a fait l'objet d'une convention.

Cette dernière précise le niveau de la prise en charge par l'Université des enseignements spécifiques assurés et organisés par le Conservatoire National de Région de LILLE.

La dernière convention avait été acceptée par le Conseil Municipal du 26 avril 1986 pour l'année scolaire 1986/1987.

Après avis de la Commission, il vous est proposé de vouloir bien accepter le principe du nouvel avenant ci-joint.

Adopté
Voir compte rendu P. 54

UNIVERSITE DE LILLE III

SCIENCES HUMAINES, LETTRES ET ARTS

N° 87/954 AL/MCC/ASG

Villeneuve d'Ascq, le 10 Juin 1987

AVENANT N° 2 à la convention établie entre la Mairie de LILLE et l'Université de LILLE III, relative au Conservatoire National de Région.

Pour l'année universitaire 1987/1988, l'Article 5 de la convention est modifié comme suit.

ARTICLE 5 - Financement des enseignements.

remplacer : «l'Université de Lille III prend à sa charge pour l'année 1986-1987 une partie des enseignements du DEUG assurés par les enseignants du Conservatoire soit un montant de 504 heures, correspondant à 18 heures par semaine (soit écriture et formation musicale) le tout sur 28 semaines».

Par «l'Université de Lille III prend à sa charge pour l'année 1987-1988 une partie des enseignements du Deug assurés par les enseignants du Conservatoire soit un montant de 504 heures correspondant à 18 heures par semaine le tout sur 28 semaines».

La répartition des enseignements se fera de la manière suivante :

-Création-Improvisation (Mme Odile JUTTEN) : 16 heures

- Ecriture-Formation de l'écoute
(CAPES-AGREGATION)

4 heures
20 heures

Le Maire de LILLE

Le Président de l'Université
de LILLE III

M. Pierre MAUROY

Alain LOTTIN

DOMAINE UNIVERSITAIRE LITTERAIRE ET JURIDIQUE DE VILLENEUVE
D'ASCQ

«PONT DE BOIS»

B.P. 149 - 59653 - Villeneuve d'Ascq - Cedex

N° 88/44 Conservatoire National de Région
Rémunération des jurys des examens
Année 1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Vacations des membres des jurys des examens du Conservatoire National de Région de LILLE.

Nous proposons que les tarifs 1988 restent identiques aux tarifs 1987.

	Durée de l'examen	Tarifs 1987	Propositions pour 1988
Jurys des examens publics degrés supérieurs (niveau licence)	1/2 journée	320,00 F.	320,00 F
	1 journée	640,00 F.	640,00 F.
	Remboursement à partir de 50 Km	aller-retour SNCF	1ère classe
Jurys des examens des degrés préparatoire, élémentaire et moyen	1/2 journée	220,00 F.	220,00 F.
	1 journée	440,00 F.	440,00 F.
	Remboursement à partir de 50 Km	aller-retour SNCF	1ère classe

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu P. 54

**N° 88/45 Immeuble de la Filature
Mise à disposition de locaux
par l'O.P.H.L.M.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation de la salle de spectacles de la Filature, rue de Buffon, des négociations ont été entreprises auprès de l'O.P.H.L.M. pour obtenir la mise à disposition de locaux pouvant servir de dépendances du théâtre.

L'O.P.H.L.M. a accepté d'accorder à la Ville le droit d'utiliser, à titre gracieux, un local adjacent à la salle qui pourra être aménagé en bureaux et loges et quatre places de parking à transformer en entrepôt pour des décors et du matériel.

L'O.P.H.L.M. a fixé comme condition de cette mise à disposition gracieuse de locaux que la Ville s'engage à régler toutes les charges dues au titre de locataire (taxes, droits, contributions, consommations diverses).

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Février 1988, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention à intervenir.

Adopté
Voir compte rendu P. 54

**N° 88/46 Association Le Prato
Mise à disposition de locaux
dans l'immeuble de La Filature
Convention - Avenant**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention en date du 20 juin 1986, la Ville de Lille met à la disposition de l'Association Le Prato la salle de théâtre située dans l'immeuble dit «La Filature» rue de Buffon.

A la demande du Prato, la Ville est intervenue auprès de l'Office Public d'H.L.M., propriétaire des lieux, afin d'obtenir également la mise à disposition d'un local supplémentaire jouxtant la scène ainsi que 4 emplacements de parking dans le sous-sol de l'immeuble.

Accord a été donné par l'Office, ainsi que pour les travaux d'aménagement à y effectuer afin de transformer en entrepôt les places de parking et en bureaux et loges le local adjacent à la salle.

Il convient à présent, par un avenant à la convention du 26 Juillet 1985, de fixer les conditions précises d'utilisation de ces locaux par l'association Le Prato et notamment de prévoir la prise en charge par cette dernière des frais induits par l'accord entre la Ville et l'O.P.H.L.M.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 février 1988, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant à intervenir.

Adopté
Voir compte rendu P. 54

**N° 88/47 Année de la Danse
Animations et spectacles
Versements de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'Année de la Danse, un certain nombre de projets ont été mis au point par des Associations qui souhaitent obtenir une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le paiement des subventions suivantes :

- Association Danse à LILLE 17 Place Louise de Bettignies- LILLE pour la présentation des spectacles, d'animations et l'accueil en résidence de la Compagnie Jean GAUDIN et la présentation d'une création mondiale dans le cadre du Festival de LILLE 110.000 Francs
- La Compagnie CRASTO, 14 rue du Quai à LILLE qui accueille, dans le cadre d'un échange culturel entre les Villes de LILLE et LEEDS, la Compagnie de l'Ecole de Danse Contemporaine de LEEDS 25.000 Francs
- l'Association «INFLUENCE» 38 rue de Jemmapes à LILLE pour une création chorégraphique «Pour Quelques Rayons de Soleil» les 25 et 26 février 1988 5.000 Francs
- Arts et Danse, 23 rue de Gand à LILLE pour l'organisation de stages et de trois spectacles durant une semaine en octobre 1988 5.000 Francs

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu P. 55

**N° 88/48 Musée des Beaux-Arts
Acquisition d'une nature morte
du 18ème Siècle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts propose l'acquisition d'une oeuvre de Jean-Siméon CHARDIN en vente à la Galerie Parisienne DEBAY-SER 69 rue Saint-Anne.

Cette nature morte qui représente un chien d'arrêt mesure 0,90 x 1 m, est signée et datée et est en vente au prix de 2.400.000 F

Nous pouvons bénéficier, pour son achat, des subventions suivantes :

- . 1.000.000 Francs du F.R.A.M. ;
- . 600.000 Francs de la Réserve Patrimoniale de la Direction des Musées de France.
- . 400.000 Francs de la Région.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances réunies respectivement les 23 et 24 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de ce tableau ;
- accepter l'admission en recettes en temps opportun des aides financières sollicitées
- prévoir l'ouverture des crédits d'emploi correspondants au chapitre 903-61 article 2169 G 1.

Adopté
Voir compte rendu P. 57

**N° 88/49 Musée des Beaux-Arts
Restauration de tableaux
Demande de subvention
Admission en recette**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion d'une exposition sur la peinture italienne qui se déroulera à Paris au Grand Palais, en octobre prochain, la Direction des Musées de France a sollicité le prêt d'un tableau de Maratta appartenant au Musée des Beaux-Arts de Lille «Auguste ouvre les portes du Temple».

Pour permettre ce prêt, il est nécessaire de restaurer le tableau de Maratta.

Cette restauration est évaluée à 61.814 F 32 à prélever sur les crédits de fonctionnement du Musée.

Selon les indications obtenues par le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-

Arts de Lille, la Direction des Musées de France, eu égard à l'intérêt que représente pour elle ce prêt, accepterait de verser une subvention de l'ordre de 50 % du coût de la restauration soit 30.000 Frs environ.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et de la Planification et des Finances réunies respectivement les 23 et 24 février 1988, nous vous demandons de nous autoriser à :

- solliciter de la Direction des Musées de France une subvention au taux le plus élevé possible ;
- admettre en recette cette subvention, en temps opportun ;
- ouvrir un crédit d'emploi d'un montant correspondant au chapitre 945-230 - article 631.4.

Adopté

Voir compte rendu P. 58

N° 88/50 Monuments Historiques
Restauration de la Grand'Garde
Adoption du projet
Financement

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du Théâtre Roger Salengro, afin d'achever l'ensemble que formeront la salle et l'immeuble de la Grand'Garde, il est nécessaire d'envisager la restauration de la façade de cet immeuble.

La Grand'Garde étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 27 juin 1925, la Direction Générale des Services Techniques a sollicité et obtenu le 4 mai dernier l'accord de la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour cette restauration.

Un projet a été établi. Il comprend :

- le lavage et le rejointoiement à la chaux des parements avec patine selon aspect constaté, réincrustation en pierre de Fouronnes 346.000 F.
- remise en état de l'escalier comme à l'origine avec reconstitution des quarts tournants 350.000 F.

- reconstitution des 2 trophées d'armes	211.000 F.
- vérification des peintures des menuiseries et des feronneries, dorures à la feuille des girouettes	93.000 F.
- honoraires de l'architecte	90.000 F.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et de la Planification et des Finances réunies respectivement les 23 et 24 février 1988, nous vous demandons de nous donner un accord de principe pour l'exécution des travaux de restauration, décrits ci-avant, sous réserve de l'obtention de subventions au taux le plus élevé possible de l'Etat et du Département.

Adopté
Voir compte rendu P. 58

N° 88/51 Diverses Associations Sportives - Attribution de subventions d'organisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation par diverses associations sportives lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 Février 1988 et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Manifestations d'ordre général

- Club Municipal des Lutteurs Lillois	Challenge Mme CHEVANCE 9-1-1987	1.000 F
- Comité des Flandres de Gymnastique	Championnat de France G.R.S 11-12-13 Décembre 1987	5.000 F
- A.S.P.T.T. Bowling	Tournoi des 8, 9 et 10 Janvier 1988	1.000 F
- Centre d'Arts Martiaux Lille-Sud	Compétition inter-clubs 16 Janvier 1988	1.000 F

- L.U.C. Escrime	Challenge International 20 Mars 1988	2.500 F
- Club pugilistique Léo Lagrange	Gala de Boxe 9 Avril 1988	1.000 F
Activités sportives de Quartier		
- Iris Club Lillois	Stage Ecole de Rugby 19 au 23 Décembre 1987	1.000 F
- Groupement de Promotion du Sport et Loisirs pour Tous de Saint-Maurice des Champs	Fête du sport 5 Juin 1988	5.000 F
- Football Club de Lille-Sud	Fête du Sport du Sud 14 au 23 Mai 1988	5.000 F
Manifestations «Loisirs» et exceptionnelles		
- Lille Club Rosette De MEY	Championnat des Flandres Body-Building Culturiste 19 Mars 1988	500 F
- IRONBALL 88	Tournoi International Universi- taire de Water-Polo 17 Mars 1988	500 F
- L.U.C. Badminton	Tournoi international du Nord	1.000 F
- Super Chtimi's Team	Finale Inter-Régions 5, 6 et 7 Février 1988	2.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget - Primitif de 1988 sous l'intitulé «Encouragement aux Sports».

Adopté
Voir compte rendu P. 58

**N° 88/52 Piscines Municipales - Utilisation par les
clubs sportifs lillois - Participation Financière**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Associations Sportives Lilloises, utilisatrices des piscines municipales dans le cadre de leur activité normale acquittent une redevance forfaitaire annuelle de 1.000 F en application d'une décision du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 1972.

Il paraît opportun de décider d'un nouveau tarif qui tienne compte à la fois de la fréquence d'utilisation et du prix de revient réel, tout en favorisant les petits clubs.

Tarifs annuels à compter du 1er octobre 1988	Hors Public		Pendant les heures d'ouverture	
PISCINE MARX DORMOY	- 1 soirée par semaine 2 heures maximum	Gratuit	- 2 couloirs 2 heures maximum par semaine	Gratuit
	- par soirée supplémentaire	2.200 F par an	- par couloir supplémentaire	275 F par an
PISCINES FIVES et SUD	- 1 soirée par semaine 2 heures maximum	Gratuit	- 2 couloirs 2 heures maximum par semaine	Gratuit
	- par soirée supplémentaire	700 F par an	- par couloir supplémentaire	175 F par an

Dispositions particulières

- En cas d'utilisation de plusieurs équipements, la gratuité n'est valable qu'une fois.
- Il ne peut être tenu compte dans les tarifs d'un éventuel partage des piscines entre les clubs en dehors des heures d'ouverture du public.
- la gratuité est accordée pour les matches inscrits au calendrier et les manifestations sportives officielles dont l'organisation est confiée aux clubs lillois.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 Février 1988, nous vous demandons :

- d'adopter ces nouveaux tarifs
- de décider l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1er Octobre 1988 et leur actualisation chaque année dans le cadre des changements de tarifs des piscines.

Adopté

Voir compte rendu P. 58

N° 88/53 Gestion et Utilisation du Centre Nautique
Extension de la convention au Centre Régional

de Canoë Kayak - Avenant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une convention a été passée le 28 Avril 1982 avec l'Union Nautique de Lille et le Canoë-Club Lillois pour la gestion et l'utilisation du Centre Nautique de la Piscine Marx Dormoy.

En 1984, il a été décidé, afin de compléter ce complexe sportif, la construction d'un Centre Régional de Canoë-Kayak, comprenant des portants à bateaux et une salle de musculation.

Cet équipement dont la construction a été achevée en 1987 a été mis à la disposition du Canoë-Club-Lillois.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 11 Février 1988, nous vous demandons de bien vouloir décider l'extension des clauses de cette convention à l'ensemble des installations de ce bâtiment par l'établissement d'un avenant.

Adopté
Voir compte rendu P. 58

**N° 88/54 Développement du Tennis à Lille - Construction
Des Tennis du Mont de Terre - Décision - Plan
de Financement - demande de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan de développement du Tennis à Lille, adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 1987, la Ville de Lille a décidé de créer un nouvel ensemble tennistique au Mont de Terre, sur un terrain communal sis avenue Denis Cordonnier.

Cet ensemble, dont la gestion sera confiée par contrat à l'Omni-Sports Fivois, comprendra 4 courts et un club-house.

La Ville de Lille prendra à sa charge la construction des deux courts couverts et du club-house, le club faisant son affaire des deux courts découverts.

Le plan de financement des deux courts couverts et du club-house s'établit comme

suit :

Dépenses		Recettes	
- 2 courts couverts	1.500.000 F	Ville	2.000.000 F
- Club-House	500.000 F	Etat	150.000 F
- V.R.D. et aménagement des abords	215.000 F	Conseil Général..	50.000 F
		Fédération-Région	15.000 F
	2.215.000 F		2.215.000 F

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 Février 1988 nous vous demandons :

- de décider le principe de cette implantation et de la construction par la Ville des Tennis couverts et du club-house.

- de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général, de la Fédération de Tennis et de la Région, les subventions reprises ci-dessus :

Afin de répondre aux conditions permettant de bénéficier de cette aide financière, le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports annexé à la Circulaire n° 66/84 du 4 Mai 1966 et en accepter les termes et obligations.

Adopté
Voir compte rendu P. 59

**N° 88/55 Crypte de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul
Equipement d'une salle d'Escrime - Financement -
Subventions - Emploi.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 10 Février 1986, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une salle d'escrime dans la crypte de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. Depuis cette date, l'Etat et le Département nous ont fait connaître leur accord de participer au financement pour des montants respectifs de 450.000 F et 194.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 Février 1988 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Février 1988, nous vous demandons de la

même façon :

- de bien vouloir admettre en recettes les subventions escomptées de l'Etat (Fonds National de Développement du Sport) et du Département.

- de décider l'inscription à nos documents budgétaires de 1988 d'un crédit équivalent à la subvention du F.N.D.S pour procéder à l'équipement de la salle, soit 450.000 F.

Adopté

Voir compte rendu P. 59

**N° 88/56 Désaffectation de l'Ecole
«Les P'tits Quinquins», 62 rue
de Flers - Décision**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de l'Ecole DESCARTES-MONTESQUIEU et son ouverture en Septembre 1987 a fait que l'école Les P'TITS QUINQUINS n'est désormais plus utilisée.

L'évolution démographique du quartier de Fives ne nécessite pas la réutilisation de cet équipement.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, consulté, nous a fait connaître qu'il ne voyait, en conséquence, aucune objection à ce que l'école Les P'TITS QUINQUINS, soit désaffectée.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 février 1988 nous vous demandons de bien vouloir décider la désaffectation de l'école les <<P'TITS QUINQUINS>>.

Adopté

Voir compte rendu P. 59

**N° 88/57 Zones d'Education Prioritaires -
Subvention aux foyers socio-éducatifs
des quatre collèges concernés -
Proposition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 9 mai 1983, la Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, et Loisirs a émis un avis de principe favorable à l'octroi d'une subvention aux foyers socio-éducatifs des collèges CAMUS, Madame de STAEL, DUPLEIX et Louise MICHEL.

En fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de 1988, et compte tenu des activités respectives des collèges en direction des écoles primaires et maternelles du secteur concerné, nous vous proposons de verser aux foyers socio-éducatifs des collèges CAMUS, Madame de STAEL et DUPLEIX une subvention de 2 900 F et à celui de Louise MICHEL un montant de 4 500 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution des subventions sus-mentionnées à prélever sur le chapitre 945/282 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu P. 59

**N° 88/58 Soutien scolaire dans les Zones
d'Education Prioritaires -
Personnel enseignant - Taux horaires
de rémunération - Application des nouveaux
taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/494 du 18 décembre 1987, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 87/559 du 30 juillet 1987 et sur les bases des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 27 août 1987, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zone d'Education Prioritaire.

Par suite de la revalorisation des rémunérations des personnels de l'Etat à compter des 1er mai 1987, 1er août 1987 et 1er septembre 1987, ces taux sont, conformément au décret du 16 novembre 1987 et à la circulaire préfectorale du 19 Janvier 1988 modifiés comme suit :

Heures d'études surveillées :

1er mai 1987	66.71
1er août 1987	67.04
1er septembre 1987	68.30

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces nouveaux taux.

Adopté
Voir compte rendu P. 59

**N° 88/59 Zones d'Education Prioritaires -
Subvention allouée par le Conseil Général
Convention avec le Collège DUPLEIX -
Reversement aux écoles primaires et maternelles**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Principal du Collège DUPLEIX nous a fait connaître que le Conseil Général avait octroyé une subvention de 17 500 F, au titre de la scolarité 1985/1986, pour la Zone Prioritaire DUPLEIX, à laquelle sont rattachées pour ordre des écoles primaires de la circonscription de LILLE III et des écoles maternelles de LILLE.

Le Groupement d'appui local, réuni le 29 mai 1986, a proposé l'attribution d'une somme de 11 000 F aux écoles du 1er degré, selon la répartition suivante :

Ecoles primaires de LILLE III

- PAINLEVE]	
- MALOT]	
- SAINT EXUPERY]	7 800 F
- ARAGO]	

Ecoles maternelles

- COMTESSE DE SEGUR]	
- Pauline KERGOMARD]	3 200 F
- Victor DURUY]	
- Louis Blanc]	

En conséquence, afin de permettre le reversement à la Ville des subventions revenant aux écoles du premier degré concernées, et en accord avec votre Commis-

sion de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 11 février 1988 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Février 1988, nous vous demandons :

. de nous autoriser à signer la convention ci-jointe avec le Principal du Collège DUPLEIX

- d'admettre en recettes une subvention de 11 000 F
- de décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance dans les documents budgétaires 1988 de la Ville, à la section de fonctionnement au chapitre 943-5.

Adopté
Voir compte rendu P. 59

CONVENTION AYANT POUR OBJET L'AIDE AUX ZONES D'EDUCATION
PRIORITAIRES

ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE COLLEGE DUPLEIX

Entre le Maire de la Ville de Lille et le Principal du collège, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La répartition des crédits attribués par le Conseil Général pour la Zone d'Education Prioritaire du Collège d'Enseignement Général DUPLEIX est la suivante :

Collège : 6 500,00 F (au titre du projet de la Z.E.P. DUPLEIX).

Ecoles primaires		Ecoles maternelles	
PAINLEVE		COMTESSE DE SEGUR	
MALO	7 800 F	Pauline KERGOMARD	3 200 F
SAINT-EXUPERY		Victor DURUY	
ARAGO		Louis BLANC	

ARTICLE II

L'agent comptable du Collège d'Enseignement Général DUPLEIX mettra, à la disposition de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE (1), la somme de 11 000,00 F correspondant au crédit revenant aux écoles élémentaires et maternelles précitées.

ARTICLE III

Monsieur le Maire de la Ville de LILLE et Monsieur le Principal du Collège sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à LILLE

Le

Le Principal du Collège,

LE MAIRE
Pour le Maire L'Adjoint délégué

Ariane CAPON

(1) au compte 5000-09 H

**N° 88/60 Groupe d'action psycho pédagogique -
Installation à l'école LALO -
Subvention du Conseil Général -
Admission en recettes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bureau du Conseil Général a décidé lors de sa réunion du 21 septembre 1987, d'allouer une subvention de 5 000 F à la Ville de Lille pour l'équipement du nouveau groupe d'action psycho pédagogique installé à l'école LALO.

Cette subvention est destinée à couvrir une partie des dépenses d'équipement de ce centre à savoir :

- matériel de psychologie (test...)	2 700.00 F
- matériel pour la rééducation en psychopédagogie (matériel didactique...)	800.00 F
- mobilier	1 500.00 F

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 février 1988 et de la Planification et des Finances réunie le 24 Février 1988, nous vous demandons de bien vouloir prévoir l'admission en recettes en temps opportun de la subvention escomptée et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 944-9 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu P. 59

**N° 88/61 Mesures de carte scolaire du 1er degré
Ecoles Publiques - Rentrée scolaire
1988/1989 - Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 19 février, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a transmis à Monsieur le Maire, les différentes mesures de carte scolaire envisagées au titre de la rentrée 1988/1989.

FERMETURES FERMES

WAZEMMES

Ecole maternelle Pape CARPANTIER
11 rue Racine 1 poste

SAINT MAURICE

Ecole élémentaire ROUSSEAU BRUNSCHVICG
1 rue Hippolyte Lefebvre 1 poste

LILLE-SUD

Ecole élémentaire MALOT
2 rue de l'Escaut 1 poste

Ecole élémentaire MOULIN-PERGAUD
3 rue d'Arsonval 1 poste

VAUBAN

Ecole élémentaire LITRE
12 Place de l'Arbonnoise 1 poste

FIVES

Ecole élémentaire Madame de SEVIGNE
rue Jean PERRIN 1 poste

CENTRE

Ecole élémentaire MICHELET
20 rue Fabricy

1 poste

Ecole élémentaire Sophie GERMAIN
95 boulevard de la Liberté

1 poste

Ecole élémentaire LALO
3 rue des Déportés

1 poste

VIEUX LILLE

Ecole maternelle JENNER
rue des Célestines

1 poste

FERMETURES ADMINISTRATIVES

CENTRE

Ecole élémentaire LALO
3 rue des Déportés

1 poste

Ecole maternelle Les P'tits Pouchins
3 rue des Déportés

1 poste

WAZEMMES

Ecole maternelle GOUNOD
9 place Philippe de Girard

1 poste

OUVERTURES

SAINT-MAURICE

Ecole élémentaire DUPLEIX
25-27 rue Eugène Jacquet

1 poste

Ecole élémentaire Anatole FRANCE
13 rue Alphonse Leroy

1 poste

WAZEMMES

Ecole élémentaire AMPERE
85 boulevard Montebello

1 poste

FIVES

Ecole élémentaire Madame de SEVIGNE
rue Jean Perrin

1 poste

FAUBOURG DE BETHUNE

Ecole élémentaire CHENIER SEVERINE
6 rue Léon Blum

1 poste

Affectation d'un Rééducateur en psycho-motricité au GAPP de l'Ecole DESBOR-
DES-VALMORE

Affectation d'un Rééducateur en psycho-motricité au GAPP de l'école RABE-
LAIS-CURIE.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de
la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 février 1988, nous vous demandons de bien
vouloir :

1°) vous opposer à la fermeture d'une classe dans les établissements :

. JENNER

. PAPE CARPANTIER

2°) prendre acte des fermetures fermes

3°) demander de revoir avec bienveillance toutes les fermetures administratives

4°) accepter les ouvertures.

Adopté
Voir compte rendu P. 59

**N° 88/62 Mesures de carte scolaire du 1er degré
Ecoles privées - rentrée scolaire 1988/1989
Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale n° 85-104 du 13 Mars
1985, prévoit la consultation de la Collectivité territoriale intéressée sur les demandes
de contrat d'association ou d'avenants à ces mêmes contrats.

En application de ces dispositions, Monsieur le Préfet nous a informés des demandes d'avenant présentées par les écoles privées suivantes :

- Ecole Privée Notre Dame de la paix - 11, place des Bleuets à Lille
. ouverture d'une classe primaire
- Ecole privée Sainte Colombe - 60 bis rue du Docteur Yersin à Lille
. création d'un demi poste de classe ouverte
- Ecole privée Sainte Thérèse - 268 rue Léon Gambetta à Lille
. création d'un demi poste de classe ouverte.

Par ailleurs, il nous est précisé pour information les prévisions de fermetures ci-après :

- Ecole Privée Sainte-Marie, 11 rue Berthelot à Lille
. Une classe enfantine
- Ecole Privée Saint-Denis, 115 rue Saint Gabriel à Lille
. Une classe primaire
- Ecole Privée Sainte-Anne, 198 rue du Bois à Lille
. une classe primaire
- Ecole Privée Sainte Thérèse, 268 rue Léon Gambetta à Lille
. une classe primaire

Pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet, nous vous demandons :

- de limiter, conformément à la décision que nous avons prise, aux seuls élèves résidant à Lille, la prise en charge sur le budget communal, des dépenses de fonctionnement de ces classes.
- d'émettre un avis favorable à ces ouvertures.

Adopté
Voir compte rendu P. 59

**N° 88/63 Ecoles publiques - Fournitures
scolaires - Scolarité 1987/1988
Marché - Adjudication - Lots
n° 1 et 6 - Avenants.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/56 du 27 février 1987, vous avez adopté le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dressé en vue de l'appel d'offres pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1987/1988, des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques, collectifs et individuels, de copies pour devoirs, cahiers d'écoliers normalisés, de papier dessin, peinture, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques durant ladite scolarité et avez fixé le montant des différents lots.

Compte tenu des besoins exprimés ultérieurement par les enseignants de Lille et d'Hellemmes, le montant des lots 1 et 6 a été dépassé.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 11 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir décider les relèvements des montants maxima des lots 1 et 6 :

- Lot n° 1 montant en plus	150.000 F
nouveau montant	550.000 F
- Lot n° 6 montant en plus	150.000 F
nouveau montant	450.000 F

Adopté
Voir compte rendu P. 59

**N° 88/64 Centre de formation des apprentis
Valentine LABBE et BAGGIO -
Renouvellement des Conventions avec
la Région - Avis de Principe**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°74/503 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a chargé l'Institut Lillois de l'Education permanente de la gestion des deux C.F.A. BAGGIO et Valentine LABBE pour lesquelles la Ville de Lille a passé convention avec l'Etat, conformément aux décisions municipales 77/2/4525, 77/2/4526 du 13 décembre 1977.

A ce jour, la Ville de LILLE participe :

- aux C.F.A. BAGGIO qui prépare les apprentis au C.A.P. des métiers de l'imprimerie et des métiers du football,
- aux C.F.A. Valentine LABBE qui prépare les apprentis au C.A.P. de la vente.

Depuis le 1er Juin 1983, chaque Conseil Régional est maître d'oeuvre des politiques de formations d'apprentis dispensées dans les C.F.A. à recrutement régional ou départemental.

La Région Nord - Pas-de-Calais, en mars 1984 a présenté ses orientations en matière de formation professionnelle et continue d'apprentissage.

En Août 1985, des textes réglementaires (arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 30 Juillet 1985 et circulaire interministérielle du 29 Juillet 1985) ont favorisé la rénovation de l'apprentissage et permis de conforter les axes stratégiques développés par la Région Nord - Pas-de-Calais.

Depuis, des négociations sont en cours pour déterminer le contenu des conventions à passer entre la Ville de Lille et la Région Nord - Pas-de-Calais.

Toutefois, afin d'aller plus avant dans ces négociations et en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs du 11 février 1988, nous vous demandons de confirmer votre volonté de participer à la politique de formation par la voie de l'apprentissage au sein des C.F.A. BAGGIO et Valentine LABBE, sachant que vous souhaitez voir :

- perdurer les formations actuelles sous réserve de leur adaptation aux besoins exprimés tant par les jeunes que par les professionnels concernés,
- négocier le financement des C.F.A. en maintenant la participation financière de la Ville au niveau actuel.

Adopté

Voir compte rendu P. 61

**N° 88/65 Subventions aux organismes
à caractère social - Section
des personnes âgées -
Répartition des crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 février 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Secours Populaire Français Comité de Lille 180, rue Barthélémy Delespaul	3 000 F
FILBERJOIE 4, rue Jeanne d'Arc	2 500 F
FIDIPRA 21, rue patou	2 000 F
Maison de la Famille 19, place Sébastopol	10 000 F
Tradition de l'Inde 93, rue Jacquemars Giélée	2 000 F
ENTOUR'AGE 61, rue de la Justice	4 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Section Personnes Agées Article 657 Subventions.

Adopté

**N° 88/66 Proposition d'extension de la
crèche familiale située n° 60,
rue du Général Anne de la
Bourdonnaye à LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La crèche familiale fonctionne depuis le 1er décembre 1984. Elle accueille environ 35 enfants chez 17 assistantes maternelles.

A titre indicatif, la charge journalière de la Ville pour un enfant de crèche collective est d'environ 114 francs (coût total : 196 francs) tandis qu'elle est de 69 francs pour la crèche familiale (prix de revient brut : 130 francs).

Initialement, les assistantes maternelles ont été recrutées sur les quartiers des

Bois-Blancs et de Vauban, puis afin de répondre au mieux aux demandes des parents, d'autres recrutements ont eu lieu sur le Vieux-Lille, Wazemmes, le Centre Ville, Lille-Sud et le Faubourg-de-Béthune.

Des interventions multiples des parents nous ont été transmises par les travailleurs sociaux et les assistantes maternelles de Saint-Maurice-Pellevoisin qui ont pris contact avec le Conseil de Quartier.

En effet, en 1986, 237 avis de naissance ont été enregistrés sur ce secteur ; 157 des mères ayant eu un enfant en 1986 ont une activité professionnelle.

La capacité d'accueil sur le quartier est actuellement de 71 places (dont 20 en mini-crèche «sauvage» c'est-à-dire non agréée par la Direction d'Action Territoriale) à Saint-Maur.

Afin de poursuivre l'effort accompli par la Ville dans le domaine de la Petite Enfance et pour répondre aux besoins de Saint-Maurice-Pellevoisin, nous proposons l'extension de la crèche familiale sur ce quartier où nous pourrions accueillir 15 enfants, ce qui porterait à 50 places la capacité d'accueil de la structure.

La charge résultant de l'application de ces mesures est évaluée à 320.000 francs pour une année.

Il y aurait lieu de prévoir :

- l'embauche - d'une éducatrice de jeunes enfants adjointe à la directrice à compter du 1er septembre 1988 (dans les crèches d'une capacité supérieure à 40 places, le personnel doit comprendre une personne titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants) ;
- de 4 assistantes maternelles au 1er Septembre 1988 ;
- de 4 assistantes maternelles au 1er Décembre 1988 ;
- 2 heures de vacation de médecin en plus tous les 15 jours ;
- l'achat d'un véhicule 4 L ;
- l'inscription au budget de fonctionnement de 1988 d'une augmentation de crédit de 34.050 francs (achat de literie, frais d'essence, d'assurance et de vignette du véhicule).

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 février 1988, de bien vouloir adopter ces dispositions.

Adopté

**N° 88/67 Subvention sollicitée par le
Directeur du Centre Social de
l'Arbrisseau, n° 13, rue Jean-
Baptiste Clément à Lille, en vue
de l'acquisition d'une malle de
jeux supplémentaire destinée à
l'ensemble des haltes-garderies
de Lille-Sud.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les haltes-garderies de Lille-Sud ont entrepris depuis deux ans diverses actions communes dans le cadre du développement social des quartiers.

Il a notamment été mis à la disposition de chaque équipement des malles de jeux à thème.

Afin d'associer la halte-garderie située rue de la Loire, implantée dans la Maison de l'Enfant et de la Famille et en vue de constituer une cinquième malle qui circulerait dans chacun des établissements, le Directeur du Centre Social de l'Arbrisseau sollicite une subvention de 5.000 francs.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 février 1988, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

**N° 88/68 Subvention sollicitée par
l'Association Familiale de
Lille située n° 9 D, rue de
Wattignies dans la Résidence
«Les Moulins».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame Daudin Clavaud, Présidente de l'Association Familiale de Lille, sollicite une subvention de 30.000 francs afin d'aider cette association à poursuivre ses objectifs dans différents domaines, notamment auprès des enfants.

En effet, le siège de l'Association a été transféré au n° 9 D, rue de Wattignies dans la résidence «Les Moulins» ; il en résulte certains frais occasionnés par des travaux de cloisonnements et de matériel, le montant total des dépenses s'élevant à 67.000 francs.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 Février 1988, d'attribuer 20.000 francs à cette Association, cette somme étant disponible sur les crédits imputés au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous l'intitulé «Autres Aides Sociales».

Adopté

**N° 88/69 Programme d'insertion locale
pour les chômeurs de longue durée
Mise en oeuvre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre général d'un programme de lutte contre le chômage, des mesures nouvelles ont été prises qui viennent compléter des dispositifs déjà existants.

Le programme d'insertion locale pour les plus de 25 ans a été récemment étendu aux chômeurs en fin de droit alors qu'à l'origine, il n'était ouvert que pour les chômeurs bénéficiant de l'allocation spécifique de solidarité.

Compte tenu de cette extension nouvelle, il est donc proposé d'engager ce programme à Lille.

Les modalités pratiques dudit programme sont les suivantes :

Durée : comprise entre 80 et 120 heures par mois pendant une période de 6 mois renouvelable une fois.

Activité : celle-ci doit être formatrice, les stagiaires ayant déjà une expérience professionnelle et parfois même une qualification.

Organisme d'accueil : Collectivités territoriales, Associations et Fondations, Etablissements publics, Organismes de Sécurité Sociale et Mutuelle.

Statuts : les intéressés sont stagiaires de la formation professionnelle et les cotisations sociales sont à ce titre prises en charge par l'Etat.

Rémunération : les stagiaires cesseront de bénéficier de leurs allocations de chômage.

Ils percevront une rémunération, d'un montant égal à celui desdites allocations, payée par les Assedic.

Ils recevront par ailleurs, de l'organisme d'accueil une indemnité représentative de frais de 500 F à 750 F comprenant le remboursement des frais de transport supportés par les intéressés.

PROCEDURE

La prise en charge de la rémunération des stagiaires par l'Etat, est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'Etat, représenté par le Préfet et l'organisme d'accueil.

Un exemplaire de cette convention est transmis à l'Assedic et à l'ANPE.

Compte tenu du coût de l'opération, et sur la base de ce qui précède, la Ville pourrait offrir activité et formation à 100 demandeurs d'emploi lillois qui seront choisis parmi ceux figurant sur la liste fournie par l'ANPE.

La dépense qui en résulterait serait calculée sur la base de 500 F par stagiaire. Une somme de 600 000 F serait réservée sur le crédit inscrit au chapitre 955-2 - Aide municipale aux chômeurs - qui présente des disponibilités suffisantes.

En ce qui concerne le suivi des stagiaires en terme de formation ou de recherche d'emploi, il est proposé de confier cette tâche à la mission locale.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 18 Février 1988 nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu P. 62

**N° 88/70 Développement social du
quartier de Lille-Sud
Subvention aux associations
Convention Ville - F.A.S.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le dispositif mis en place dans le cadre du développement social du quartier de Lille-Sud recouvre un certain nombre d'objectifs repris dans le plan intérimaire adopté par le Conseil municipal réuni le 23 Mars 1985 (délibération n° 85/97), ce plan constituant le cadre d'un programme pluriannuel jusque 1988.

Un certain nombre d'actions ont été ainsi décidées, l'Etat, la Région et la Ville apportant leurs concours financiers conformément aux dispositions du Contrat de Plan auxquelles chacune des trois parties a souscrit.

Dans le cadre de la politique d'insertion et d'amélioration des conditions de vie des communautés d'origine étrangère, qui constitue l'un des volets du programme de développement social des quartiers, le F.A.S. (Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs Immigrés et leurs Familles) nous informe que sa commission régionale pour l'Insertion des Populations Immigrées a décidé d'accorder à notre commune une subvention globale de 50 800 F destinée à couvrir le financement de l'opération suivante :

Colonie d'enfants Eté 87

La Ville faisant son affaire de reverser à l'organisme maître d'oeuvre, à savoir l'association REAGIR 2/2, rue de la Garonne à Lille, la somme encaissée.

Nous vous demandons, en conséquence : en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 16 Février 1988 :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention liant la Ville au F.A.S.
- d'admettre en recettes à nos documents budgétaires la somme de 50 800 F
- de nous permettre l'ouverture des crédits correspondants au reversement aux associations concernées.

Adopté

**N° 88/71 Subventions aux organismes à
Caractère social - Section
Action Sociale - Projet
d'activités pour les vacances
des enfants de moins de 12 ans
Répartition des crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 16 Février 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action

Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Les Francas de Lille Association locale des Francs et Franches camarades 4, rue Malsence	80 000 F
Centre Social LOFOPA BALZAC 2/2, rue de la Méditerranée	7 000 F
Centre Social Rosette de Mey 60, rue de la Bourdonnaye	7 350 F
Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	11 250 F
Association Sports Culture loisirs 60/2, Bd de Strasbourg	1 672 F
Centre Social de l'Arbrisseau 13, rue J-B Clément	6 500 F
Centre Social de Lille Sud Est 33, rue Fénelon	1 175 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions. Code MG.

Adopté

**N° 88/72 Subventions aux organismes
à caractère social - Section
Action Sociale
Répartition des crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 16 février 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes

Liban Fraternité Nord 16, rue Négrier	10 000 F
Foyer de jeunes et d'Education Populaire Descartes Montesquieu rue Louis Blanc	420 F
Société Française de la Croix Bleue 22, rue Jeanne d'Arc	1 500 F
Mouvement National Vie Libre Section Lille République 98, rue de Canteleu	1 500 F
Association des Résidants des Peupliers 190, rue des Peupliers	2 000 F
G.A.P.E.R.P. 5/8, rue Charles Péguy	10 000 F
CAPHARNAÛM 4, rue Mirabeau	20 000 F
CEAS Centre d'Etude et d'Actions Sociales de Lille 61, rue de la Justice	15 000 F
Comité d'Entraide de Fives 125, rue Pierre Legrand	1 000 F
Maison d'Accueil du Jeune Travailleur 40, rue de Thumesnil	10 630 F
Maison de quartier des Bois Blancs 60, rue du Gal de la Bourdonnaye	2 500 F
Centre de Soins Infirmiers 462, Fg d'Arras	28 000 F

Les Craignos 79, Bd Montebello	2 700 F
S.O.S. Voyageurs Quai N° 9 en gare de Lille	5 000 F
Les Craignos 79, Bd Montebello	2 500 F
Espace du Possible 50, rue de Valenciennes	4 190 F
Collège Boris Vian rue de l'Espérance	2 500 F
A.D.T. Quart Monde 11, rue Barthélémy Delespaul	15 000 F
AIDES Nord Pas de Calais 16, place du Gal De Gaulle	15 000 F
Poussières d'Images 35, rue Ernest Deconnick	10 000 F
La Maison des Chômeurs 38, rue d'Eylau	7 000 F
Action Formation Etude Recherche 48, rue des Montagnards	12 000 F
La Maison des Chômeurs 36, rue d'Eylau	20 000 F
Inter Aide à Domicile Lille et Environs 26, rue Ste Anne	18 000 F
Secours Populaire Français Comité de Lille 180, rue Barthélémy Delespaul	10 000 F
Les Restaurants du Coeur du Nord 5, rue Jules de Vicq	50 000 F
Association des Parents d'élèves Ecole Ampère 85, Bd Montebello	10 000 F

Association Ecole et Famille du Sacré Coeur 46, rue des Stations	5 000 F
Association REAGIR 2/2, rue de la Garonne	50 000 F
Foyer Nazareth 2 bis, Bd Montebello	5 000 F
La Deûle 110, quai Géry Legrand	5 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

la dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Article 657 Subventions Code MG.

Adopté

**N° 88/73 Aide Locale - Secours aux
personnes sans domicile fixe
Taux de remboursement des bons
à l'Armée du Salut**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide aux personnes sans domicile fixe se concrétise par la remise, par l'Armée du Salut, de bons d'hébergement, de restauration ou de pension.

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de la Municipalité, la personne reçoit, lors d'une première demande, un bon de pension pour 3 jours, et par la suite peut recevoir jusqu'à 12 bons d'hébergement par an.

Ces bons sont remboursés par la Ville à l'Armée du Salut suivant les tarifs ci-après en vigueur depuis le 1er janvier 1987.

- pension :	50,00 francs
- hébergement :	37,00 francs

- restauration : 21,50 francs

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, ces prix seront revalorisés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1988.

- pension : 52,00 francs

- hébergement : 38,00 francs

- restauration : 22,50 francs

Le nombre de bons pris en charge par la Ville s'élève pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1986 à 18 446 bons et pour celle du 1er janvier au 31 décembre 1987 à : 14 073.

La dépense est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 955-0 - Aide Sociale - Frais communs - Contingent. Code M.G

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, qui s'est réunie le 16 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir décider le relèvement de ces tarifs selon ces propositions.

Adopté

**N° 88/74 Bains-Douches
Actualisation et relèvement
des Tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/446 du 19 décembre 1986, vous avez relevé le tarif des Bains-Douches municipaux avec effet au 1er Mars 1987.

Pour cette année, un rajustement du barème est à prévoir.

Dans ce but, une étude approfondie a été effectuée et a conduit à suggérer la prise en considération d'une règle pour les personnes accompagnées, les travailleurs privés d'emploi, la simplification des tarifs et, par ailleurs à prendre en considération l'état des dépenses relatives au fonctionnement des établissements de Bains-Douches.

En premier lieu, des droits d'entrée précis seraient fixés en ce qui concerne les utilisateurs communs des Bains et des Douches touchant les parents accompagnés d'enfants de moins de six ans et ce, dans les conditions suivantes :

- Père ou Mère avec un enfant (tarif normal)
- Père ou Mère avec deux enfants (un ticket tarif normal + un ticket tarif scolaire).

et un ticket au tarif scolaire par enfant supplémentaire.

Par ailleurs, les scolaires de six à seize ans, les militaires du Contingent et les étudiants bénéficieraient comme précédemment du tarif spécial mais cette disposition actuellement limitée aux jeudi et vendredi, serait également étendue aux samedi et dimanche.

Les « Jeunes » à la recherche d'un premier emploi et les travailleurs privés d'emploi bénéficieraient également, sous réserve de leur inscription à l'A.N.P.E., du tarif spécial, à l'instar des dispositions adoptées pour les équipements sportifs de la Ville.

En contrepartie, une augmentation des tarifs interviendrait avec effet au 1er Avril 1988.

Le tableau chiffré ci-annexé détermine les nouveaux taux et fixe notamment le tarif plein à 4 Francs pour une douche et à 6 Francs pour un bain.

En accord avec vos commissions compétentes (Solidarité - Finances) réunies respectivement les 16 et 24 Février 1988, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu P. 72

P.J. : 1 annexe

VILLE DE LILLE

Direction de la Réglementation
Prévention - Sécurité

ANNEXE

BAINS-DOUCHES MUNICIPAUX
TARIF APPLICABLE AU 1er AVRIL 1988

Tarif normal

Douche (+ de 16 ans).....	4 F
Bain.....	6 F
Bain soufré.....	16 F

Tarif spécial

a) étudiants, scolaires de 6 à 16 ans, militaires du contingent, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les travailleurs privés d'emploi :

Douches.....	3 F
Bain.....	3,50 F
Bain soufré.....	12,50 F

b) assistés du C.C.A.S., pensionnaires des maisons de retraites agréées, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés

Douche ou Bain (y compris les bains soufrés)..... Gratuité

c) utilisateurs communs des bains et des douches touchant les parents accompagnés d'enfants de moins de 6 ans

- père ou mère avec un enfant.....	1 ticket (Tarif Normal)
- père ou mère avec deux enfants.....	1 ticket (Tarif Normal) + 1 ticket (Tarif Spécial)

et un ticket au Tarif Scolaire par enfant supplémentaire

d) carte d'abonnement nominative de 10 tickets

Douche.....	36 F
Bain.....	54 F
Bain soufré.....	144 F

**N° 88/75 Carte de bruit
Présentation et perspectives
d'exploitation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du protocole signé le 25 juin 1983 par la Ville de Lille avec le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la qualité de la vie, la Municipalité s'est engagée à entreprendre une action concertée de réduction des nuisances sonores et à procéder en conséquence à des études ponctuelles permettant de traiter le problème du bruit.

Parmi ces actions figure l'élaboration d'une carte de bruit de la Ville de Lille réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement et subventionnée à 50 % par l'Etat.

I) Descriptif :

Etablie en deux parties distinctes, l'une concernant les mesures de jour, l'autre de nuit, elle décrit l'environnement du domaine public en prenant en compte les bruits de la ville émis de façon permanente ou fortement répétitive.

Les deux cartes présentent la propagation du bruit à travers le bâti sous la forme de zones graduées suivant le niveau d'exposition acoustique moyen.

II) Intérêt de la carte du bruit :

Cette carte, qui constitue un état objectif des niveaux sonores à une date précise (1984-1986) permettra :

- la sensibilisation de la population : cette carte sera en effet accessible à tous (grandes administrations, organismes concernés, et consultée par le public dans les mairies de quartier notamment.

- la gestion des problèmes de bruit : mise à la disposition des décideurs publics et privés, la carte permettra de définir des stratégies de lutte contre les nuisances sonores, préventives ou curatives, en matière d'urbanisme et d'habitat en vue :

. d'orienter les plans de circulation : en préservant dans la mesure du possible les zones les plus calmes.

. de prendre en compte le facteur acoustique dans l'instruction de toute demande de permis de construire, débouchant ainsi sur la délivrance de recommandations, ayant trait :

- + à l'implantation et l'orientation des immeubles par rapport aux sources de bruit,
- + à l'agencement intérieur des locaux (chambres à coucher, classes, salles d'études, etc...),
- + à la protection phonique des façades exposées,
- + au choix des secteurs d'implantation de nouvelles activités bruyantes.

Dans cette perspective la carte de bruit constitue ainsi un facteur de renforcement de la coordination nécessaire des services publics ; le souhait étant que chaque administration, au titre de ses compétences spécifiques, prenne en compte les problèmes de bruit dans son action et tienne compte des actions menées par ses partenaires.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note de ces informations ; qui

permettront de progresser encore sensiblement dans ce domaine si important de la lutte contre le bruit.

Adopté
voir compte rendu P. 72

**N° 88/76 Boulevard Périphérique Ouest
Echangeur du Pont Royal - Cession
gratuite par la Ville de Lille à
la C.U.D.L. de diverses parcelles
de terrain sises à Lille et St André**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de diverses parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'Echangeur du Pont Royal.

Cet ouvrage étant terminé, la C.U.D.L. sollicite l'acquisition des terrains communaux, ci-après désignés, afin de régulariser leur situation juridique :

Désignation

I) LILLE

Section AB n° 50 - 4558 m ²	AB n° 31 - 202 m ²
n° 68 - 1666 m ²	n° 32 - 5182 m ²
n° 71 - 1224 m ²	n° 45 - 3024 m ²
n° 66 - 98 m ²	n° 46 - 339 m ²
n° 63 - 4245 m ²	n° 44 - 3038 m ²
n° 33 - 1605 m ²	n° 41 - 456 m ²

Les parcelles n°s 50-68-71-66 et 63 sont inscrites au P.O.S. de Lille en zone NDb (zone naturelle de protection de l'agriculture et de sauvegarde des sites et paysages, où les constructions liées à des activités de loisirs sont autorisées).

Les parcelles n°s 31 à 33-41-44 à 46 sont inscrites en zone UBa 1,80 (zone à densité assez élevée, affectée à l'habitat aux services et aux activités sans nuisances).

II) SAINT ANDRE

Section A n° 6154 - 94 m ²	Section A n° 6182 - 35 m ²
n° 6169 - 2 m ²	n° 6178 - 42 m ²
n° 6166 - 495 m ²	n° 6181 - 482 m ²

ces parcelles sont inscrites au P.O.S., en zone UI NDb.

La cession, à la C.U.D.L., s'effectuera à titre gratuit.

En accord, avec votre Commission de l'Urbanisme du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 Décembre 1987 nous vous demandons :

- 1) de décider la cession à titre gratuit à la C.U.D.L., des terrains susdésignés ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

N° 88/77 Droit de préemption
Immeubles sis à LILLE 114, rue
d'Esquermes - 2 à 7, cour
Hourdiaux - Rétrocession par la
C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur les immeubles sis à LILLE 114, rue d'Esquermes, 2 à 7, cour Hourdiaux, afin d'y réaliser un projet de réhabilitation en logements sociaux.

Cette propriété reprise au cadastre à la section MW sous les n°s 35 à 40 pour une contenance de 70 m2 est inscrite au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances).

L'établissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 25 577,48 F. (VINGT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS QUARANTE HUIT CENTIMES), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 Décembre 1987, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat des immeubles sus désignés au prix de 25 577,48 F. (VINGT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS QUARANTE HUIT CENTIMES) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence

ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par M. le Premier Adjoint ;

3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 28 000 F. (VINGT HUIT MILLE FRANCS) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achat d'immeubles».

Adopté

**N° 88/78 Immeuble sis à Lille 62, rue Léonard Danel -
Acquisition par la Ville de Lille**

Retiré de l'ordre du jour

Voir compte rendu P.68

**N° 88/79 Immeuble sis à LILLE
30, rue de Flandres -
Achat par la Ville de Lille
de la partie avant**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a sollicité de l'établissement public communautaire l'acquisition par voie de préemption de la partie arrière de l'immeuble sis à LILLE 30, rue de Flandres, inscrit en zone UBa 1,80 et qui selon division prévue au document d'arpentage, est reprise au cadastre à la section RX n° 703 pour une contenance de 80 m2.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 50 000 F.

Aujourd'hui, M. Behlouli Habib, le propriétaire consent à céder à la Ville, au prix de 35 000 F. (TRENTE CINQ MILLE FRANCS) la partie avant de son immeuble, qui selon même document d'arpentage, est cadastrée à la section RX sous le n° 704 pour une contenance de 56 m2.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 Décembre 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'achat à l'amiable de la partie avant de l'immeuble sis à LILLE 30, rue de Flandre ;

2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par M. le Premier Adjoint ;

3°) décider l'imputation de la dépense, correspondant évaluée à 39 000 F., frais compris au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté
Voir compte rendu P. 68

**N° 88/80 Terrains sis à LOOS, lieudit
«Epi de Soil» - Echange sans
soulte, entre la Ville de Lille
et la S.A. d'H.L.M., Crédit
Immobilier de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération Croisette, la Ville de Lille peut procéder avec le Crédit Immobilier de Lille, à l'échange de parcelles sises à LOOS, lieudit «Epi de Soil», ce qui donnera, au terrain de sport aménagé à cet endroit, une forme plus régulière.

La Ville céderait à cette société deux parties du terrain cadastré section AO n° 150 P pour une contenance de 2161 m² ; en contrepartie, le Crédit Immobilier cédant pour partie, des parcelles cadastrées section AO n°s 66 p, 79 p, 80 p et 83 p pour une contenance de 2161 m² ; (Un document d'arpentage réalisé par MM. MISSON et MOREL constatera ces divisions).

Ces terrains sont repris au P.O.S. de LOOS en zone NAb (zone non équipée, réservée à l'implantation future de logements, de services et d'équipements liés au logement et d'activités sans nuisances).

La contenance des parcelles échangées étant identique, la transaction s'effectuerait sans soulte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 Décembre 1987, nous vous demandons :

1°) de décider l'échange sans soulte entre la Ville de Lille et le Crédit Immobilier de Lille;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par M. le Premier Adjoint ;

3°) de décider l'imputation de la dépense, correspondant aux frais notariés et de document d'arpentage, et évaluée approximativement à 20 000 F., sur le crédit à ouvrir au chapitre 922 article 2125 J 1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Acquisitions de terrains».

Adopté
Voir compte rendu P. 68

**N° 88/81 Zone d'intervention foncière
Immeuble sis à Lille, 28, rue de Flandres.
Rétrocession par la C.U.D.L.
au profit de la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 28, rue de Flandres.

Cette propriété, reprise au cadastre à la section RX n° 276. pour une contenance de 43 m², est située au plan d'occupation des sols en zone UBa - 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances où peuvent être réalisées des opérations groupées).

L'établissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 15.160 F (quinze mille cent soixante francs), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné, au prix de 15.160 F (quinze mille cent soixante francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 17.000 F (dix sept mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achat d'immeubles»

Adopté
Voir compte rendu P. 68

**N° 88/82 Rue La Fontaine (sol de rue déclassée)
Acquisition à titre gratuit par la
Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a procédé au déclassement d'une partie de la rue La Fontaine à Lille, cadastrée section BP n° 203 pour une contenance de 3 m².

L'Etablissement public communautaire a sollicité la Ville de Lille d'acquérir gratuitement la parcelle sus-désignée, située au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UBb (zone à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, où une rénovation devra être entreprise), en vue de sa rétrocession à la S.A.E.N., dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Jardin de Fives.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition gratuite du sol de rue déclassée sus-désigné ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Achat de terrains».

Adopté
Voir compte rendu P. 68

**N° 88/83 Zone d'intervention foncière
Immeuble sis à Lille, 47, rue
de Flandres
Rétrocession par la Communauté
Urbaine de Lille au profit
de la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Secteur de Wazemmes, la Ville de Lille a

demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 47, rue de Flandres.

Cette propriété, reprise au cadastre à la section RX sous le n° 517 pour une contenance de 118 m², est située au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances où peuvent être réalisées des opérations groupées).

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 185.413,29 F (cent quatre vingt cinq mille quatre cent treize francs vingt neuf centimes), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné, au prix de 185.413,29 F (cent quatre vingt cinq mille quatre cent treize francs vingt neuf centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 200.000 F (deux cent mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Achats d'immeubles».

Adopté

Voir compte rendu P. 68

**N° 88/84 Commissariat de Police de Lille-Sud
Prise en location par la Ville de locaux
situés 145-149, rue de l'Arbrisseau à Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réinstaller le Commissariat de Police de Lille-Sud dans de meilleures conditions, l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. a proposé à la Ville la location de rez-de-chaussée, auparavant à usage commercial, d'une superficie totale de 188 m², situés 145-149, rue de l'Arbrisseau à Lille.

Cette location s'effectuerait au moyen d'un bail de neuf ans, prenant effet rétroactivement le 1er Septembre 1987, moyennant un loyer fixé initialement à 48 000 F. par an, et révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Cons-

truction publié par l'I.N.S.E.E.

Ces locaux seraient sous-loués à l'Etat (Ministère de l'Intérieur - S.G.A.P. de Lille) aux mêmes conditions.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons :

- de décider la prise en location des locaux susmentionnés.
- de nous autoriser à signer le bail à passer avec l'Office d'H.L.M. et le bail de sous-location, qui sera établi par la Direction des Services Fiscaux.
- de décider l'imputation des dépenses (loyers, charges locatives, frais et honoraires) sur le crédit à inscrire au Chapitre 965-2 Article 630 de la Section de Fonctionnement du Budget.

Adopté
Voir compte rendu P. 68

N°88/85 Ilot Maracci - Cahier des charges de concession d'aménagement par SORELI - Avenant n°1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/50 du 10 Février 1986, vous avez signé avec SORELI un traité de concession relatif à l'aménagement de l'Avenue du Peuple Belge.

Le cahier des charges avait prévu en son article 21- II.1 que la SORELI, pour la mission d'acquisition des terrains, ne percevrait aucune rémunération en ce qui concernait les terrains municipaux et 6 % du montant des autres acquisitions. Or, il apparaît, contrairement aux autres opérations confiées à SORELI, que les seules acquisitions de terrain qu'elle réalisera portent sur des terrains municipaux ; ce qui supprimerait l'essentiel de ses ressources et ne lui permettrait pas de couvrir ses charges.

Il convient donc de régulariser cette situation par la passation d'un avenant au cahier des charges précité, d'un montant de 108 120 F. T.T.C., portant le montant global de l'opération de 19 542 000 F. à 19 650 120 F.

L'augmentation correspond à la rémunération de 3 % du montant T.T.C. des ac-

quisitions sur la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à signer cet avenant.

Adopté
Voir compte rendu P. 68

**N° 88/86 Arsenal des Postes -
Cahier des charges de
concession d'aménagement par
SORELI - Avenant n° 1 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/310 du 10 Juillet 1987, vous avez accepté de signer avec SORELI un cahier des charges de concession pour l'aménagement de l'îlot situé à LILLE, entre le boulevard de Strasbourg et les rues de Condé, Duguesclin et Bayard.

Celui-ci n'avait pas prévu la rémunération du concessionnaire pour la mission d'acquisition. Or, il apparaît, contrairement aux autres opérations confiées à SORELI, que les seules acquisitions de terrain qu'elle réalisera, portent sur des terrains municipaux ; ce qui supprimerait l'essentiel de ses ressources et ne lui permettrait pas de couvrir ses charges.

Il convient de régulariser cette situation par la passation d'un avenant au cahier des charges précité, d'un montant de 312 000 F., portant le montant global de l'opération de 21 914 000 F. à 22 226 000 F., afin que SORELI puisse bénéficier d'une rémunération de 3 % du montant T.T.C. des acquisitions sur la Ville, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération faisant apparaître que l'équilibre financier sera assuré.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à signer cet avenant.

Adopté
Voir compte rendu P. 68

VILLE DE LILLE

SORELI

Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille.

AVENANT N° 1

AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

ARSENAL DES POSTES

Avenant n° 1 au Cahier des Charges
de Concession de l'Opération
«Arsenal des Postes».

ARTICLE 1.

Il est ajouté au deuxième paragraphe (II) de l'article 21 «Rémunération du Concessionnaire» l'alinéa suivant :

II.5. Pour la mission d'acquisition prévue à l'article 2a, le concessionnaire, SORELI, aura droit à une rémunération de 3% du montant TTC des acquisitions réalisées sur la Ville de Lille.

ARTICLE 2.

Le reste du Cahier des Charges du traité de concession est sans changement.

Fait à LILLE,
Le

Le Président de SORELI,

Marceau FRISON,
Premier Adjoint Honoraire.

Le Maire de LILLE,

Pierre MAUROY.

**N° 88/87 Opération «Flandre-Gambetta» par
SORELI - Traité et cahier des
charges de concession d'aména-
gement - Participation de la
Ville -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement du Quartier de Wazemmes présenté et adopté par le Conseil Municipal le 19 Décembre 1986, la Ville de Lille a décidé de relier la station de métro «Gambetta» à la rue du même nom, très commerçante et de reconstituer un environnement urbain dans l'îlot Flandre-Gambetta formé par les rues de Flandre, Mourmant, du Marché et Gambetta, ainsi que la pointe entre les rues de Flandre, Manuel et Littré.

Il s'agit de créer, en coeur d'îlot, un centre commercial et des bureaux, de laisser un front à rue de logements sur la rue de Flandre. Une liaison entre la rue Marché et la Place de la Nouvelle aventure est également prévue.

Les superficies disponibles sont de 10 225 m² environ.

Compte-tenu : - des potentialités foncières et réglementaires, de l'orientation donnée par le Plan Local de l'Habitat ;

- des études économiques menées parallèlement,

la S.O.R.E.L.I. s'est orientée vers la création d'un ensemble résidentiel et commercial, et a prévu :

- Dans l'îlot Flandre-Gambetta :

- . 9360 m² de logements
- . 2010 m² de jardins
- . 9180 m² de commerces divers
- . 7660 m² de stationnement

- Dans l'îlot Flandre-Manuel :

- . 8830 m² de logements et 126 places de parking.

La S.O.R.E.L.I. se charge de procéder aux acquisitions de terrains, à leur mise en valeur, à leur commercialisation. Le coût est évalué à 26 210 000 F. H.T. dont 3 655 000 F. de P.L.D.

D'autre part, les recettes provenant de la vente des locaux créés, sont estimées à 24 855 000 F. H.T.

Le déficit prévisionnel se monte donc à 1355 000 F., que la SORELI nous demande de prendre en charge, compte tenu de l'importance de cette opération qui entre bien dans les objectifs de la Ville pour la revalorisation de ce quartier de Wazemmes.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, et conformément à l'avis favorable émis le 27 Janvier 1988 par le Conseil de Quartier de Wazemmes, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver cette opération ;
- nous autoriser à signer le traité et le cahier des charges de concession d'aménagement joints en annexe ;
- nous autoriser à participer à ce programme par la prise en charge du déficit dans la limite maximale de 1355 000 F.

Adopté

Voir compte rendu P. 68

SORELI

64, avenue Kennedy - BP 1243 - 59013 Lille Cedex - Tél. 20.52.20.50

RAPPORT DE PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION
FLANDRES-GAMBETTA.

L'opération envisagée est comprise entre la rue Gambetta, du Marché, Littre et Mourmant sur des terrains bénéficiant de localisations privilégiées sur l'axe commerçant de la rue Gambetta et à la sortie de métro Gambetta.

Le parti d'aménagement est de relier la rue Gambetta à la station du même nom par une galerie commerciale, sorte de prolongement de la rue, et de reconstituer l'environnement immédiat de cette station.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- une solution passant par l'actuel Garage Continental,
- une solution passant par l'impasse St Louis.

C'est cette dernière hypothèse qui permet de dégager la solution la meilleure financièrement, solution détaillée dans ce qui suit.

1. LE PROGRAMME.

Les potentialités de construction sont les suivantes :

1.1. DANS L'ILOT FLANDRES GAMBETTA.

En sous-sol :

- cinéma	650 m ²
- locaux associatif	270 m ²
- réserves de commerce	805 m ²
- des boutiques ou des réserves de commerce	630 m ²
- parkings	3 460 m ²

En rez-de-chaussée :

- surface alimentaire	2 300 m ²
- moyennes surfaces	2 045 m ²
- cafétéria	740 m ²
- boutiques	1 740 m ²

et une aire de circulation

2.1.3. Etudes préalables.

Ce poste comprend toutes les études foncières, d'urbanisme, de géomètre, de montage...

2.1.4. Frais de commercialisation.

Comprennent l'ensemble des dépenses de publicité et de négociation.

2.1.5. Frais de gestion.

Pour un montant de 1 060 KF, comprenant une provision pour frais résiduel sur les immeubles acquis entre leurs achats et leur démolition et pour frais sur immeubles conservés de 100 KF et le solde représentant le coût de gestion financière de l'opération elle-même (1% des mouvements de fonds).

2.1.6. Frais financiers.

Correspondant aux frais financiers d'un emprunt de 10 000 KF à 9,50 % sur 15 ans avec 1 an de différé d'amortissement pour un total de 3 432 KF.

2.1.7. PLD.

Le PLD est estimé à 3 655 KF pour le programme décrit précédemment sur la base de 450 F le m² taxable.

2.2. RECETTES.

Les recettes sont estimées à 24 855 KF se décomposant de la façon suivante :

- Le programme commercial :

. au sous-sol 2 355m ² à 500 F soit	1 178 KF
. au rez-de-chaussée 6 825m ² à 1200 F soit	8 190 KF

- Les logements :

7 950m ² à 800 F rue de Flandres au-dessus de la galerie commerciale soit	6 360 KF
810m ² à 800 F reconstruit rue du Marché au-dessus d'une entrée de la galerie soit	648 KF
600m ² à 800 F reconstruit rue Gambetta au-dessus d'une entrée de la galerie commerciale soit	480 KF

8 405m ² à 800 F constructible sur l'îlot Flandres Manuel-Litré soit	6 724 KF
425m ² à 3 000 F réhabilité correspondant à une propriété communale située entre la rue Manuel et Litré soit	1 275 KF

2.3. DEFICIT DE L'OPERATION.

L'ensemble des dépenses est évalué à 26 210 KF, les recettes sont elles de 24 855 KF.

L'opération est donc en déficit de 1 355 KF.

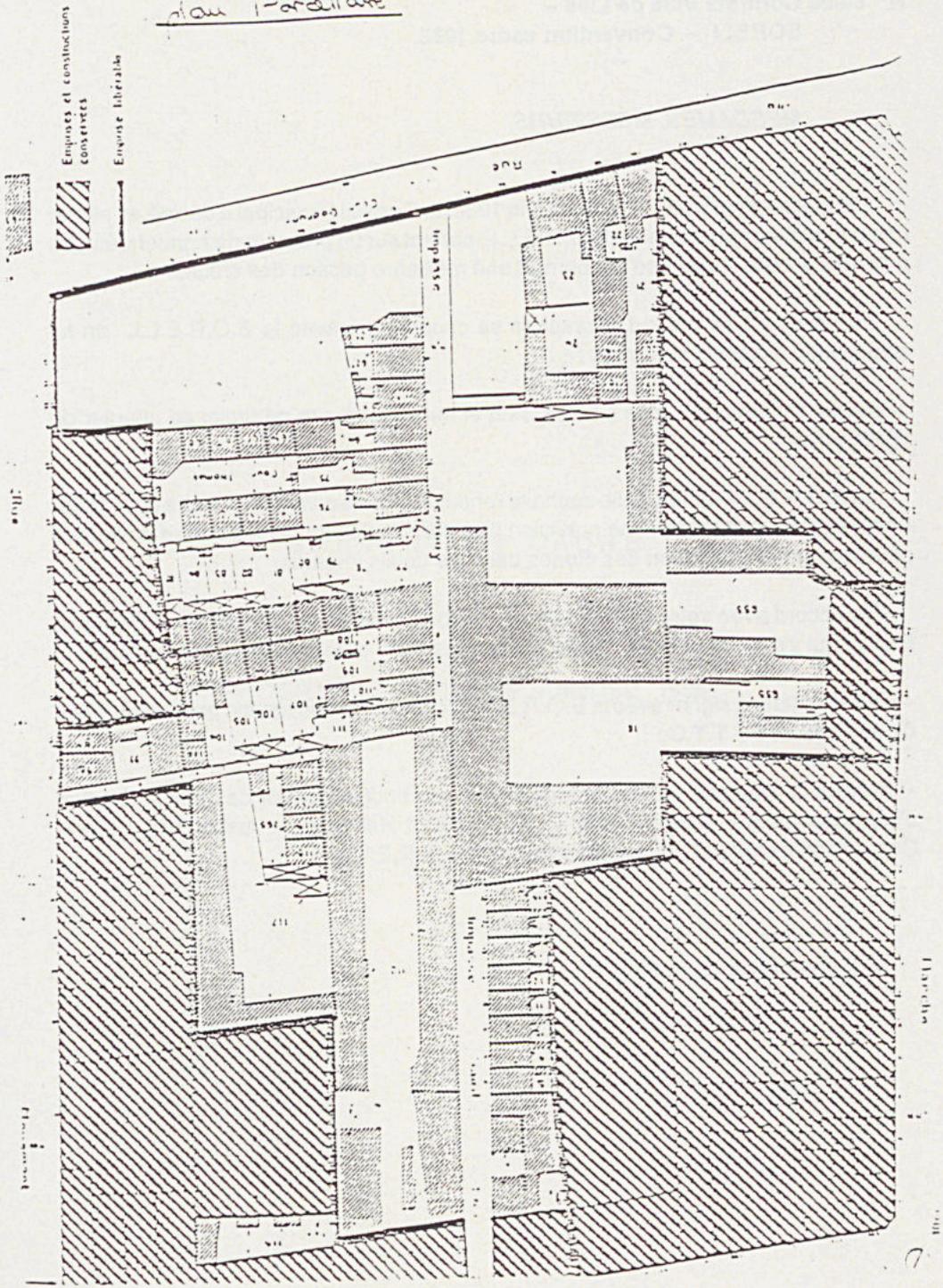
BILAN DE L'OPERATION FLANDRES-GAMBETTA.

DEPENSES	KF HT
1) Acquisition et frais annexes	13 254
2) Travaux	2 130
3) Etudes préalables	939
4) Commercialisation	1 740
5) Frais de gestion	1 060
6) Frais financiers	3 432
7) PLD	3 655
	<hr/>
TOTAL	26 210
RECETTES	
1) Programme commercial	9 368
2) Logement îlot Flandres Gambetta	7 488
3) Logement Flandres-Manuel-Litré	7 999
	<hr/>
TOTAL	24 855

Déficit de l'opération 1 355 KF.

Le 12 Août 1987.

plan L'ordinaire



**N° 88/88 Contrats Ville de Lille -
SORELI - Convention cadre 1988.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/271 du 26 juin 1986, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention cadre avec la S.O.R.E.L.I. portant sur un programme annuel d'études à confier à cette société ce qui permet une meilleure gestion des crédits.

La Ville de Lille entend poursuivre sa coopération avec la S.O.R.E.L.I. en lui confiant les missions suivantes :

- études d'urbanisme, aide à la décision et mise en oeuvre du projet de quartier de Wazemmes.

La S.O.R.E.L.I. quant à elle souhaite renouveler cette convention cadre pour 1988, ce qui lui permet d'obtenir une prévision plus précise des moyens à mettre en oeuvre pour assurer la réalisation des études dans les délais impartis.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 21 janvier 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à signer avec la S.O.R.E.L.I. la présente convention pour un montant de 939 549,20 F. T.T.C. ;

- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de 1988 - Section d'investissement - Chapitre 908 - Urbanisme et Habitation - Article 132 J 3 A - Convention d'étude et de réalisation avec la S.O.R.E.L.I.

Adopté
Voir compte rendu P. 68

CONVENTION CADRE

PROGRAMME D'ETUDES ANNUEL 1988

ENTRE :

La VILLE DE LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART.

ET :

SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de
Lille, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Marceau
FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil
d'Administration du 19 janvier 1984,

D'AUTRE PART.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE.

Depuis sa création le 7 juin 1982, SORELI, dans le cadre de son objet statutaire a réalisé un certain nombre d'études tant ponctuelles qu'opérationnelles à la demande de la Ville de Lille.

Ces études faisant l'objet pour chacune d'elles d'une convention entre ces parties.

Afin d'assurer :

- en ce qui concerne la Ville de Lille, une meilleure gestion de ses investissements en lui permettant d'arrêter un programme budgétaire annuel,

- en ce qui concerne SORELI, une meilleure prévision des moyens à mettre en oeuvre pour assurer la réalisation des études dans les délais qui lui sont impartis.

Il apparait opportun de convenir annuellement d'un programme d'études à réaliser par SORELI.

Deux conventions d'étude ont couvert les années 1985 et 1986.

La présente convention concerne les études et missions à réaliser en 1988.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - CONTENU DU PROGRAMME D'ETUDE.

SORELI assurera, au cours de l'année 1988, les prestations suivantes :

1. Une aide à la décision.

Le Directeur de SORELI assistera les élus et les services dans leurs réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement. Notamment, il participera aux réunions des commissions d'urbanisme, de GTU, de DPU à la CUDL et aux activités de l'agence de développement.

2. Etudes d'urbanisme.

SORELI fournira pendant toute l'année les prestations d'un architecte urbaniste qui sera à disposition de la Ville pour toute étude d'urbanisme que celle-ci décidera.

Notamment il est convenu que SORELI assistera la Ville :

- pour la définition d'un schéma de développement de Lille,

- pour la coordination des interventions, pour la réalisation du parking de la Grand Place,

- et réalisera l'étude des façades de la Grand Place pour pouvoir demander aux riverains de les rénover en accompagnement de la réfection de la Place.

3. Mise en oeuvre du projet de quartier de Wazemmes.

Après réalisation du projet de quartier de Wazemmes, il est nécessaire de poursuivre la recherche d'intervenant, pour mettre en oeuvre les décisions arrêtées par le Conseil Municipal. SORELI assurera une mission de «maitrise d'oeuvre urbaine» pour coordonner les interventions publiques, valoriser le quartier auprès de la population et dynamiser la promotion privée.

ARTICLE 2 - ETUDES PRE-OPERATIONNELLES.

Les études pré-opérationnelles dont la prise en charge doit être imputée dans le prix de revient de l'opération feront l'objet d'une convention particulière afin de définir leurs conditions de réalisation, leur coût et les conditions de leur financement.

ARTICLE 3 - COUT DES ETUDES.

Le coût des études à réaliser par SORELI au cours de l'année 1988 s'élève à : 792 200 F HT (sept cent quatre vingt douze mille deux cent francs), soit 939 549,20 F TTC.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Le montant total des études à engager au titre de l'année 1988, soit 939 549,20 francs TTC sera versé à SORELI lors de la notification de la présente convention.

Ces sommes seront versées au compte 30 324 509 000 59 364 ouvert à la Trésorerie Générale 82, Avenue Kennedy 59033 LILLE Cédex.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES DOCUMENTS.

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

Il en sera de même pour les documents que la Ville de Lille aura remis à SORELI.

SORELI ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet de la présente convention qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois, si SORELI met au point, au cours d'opérations, une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet de la convention, elle en demeure propriétaire.

ARTICLE 6 - SECRET PROFESSIONNEL

SORELI sera tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études ou décisions et dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention ; elle s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale, sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

Par ailleurs, SORELI s'engage à citer les sources des études et recherches qu'elle pourra être conduit à utiliser pour la réalisation des études faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE ET LIQUIDATION DES BIENS.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, si le syndic n'use pas de la faculté de poursuivre l'exécution de la convention, la personne responsable en prononce la résiliation sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 8 - RESILIATION.

Si SORELI se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit, un mois après l'envoi, à cet effet, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au signataire de la convention.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Lille se réserve le même droit s'il estime que le titulaire de la présente convention ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence voulue, on ne lui fournit pas les spécialistes rencontrant son agrément.

ARTICLE 9 - LITIGES.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,
le

Le Président,

Le Maire de Lille

Marceau FRISON,
Premier Adjoint Honoraire.

Pierre MAUROY,
Ancien Premier Ministre.

CONVENTION CADRE 1988

DESIGNATION				VALEUR
A. COUTS SPECIFIQUES				
B. COUTS DIRECTS				
Mission	Fonction	Coût direct total	Nombre de mois	
Aide à la décision	Directeur	42 000	3	126 000
Etude d'urbanisme	Chargée d'Etude	25 000	10.5	262 500
Maîtrise d'oeuvre urbaine Wazemmes	Chargé d'Opération	31 000	2.5	77 500
TOTAL DE B				466 000
C. COUTS COMPLEMENTAIRES, CHARGES COMMUNES 0,7 de B				326 200
PRIX DE REVIENT HT				<u> </u>
D. MARGE BENEFICIAIRE				792 200
E. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE				Néant
				147 349,20
PRIX DE REVIENT TTC				939 549,20
				<u> </u>
				<u> </u>

**N° 88/89 Terrain communal sis à Lille,
rue Jean-Charles Borda
Vente à la Société CAMPANILE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a cédé en 1985 à la Société CAMPANILE un terrain situé rue Jean-Charles Borda, sur lequel est aujourd'hui implanté l'hôtel-gril**.

La Société CAMPANILE contacte aujourd'hui de nouveau la Ville aux fins d'acquérir le terrain communal jouxtant l'hôtel et agrandir ainsi celui-ci.

Le terrain dont il est question représente une superficie totale de 2.118 m², cadastré section IR n°s 71 et 101, et situé au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UCb 0,60, zone urbaine à densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances et où peuvent être réalisées des opérations groupées.

Dans l'hypothèse où la proposition de la Société CAMPANILE, qui agirait alors par le biais de la Société «MACRON, DRIEUX, COSSART et Cie», ou toute autre à se substituer, serait acceptée, le prix de 120 F/m² pourrait être retenu, soit une valeur totale de 254.160 F (deux cent cinquante quatre mille cent soixante francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 Février 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société CAMPANILE ou toute société qui s'y substituerait des terrains susmentionnés au prix de 120 F/m² ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu P. 68

**N° 88/90 Immeuble sis à Lille 296 bis,
rue Pierre Legrand, cour
Flavigny - Résorption de
l'Habitat Insalubre -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre attention a plusieurs fois été attirée par le délabrement de la cour Flavigny, sise à LILLE, 296 bis, rue Pierre Legrand.

Les fiches établies par le Service d'Hygiène montrent une insalubrité totale des 11 maisons de cette cour.

Le groupe de travail présidé par M. FREMAUX, Conseiller Municipal, Délégué du Quartier de Fives, a examiné le 11 Février dernier l'étude faite par les intervenants du quartier et Mme DEMANGE, architecte. Une visite sur place a confirmé que ces logements sont dans un tel état de ruines qu'ils nécessitent leur démolition totale.

Selon le descriptif des travaux et le devis ci-joints, les frais d'acquisitions, de travaux et de relogement ont été estimés à 786 460 F. et les recettes provenant de la vente du terrain en jardins, à 66 000 F.

Le déficit est susceptible d'être subventionné à 80 % dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre.

Il convient donc de solliciter, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 février 1988 :

- de M. le Préfet, Commissaire de la République de la région Nord - Pas-de-Calais
- l'arrêté fixant le périmètre d'insalubrité, en cas d'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- la déclaration d'utilité publique devant nous permettre d'acquérir ces immeubles au prix fixé par les Domaines moins le coût des démolitions ;
- une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible.

Adopté
Voir compte rendu P. 68

ESTIMATION
des coûts de démolitions, débranchements,
confortations, et aménagements extérieurs
COUR FLAVIGNY - Janvier 1988

	DEPENSES T.T.C.										RECETTES	
	DEMOLITION	DEBRANCHEMENTS EAU ELECTRI. GAZ		NEUTRALI- SATION	VIDANGE CURAGE	CONFORTA- TION	AMENAGE- MENT	ACQUI- SIONS	INDEM. RELOGE	CONDUI. OPERAT.	VENTES JARDINS	
2 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	550 m2
3 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	à 120 F.
4 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
5 cour Flavigny	19 946		2 950		1500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
6 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
7 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
8 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
9 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
10 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
11 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500		20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
12 cour Flavigny	19 946		2 950		1 500	1 fosse	20 800	3 500	5 000	8 000	9 500	
PRIX T.T.C.	219 410	2 300	32 450		16 500	1 000	228 800	38 500	55 000	88 000	104 500	66 000
un TOTAL DE 786 460 F pour une surface de 550 m2											66 000	

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX
COUR FLAVIGNY JANVIER 88**

DEMOLITIONS

- Démontage du Rez-de-Chaussée du 296 b, rue Pierre Legrand, afin de pénétrer dans la cour avec des engins
- Démolition des n° 46 à 56 Inclus cour Flavigny, démolitions des dépendances, des WC
- Démolition des dallages
- Piquetage des torchis sur les murs restants
- Evacuation des matériaux et gravats à l'aide d'engins légers sur pneus, en utilisant le passage créé au 296 bis, rue Pierre Legrand

DE BRANCHEMENTS

- Débranchement des compteurs EDF au fur et à mesure de la vacance des logements

NEUTRALISATION

- Murage progressif des ouvertures en RdC des maisons avec du parpaing de 10 cm creux au fur et à mesure de la vacance des logements

VIDANGE - CURAGE

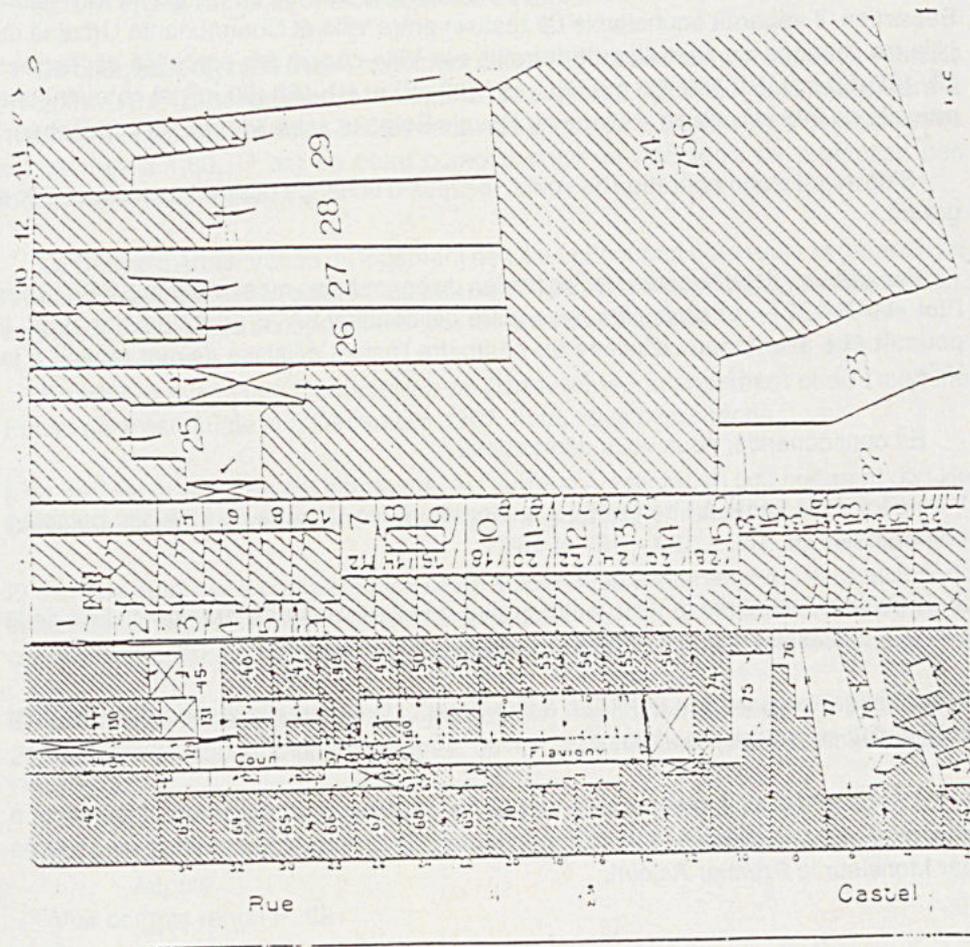
- Vidange, curage, percement de fond de fosse, et remblai

CONFORTATION

- Façade arrière de la rangée de maison rue de la Cotonnière :
Fondations, maçonnerie de brique de 11 cm d'épaisseur jusqu'au chéneau, liaisonnée avec l'ancienne maçonnerie ; potelets de renforts en maçonnerie brique ; reprise des trous (laissés après enlèvement des parties bois) par maçonnerie brique, réfection du chéneau bois et du chéneau zinc ; quatre descentes EP avec raccordement sur partie rue vers maisons du chemin de la Cotonnière.
- Façade RdC du 296 b rue Pierre Legrand :
Reprise maçonnerie brique compris portes et croisés (non compris sols et enduits murs et plafonds)

AMENAGEMENT DES EXTERIEURS

- Arrivée de terre végétale 20 cm sur l'ensemble du terrain ; clôtures grillagées pour diviser les parcelles



**N° 88/91 Terrains sis à Lille, Avenue du
Peuple Belge et rue Saint-Sébastien
Rectification des alignements
Echange de terrains avec la
Communauté Urbaine de Lille
Cession d'un terrain à la SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rectification des alignements avenue du Peuple et rue Saint-Sébastien, il apparaît souhaitable de réaliser entre Ville et Communauté Urbaine de Lille un échange de parcelles de terrains ; la Ville cédant les parcelles cadastrées HL 162 (55 m²), HL 163 (26 m²), HL, 167 (29 m²) et HL 168 (60 m²) et recevant une parcelle de 203 m² située Avenue du Peuple Belge et actuellement non cadastrée.

S'agissant d'une opération de voirie, le présent échange pourrait se réaliser à titre gratuit.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de concession menée par la SORELI sur l'îlot «MARACCI», et en accord avec votre délibération 87/76 du 27 Février 1987, il pourrait être avantageux d'inclure au périmètre l'actuel délaissé devant revenir à la Ville.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles communales HL 162 - 163 - 167 et 168 ;
- 2) de décider l'achat par la Ville, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle déclassée de voirie située avenue du Peuple Belge ;
- 3) de décider la vente à la SORELI, à titre gratuit, de la parcelle susmentionnée dont la Ville doit se rendre propriétaire ;
- 4) de nous autoriser à comparaître aux actes, rédigés en la forme administrative, à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté
Voir compte rendu P. 69

**N° 88/92 Immeuble communal sis à Lille,
28, boulevard Bigo Danel
Vente au Centre d'Amélioration
du logement de Lille et Environs**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 28, boulevard Bigo Danel, cadastré section NO N° 45 pour une contenance de 214 m².

Ce bien, situé en zone d'aménagement différé, figure au Plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance), où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,80 ; il est en outre compris dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Le Centre d'Amélioration du logement de Lille et Environs qui assure la gérance de l'immeuble a accepté de l'acquérir au prix de 180.000 F (cent quatre vingt mille francs), en valeur «immeuble occupé» fixée par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 Décembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de cet immeuble au Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs, au prix de 180.000 F (cent quatre vingt mille Francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera assorti du cahier des charges habituel des bâtiments à restaurer ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté
Voir compte rendu P. 69

**N° 88/93 Immeuble sis à Lille, 52,
rue Jean-Jacques Rousseau
Achat par la Ville de Lille
à l'Office Public d'H.L.M.
de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, l'immeuble sis à Lille, 52, rue Jean-Jacques Rousseau, repris au cadastre à la section LO n° 21 pour une contenance de 35 m²; cet immeuble est contigu aux propriétés communales sises 26 à 38, rue Doudin et 50, rue Jean-Jacques Rousseau.

Cet immeuble est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille, en zone USb, (zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Inclus dans un périmètre de monuments historiques et de faisceaux hertziens, ce bien non protégé peut être remplacé ou amélioré.

La valeur de cet immeuble a été fixée en 1986, par l'Administration des Domaines à 50.000 F (cinquante mille francs), base sur laquelle la cession pourrait s'effectuer.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition de l'immeuble susmentionné à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré communautaire au prix de 50.000 F (cinquante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte passé en la forme administrative à intervenir; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 55.000 F (cinquante cinq mille francs), frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908, article 2125-J4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Achat d'immeubles - Secteur Sauvegardé».

Adopté

Voir compte rendu P. 69

**N° 88/94 ZAD des Stations de METRO - Ligne 1 bis
Immeuble sis à Lille, 91, avenue Marx Dormoy
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 91, avenue Marx Dormoy, repris au cadastre sous le n° 317 de la section ET pour 56 m² et situé au Plan d'occupation des sols en zone UIBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'achat de cet immeuble permettra de compléter les propriétés que la Ville possède dans ce secteur.

Les Services Fiscaux ont évalué ce bien à 75.000 F (soixante quinze mille francs), lequel prix est accepté par Madame BLONDEEL, propriétaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 Février 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 75.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 82.000 F (quatre vingt deux mille francs), frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Achats d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu P. 69

**N° 88/95 Aménagement du Quartier de Fives
Extension de la cour de récréation
de l'école Montesquieu.
Cession gratuite au profit de la
C.U.D.L. d'une parcelle de
terrain sise Square Lardemer**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Jardin de Fives, la Communauté Urbaine de Lille a édifié un groupe scolaire dénommé Ecole Montesquieu.

Afin d'assurer un fonctionnement correct de cette école, il s'avère nécessaire d'étendre la cour de récréation dont la superficie actuelle est insuffisante.

A cet effet, l'Etablissement public communautaire a sollicité de la Ville l'acquisition

à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BP n° 320 pour une superficie de 380 m².

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle sise Square Lardemer à Lille ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

Adopté

Voir compte rendu P. 69

**N° 88/96 Groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas
rue d'Arsonval
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas date de 1960. L'ensemble des châssis métalliques est entièrement corrodé, ce qui entraîne des bris de vitres et des défauts d'étanchéité mettant en cause la sécurité des enfants.

Ces châssis doivent donc être remplacés en totalité par des menuiseries en P.V.C. ou en aluminium.

Ces travaux qui entrent dans le cadre des travaux de modernisation, seront réalisés en plusieurs tranches annuelles.

La première de ces tranches a été prévue dans le cadre du programme 1988. Elle sera réalisée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 au chapitre 903.1 - article 232 K1, sous l'intitulé : «bâtiments scolaires - travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement».

Pour ce faire, les services techniques ont établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 24 Février 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant

servir de base à cette consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu P. 73

**N° 88/97 Dénomination de voie
Proposition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil de Quartier de Wazemmes a émis la proposition de donner le nom de l'Abbé AERTS à une nouvelle artère de Lille, dans le Quartier de Wazemmes, qui sera comprise entre la rue de l'Hôpital Saint Roch et la rue du Marché.

L'Abbé AERTS est né le 17 Septembre 1923 à MONS (BELGIQUE), il a effectué des études de philosophie et de théologie au séminaire de l'Evêché de Gand.

Ordonné prêtre à GAND le 3 Juin 1950, il a été envoyé comme aumônier à LILLE par l'Evêché de Gand en Juin 1953.

Après le départ, en 1960, de Monsieur le Chanoine WANNYN, il est devenu Aumônier - Directeur des Oeuvres Belges de LILLE.

Il a été attaché social au Consulat Général de Belgique à LILLE à partir du 1er Décembre 1968 et a reçu en 1983 la distinction d'officier de l'Ordre de Léopold II.

Après avoir assuré les fonctions de responsable de la Croix Rouge de Belgique (Section de Lille), il est devenu délégué du Quartier de Wazemmes.

Monsieur l'Abbé AERTS est décédé à ROESELARE (BELGIQUE) le 3 Juin 1985.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

Adopté

**N° 88/98 Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 13 Novembre 1987, le véhicule immatriculé 4720 NP 59 appartenant à M. DAVIGNON Jacques, médecin domicilié à LILLE 33 rue Jean Jacques Rousseau a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur un passage piétons face au 77 rue d'Isly à LILLE.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu du fait que l'utilisateur du véhicule est un médecin qui assure des visites à domicile et dans ce cas particulier intervenait en urgence pour un accouchement, qui plus est de nature délicate, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DAVIGNON en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

**N° 88/99 Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 Octobre 1987, le véhicule immatriculé 873 ELL 75 appartenant à Monsieur Jean LANCIERS, domicilié rue du Vinage à ENGLOS, était en stationnement gênant sur le trottoir de la rue Faidherbe.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Considérant que Monsieur LANCIERS, souffrant, a dû abandonner son véhicule et a été hospitalisé au C.H.R. de Lille, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Janvier 1988, d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de 534 Frs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

**N° 88/100 Frais de déplacement -
Remboursement des frais au propriétaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 décembre 1987, le véhicule immatriculé 5630 QM 59 appartenant à Monsieur et Madame PRIGENT Eric, domiciliés 38, rue Alexandre Leleux à Lille, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Etant donné que l'utilisateur avait obtenu l'autorisation de stationner son véhicule les samedi 26 et lundi 28 Décembre 1987 dans le but d'effectuer son propre déménagement, autorisation qui n'a pu être présentée lors de l'enlèvement, il est proposé d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur PRIGENT établie en vue d'obtenir le «remboursement» de la somme de 105 Frs représentant les frais de déplacement du véhicule de remorquage de la fourrière et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui a statué favorablement lors de sa réunion du 17 Février 1988.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

**N° 88/101 Droits de voirie
Actualisation de la réglementation
et révision de la tarification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'établissement et la perception des taxes relatives aux droits de voirie, le territoire de la Ville de Lille est actuellement divisé en quatre zones correspondant à des tarifs dégressifs :

- la hors zone ou hyper centre commercial ;
- la première zone, soit le centre-ville ;
- la deuxième zone, délimitée par les boulevards Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo, Montebello, Vauban, rues Léonard Danel et d'Angleterre ;
- la troisième zone. Cette dernière comprend à la fois la commune associée d'Hellem-

mes- Lille et le reste du territoire de Lille.

En outre, le circuit administratif du traitement des emprises concerne actuellement plusieurs services, centralisés et décentralisés et cette procédure étant apparue perfectible, une étude a été menée en vue de l'améliorer sur un certain nombre de points :

- * Réduction du nombre de zones de tarifications de 4 à 2 : hypercentre et reste de la Ville
- * Révision de la liste des emprises : suppression de rubriques caduques et inscriptions nouvelles
- * Actualisation des tarifs et des pénalités
- * Amélioration des contrôles
- * Informatisation du traitement des redevances

I - Réduction du nombre de zones de tarifications :

La multiplicité des tarifs issus des 4 zones actuelles, outre qu'elle ne correspond plus à la réalité commerciale, alourdit considérablement le système d'établissement des facturations.

Deux zones principales sont donc proposées :

A - Hypercentre délimité par les voies :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - boulevard de la Liberté | - rue des Urbanistes |
| - rue de Tenremonde | - boulevard Louis Pasteur |
| - rue Thiers | - rue Le Corbusier |
| - rue Basse | - rue des Buisses |
| - rue des Chats Bossus | - place de la Gare |
| - place du Lion d'Or | - rue de Tournai |
| - rue Saint-Jacques | - rue du Molinel |
| - place aux Bleuets | - boulevard de la Liberté |

B - le reste de la Ville plus Hellemmes

La tarification des emprises commerciales au sol dans ces deux secteurs distinguera les emprises inférieures à 0,60 m, sans vente à l'extérieur, et celles qui sont supérieures à 0,60 m suivant un coefficient de 1 à 6 pour les dernières.

II - Révision de la liste des emprises :

Par comparaison avec l'ancien tarif, n'apparaissent plus :

- * Grues/appareils de levage placés Les grues et appareils de levage étant

au développement en saillie sur la voie publique

obligatoirement sur une emprise clôturée, c'est la clôture qui est facturée

- * Déversoirs à drèche
- a) jusqu'à 2 mètres en saillie
- b) au-dessus de 2 mètres en saillie

Fin des brasseries sur le territoire de Lille

- * Portes à glissières

Plus de portes à glissières taxables sur Lille

Ont été ajoutés :

- * Autorisation de stationnement des véhicules en dehors des zones prévues (voies piétonnes)
- * Appareils de levage mobiles (déménagements)
- * Bacs multi-benne (gravas)
- * Panneaux électroniques

III - Actualisation des tarifs et des pénalités :

Dans un certain nombre de cas les tarifs pratiqués à Lille n'étaient pas en harmonie avec ceux pratiqués dans d'autres villes comparables. Aussi, une remise à niveau a-t-elle été opérée.

En outre, afin de simplifier l'établissement des redevances plusieurs rubriques de nature proche ont fait l'objet d'un tarif unique, les centimes ont été supprimés, de même que l'ensemble des droits pour un même redevable a-t-il été regroupé sur un même titre de recette d'un montant minimum porté de 30 à 50 francs

Par ailleurs, un important effort a été réalisé afin d'inciter au respect de la réglementation par l'application de pénalités dissuasives inspirées d'autres grandes villes.

Ainsi, les dispositions reprises ci-dessous contribueront-elles à renforcer la réglementation adoptée :

- * Dépassement de surface autorisée

Toute constatation d'occupation excédant les dimensions figurant sur le titre d'autorisation fera l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux, immédiatement exigible, égale aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé et à la nature de l'installation, avec majoration de 100 % du tarif normal applicable dans la zone considérée.

- * Installation défectueuse ou non conforme à l'autorisation ou au présent règlement

Toute constatation de cette nature fera l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux, immédiatement exigible, égale aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé et à la nature de l'installation, avec majoration de 100 % du tarif normal, applicable dans la zone considérée.

* Diverses installations non autorisées

Toute constatation d'étalage, de terrasse, de contre-étalage, de contre-terrasse, de vente-réclame et démonstration, de commerce accessoire, de dépôt de matériel ou d'objets divers non autorisés fera l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux, immédiatement exigible, égale au triple du tarif normal applicable dans la zone considérée.

Ces droits de voirie spéciaux seront néanmoins maintenus pour l'année en cours en cas d'obtention d'une autorisation régulière.

Au terme du délai prescrit par la mise en demeure, un défaut de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières entraînera une nouvelle perception des droits de voirie spéciaux décrits ci-dessus.

L'administration pourra, en cas d'extrême urgence ou de péril immédiat, faire procéder dans les formes légales à l'enlèvement des marchandises du matériel ou des installations maintenus irrégulièrement sur la voie publique.

IV - Amélioration des contrôles :

Dans l'hypercentre ainsi que dans les rues commerçantes des quartiers, un système simple de vignette sera mis en place en complément de l'autorisation de terrasse ou d'étalage donnée aux commerçants.

De faible dimension (système «voitures» par exemple), celle-ci sera apposée en bas de la vitrine pour être visible de l'extérieur ; elle portera comme indications : l'année et les dimensions de la saillie autorisée.

La police municipale et les contrôleurs de voirie pourront ainsi mieux contrôler les bénéficiaires d'autorisation.

V - Informatisation du traitement des redevances :

Un projet de logiciel réalisé en coordination avec le service informatique de la Mairie permettra, dès sa mise en application :

- de décentraliser entièrement le contrôle de voirie
- de libérer les agents du secteur technique d'une grande partie du travail de bureau et de leur permettre d'accroître leur présence sur le terrain
- de connaître en permanence l'état précis des autorisations en cours de validité.

L'ensemble de ces mesures doit pouvoir apporter très rapidement à ce service une amélioration très sensible des délais de récolement par l'allègement des échanges de courriers et la réduction du nombre d'intervenants.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public et de la Planification et des Finances réunies respectivement les 17 Février et

24 Février 1988, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions et adopter le tarif modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent.

Adopté

**N° 88/102 Stationnement payant
Fourniture d'horodateurs
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de procéder à l'acquisition d'appareils horodateurs, il apparaît nécessaire de consulter les fournisseurs, par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 21 Janvier 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier de consultation et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières.

Adopté

**N° 88/103 Ravalement des façades
d'immeubles - Participation
de la Ville - Demande de
subventions Etat - Région -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion de la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public du 14 avril 1987, vous avez retenu le principe d'une aide spécifique de la Ville aux particuliers pour le ravalement des façades d'immeubles.

Les secteurs prioritaires déterminés lors des réunions du Groupe de Travail Urbanisme sont les suivants : Boulevard Louis XIV, Boulevard de la Liberté, Place de la Gare, rue Faidherbe et secteur de l'O.P.A.H. Sainte-Catherine ; il serait alloué une subvention de 30 F./m² de surface traitée, limitée à 10 % du coût hors taxes des travaux après accord de la Ville sur les devis présentés ; la subvention serait versée après constatation de l'achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées.

Par ailleurs, l'Union Lilloise du Commerce ayant obtenu des banques une enveloppe globale sur un taux de 8,75 % pour un projet «rénovation des façades et modernisation des outils de travail» une bonification de 2 % sur le taux d'intérêt serait apportée par la Ville.

L'ensemble des travaux subventionnés seraient exonérés des droits de voirie pour occupation du domaine public.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 février 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ces dispositions, les dépenses étant prélevées sur le crédit inscrit à la Section d'investissement du budget primitif de 1988, Chapitre 914 - Article 130 B sous l'intitulé «Aide au ravalement - Participation de la Ville» ;
- solliciter de l'Etat et de la Région une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté
Voir compte rendu P. 74

**N° 88/104 Fédération Nord - Pas-de-Calais JOC - JOCF
Rassemblement exceptionnel «Jeun'Avenir»
à Lille le 13 mars 1988
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Nord - Pas-de-Calais JOC - JOCF siégeant 123, boulevard de la Liberté à Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un rassemblement régional des jeunes en emploi précaire «Jeune Avenir» qui se déroulera à la Foire internationale de Lille le 13 Mars 1988.

Cette manifestation qui entre dans le cadre d'une large campagne d'information sur les droits des jeunes doit réunir plusieurs milliers de personnes.

Outre la présentation de nombreuses brochures, cette journée est organisée autour de différents thèmes débats laissant une large part d'expression aux jeunes.

Considérant l'intérêt que représente cette initiative, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête soumise et d'allouer, à la Fédération Nord - Pas-de-Calais JOC - JOCF, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988 sous l'intitulé : «Congrès, Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

N° 88/105 Crédit Municipal de Lille
Emprunt obligataire de 80.000.000 de F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de diversifier et de stabiliser ses sources de financement, de développer ses activités de prêts sur gages et aux familles, le Crédit Municipal envisage de contracter un prêt obligataire de 80.000.000 de F, amortissable en 8 ans.

Ce prêt est toutefois conditionné à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Conseil d'Administration du Crédit Municipal de Lille réuni le 12 Février 1988.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Crédit Municipal de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour le remboursement d'un prêt obligataire de 80.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille garantit pour la totalité de sa durée, soit 8 ans, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire de 80.000.000 de F à contracter par la Caisse de Crédit Municipal de Lille.

Article 2 - Au cas où la Caisse de Crédit Municipal de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur, formulée par lettre-missive.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille, au contrat d'emprunt à souscrire par la Caisse de Crédit Municipal de Lille et à signer avec ladite Caisse une convention fixant les modalités d'exercice de la garantie.

Article 4 – La présente délibération sera rapportée si la signature du contrat d'emprunt n'intervient pas dans un délai de deux ans.

Adopté

**N° 88/106 Fédération Mondiale des Villes Jumelées
Séminaire CIUDAGUA 88
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Mondiale des Villes Jumelées organise, en Août 1988, à MONTE-VIDEO (Uruguay), le Séminaire CIUDAGUA 88.

Ce colloque permettra à une centaine de villes d'Amérique Latine d'aborder l'un de leurs problèmes majeurs à savoir celui de l'accès à l'eau et à l'assainissement sur la base de travaux préalables menés auprès de huit villes d'Amérique Latine.

Outre cet enjeu, ce colloque est de nature à renforcer la nécessaire solidarité entre les villes d'Europe et d'Amérique Latine.

Sur cette base, nous vous proposons d'attribuer une subvention de 25 000 F à l'Association Mondiale des Villes Jumelées sous réserve que cette participation soit affectée à la prise en charge des délégations de CORDOBA (Argentine) et de MANAGUA (Nicaragua).

La dépense correspondante sera imputée sur l'article 657 du sous-chapitre 940.232 par prélèvement sur l'article 660 du même sous-chapitre.

Adopté
Voir compte rendu P. 13

**N° 88/107 Ecoles Publiques – Fournitures scolaires
Scolarité 1988/1989 – Cahier des clauses
Administratives Particulières de l'appel
d'offres.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous demandons d'adopter le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1988/1989, des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques collectifs et individuels, de copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés, de papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques durant ladite scolarité.

Adopté

Voir compte rendu P. 59

**N° 88/108 Commune Associée d'Hellemmes
Aménagement Paysager du Square Chanzy
Appel d'Offres Ouvert
Dossier d'Exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le square de la rue Chanzy à Hellemmes qui se situe à proximité du Foyer des personnes âgées est, en raison de son manque d'attrait, délaissé par les habitants du quartier.

Aussi, une étude a-t-elle été entreprise en vue de procéder au réaménagement paysager de ce square, tant dans sa forme que pour sa fonction.

Le programme des travaux se décompose ainsi :

- remise en état des voies de circulation piétonne en schiste rouge
- réalisation de murets de soutènement en traverses de S.N.C.F.
- mise en place d'équipements de jeux et de mobilier urbain.

Le financement de cette opération sera assuré sur les crédits ouverts au chapitre 901-5 article 235-561.

Pour ce faire, un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu P. 12

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 11 mars 1988

M. MAUROY

J. Mauroy

M. FRISON

M.F. Frison

M. DEROSIER

Henry Derosier

M. VAILLANT

M. COLIN

M. Colin

M. DASSONVILLE

M. Dassonville

M. DEBEYRE

M. Debeyre

M. CATESSON

Jed. Cateesson

M. DEGREVE

M. Degreve

Mme BOUCHEZ

Mme Bouchez

M. ROMAN

M. Roman

Mme MOREL

Mme Morel

M. THIEFFRY

M. Thieffry

M. WINDELS

M. Windels

M. MATRAU

M. Matrau

M. SYLARD

M. Sylard

M. BERTRAND

M. Bertrand

M. VIRON

M. Viron

Mme CAPON

Mme Capon

M. CACHEUX

M. Cacheux

Mme MERESSE

Mme Meresse

M. DELANNOY

M. Delannoy

Mme DEFANCE

Mme Defance

M. ETCHEBARNE

M. Etchebarne

M. KEIGNAERT

M. Keignaert

M. BODARD

M. Bodard

Mme BRUNEL

Mme Brunel

M. MOLLET

M. Mollet

M. BURIE

M. Burie

Mme BUFFIN

Mme Buffin

M. OLIVIER

M. Olivier

M. PAUWELS

M. Pauwels

Mme PETIT

Mme Petit

M. WAVRANT

M. Wavrant

Mme ESCANDE

Mme Escande

M. CHOQUEL

M. Choquel

M. CARDON

M. Cardon

Mme NEFFAH

Mme Neffah

M. VIDAL

M. Vidal

Mme BELL

Mme Bell

M. FREMAUX

M. Fremaux

Mme DAVIDT

Mme Davidt

M. DAUBRESSE

M. Daubresse

M. DONNAY

M. Donnay

M. PIERENS

M. Pierens

M. MARTINOT

M. Martinot

M. PILATE

M. Pilate

Mme D'ERCEVILLE

Mme D'Erceville

M. DESCAMPS

M. Descamps

Mme STIKER

Mme Stiker

M. CATELIN

M. Cateclin

Mme CODACCIONI

Mme Codaccioni

M. CHAUVIERRE

M. Chauvierre

M. DEREUX

M. Dereux

M. SINAGRA

M. Sinagra

M. CAILLIEZ

M. Cailliez

M. LEBEAU

M. Lebeau

M. GRARD

M. Grard

M. GRARD

M. Grard

M. WARDY	M. FRIED	M. DEROSTER	M. VALLANT
M. GILIN	M. MASSONVILLE	M. DEBEYRE	M. GELVE
Mme BOUCHET	M. ROMAN	Mme MORCI	M. KINER'S
M. MATRAU	M. SYLARD	M. BERTRAND	Mme CARVIN
M. CACHEROU	Mme HERSE	M. DELANDY	M. EICHERMAN
M. REICHAERT	M. BODARD	Mme BRUEL	M. GUILLE
Mme BIRLIN	M. OLIVIER	M. PAULIS	M. HAYMAN
Mme ESCOFFER	M. CHODRE	M. CARON	M. YOUNG
Mme DELL	M. FREMONT	Mme DAVID	M. DUBREUIL
M. PIENRS	M. NATHAN	M. PLATE	M. D'ECHEVILLE
Mme STIKER	M. CATTIN	Mme COOK (COURT)	M. FERRE

[Handwritten signatures and names corresponding to the printed names in the table above. The handwriting is cursive and often includes a surname or initials. Some entries are crossed out with diagonal lines.]

45